



Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°35 – décembre 2019

Responsable de la publication

Contrôleur général Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Décembre 2019

I - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DES AFFAIRES RESERVEES ET DE LA COMMUNICATION

- Délibération n° DB/19-12-16 du 12 décembre 2019 : le SDMIS : bilan (2015 à 2019) et perspectives (2020 à 2023) page 1

DIRECTION DU NUMERIQUE ET DU MANAGEMENT PAR LA SECURITE LA QUALITE ET LA PERFORMANCE GLOBALE

- Délibération n° DB/19-12-14 du 12 décembre 2019 : modification de l'arrêté conjoint portant organisation du SDMIS page 7

GROUPEMENT MANAGEMENT PAR LA SECURITE

- Délibération n° DB/19-12-13 du 12 décembre 2019 : convention C2019-098 entre le SDMIS et le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon pour une mission d'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé sécurité (ACFI) – 2020-2022 page 13

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

- Délibération n° DB/19-12-10 du 12 décembre 2019 : contrat C2019-104 entre le SDMIS et l'Agence du numérique de la sécurité civile relatif à l'octroi d'une subvention d'investissement dans le cadre du projet NexSIS 18-112 page 17

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° DB/19-12-11 du 12 décembre 2019 : recours au vote électronique par internet comme modalité exclusive de vote pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) page 25
- Délibération n° DB/19-12-12 du 12 décembre 2019 : convention C2019-122 entre le SDMIS et le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon relative à la médecine préventive des PATS du SDMIS – 2020-2022 page 27
- Délibération n° DB/19-12-15 du 12 décembre 2019 : plan d'actions en faveur des femmes au sein du SDMIS page 37

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° DB/19-12-01 du 12 décembre 2019 : compte-rendu des décisions prises par les bureaux du conseil d'administration page 41

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° DB/19-12-05 du 12 décembre 2019 : budget primitif pour l'exercice 2020 – budget principal du SDMIS page 43
- Délibération n° DB/19-12-06 du 12 décembre 2019 : production et vente d'électricité issue des énergies renouvelables- création de la régie « Energies renouvelables du SDMIS » et approbation des statuts page 81
- Délibération n° DB/19-12-07 du 12 décembre 2019 : mise en place du paiement en ligne pour les débiteurs privés page 87
- Délibération n° DB/19-12-09 du 12 décembre 2019 : clôture d'opérations pour l'exercice 2019 page 95

GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

- Délibération n° DB/19-12-02 du 12 décembre 2019 : compte-rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du conseil d'administration page 97

GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

- Délibération n° DB/19-12-03 du 12 décembre 2019 : récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés page 101
- Délibération n° DB/19-12-04 du 12 décembre 2019 : commission de réforme des matériels page 107

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

GROUPEMENT LOGISTIQUE

- Délibération n° DB/19-12-08 du 12 décembre 2019 : autorisation de programme et crédits de paiement pour 2020 – Véhicules page 109

GROUPEMENT BATIMENTS

- Délibération n° DB/19-12-17 du 12 décembre 2019 : construction de la nouvelle caserne de Tarare page 111

II - ARRETES

- Arrêté 19/11/02 : composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical page 115
- Arrêté 19/11/03 : liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, par la voie de l'examen professionnel pour l'année 2019 page 117
- Arrêté 19/12/01 : modification de l'arrêté conjoint portant organisation du SDMIS page 119
- Arrêté 19/12/23 : médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'ancienneté des sapeurs-pompiers page 123



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

DIRECTION DES AFFAIRES RESERVEES ET DE LA COMMUNICATION

NUMERO **D/19 – 12/16**

OBJET **Le SD MIS : bilan (2015 à 2019) et perspectives (2020 à 2023)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président :

« Notre assemblée, issue de la création du SD MIS le 1^{er} janvier 2015 se réunit aujourd'hui pour la dernière fois dans sa composition actuelle. En effet, le conseil d'administration du SD MIS va connaître un profond renouvellement de ses membres à l'issue des élections municipales et métropolitaine des 15 et 22 mars 2020. Dans ce cadre, il m'a paru important de dresser les principaux éléments de bilan des bientôt 5 ans d'existence du SD MIS et de se projeter sur les actions d'ores et déjà engagées pour les prochaines années.

Bilan 2015/2019

[Réussite de la transition institutionnelle]

Je tiens tout d'abord à rappeler que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a permis la création d'une nouvelle collectivité territoriale, la Métropole de Lyon, aux côtés d'un Département du Rhône aux nouveaux contours.

Cette loi « MAPTAM » a également créé, le 1^{er} janvier 2015, le SD MIS –service départemental-métropolitain d'incendie et de secours– qui s'est ainsi substitué au SDIS du Rhône. Le législateur a souhaité maintenir l'unicité de notre établissement public : le SDIS devenu SD MIS a conservé ses missions, pour les exercer au service d'un territoire unique, commun à deux collectivités territoriales : le Département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Près de 5 ans après cette évolution structurelle majeure, et unique à ce jour sur le territoire national, le SD MIS a parfaitement réussi la transformation de sa gouvernance et de son action, au profit de la mission de service public qui lui est dévolue.

Il était en effet primordial de maintenir la qualité de la réponse opérationnelle et le niveau de service rendu à la population sur l'ensemble du territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Aussi, j'ai souhaité, dès le premier jour de mon élection, inscrire résolument le

SDMIS dans la continuité du SDIS, en confortant les projets et le mode de gouvernance qui avaient permis jusque-là à l'établissement public d'atteindre son haut niveau de compétence, le plaçant au tout premier rang des services d'incendie et de secours français.

[Définition des orientations stratégiques du SDMIS : le SACR]

Cette ambition est notamment traduite et affirmée dans le schéma d'analyse et de couvertures des risques (SACR), arrêté par le Préfet du Rhône le 9 octobre 2017, succédant au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de 2006.

Les avis favorables émis à l'unanimité des membres du conseil départemental du Rhône et du conseil de la métropole de Lyon ainsi que l'avis conforme, à l'unanimité, du conseil d'administration du SDMIS, témoignent du consensus autour des ambitions de ce document stratégique et structurel.

Elaboré sur la base de contributions intégrant les différentes transformations de notre territoire, en cours et à venir, qu'elles soient d'ordre social, économique, numérique, démographique, environnemental..., le SACR consacre l'importance de l'ancrage territorial du SDMIS et la force de son maillage de casernes sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le SACR définit les orientations stratégiques permettant au SDMIS de garantir dans le temps la qualité de sa réponse opérationnelle, dans la gestion du risque du quotidien comme dans la gestion de crises exceptionnelles. En effet, plus que jamais depuis les terribles attentats qui ont frappé notre pays en 2015, le SDMIS se place au cœur du dispositif de sécurité civile français, avec en corollaire le haut niveau d'exigence attendu de lui.

[Adaptation permanente de la mission opérationnelle aux besoins du service public]

C'est bien la mission opérationnelle du SDMIS qui a guidé l'ensemble des décisions de notre assemblée, décisions prises à l'unanimité de vos votes depuis 2015, je tiens à le souligner et à vous en remercier.

Reposant sur une organisation solide, le SDMIS a su démontrer sa capacité à répondre d'une part à l'augmentation sensible du nombre d'opérations de secours, qui est passé de 102 000 en 2015 à près de 120 000, avec une forte augmentation en 2018 et un léger reflux en 2019, et d'autre part à l'évolution structurelle de la nature même des opérations de secours.

La vague d'attentats qui frappe en effet la France depuis 2015 a rendu la menace terroriste particulièrement prégnante. Le SDMIS a dû se préparer à faire face aux défis nouveaux posés par l'évolution de la nature, de la portée et des modes opératoires de cette menace terroriste. Les doctrines opérationnelles ont donc évolué, la coopération interservices a été consolidée et de nouveaux principes d'intervention ont été prévus et organisés, particulièrement pour les attentats conventionnels (tueries de masse, véhicule bélier, course mortifère...) ou pour les attentats NRBC-E (nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique, explosif). Dans ce domaine, le SDMIS joue d'ailleurs un rôle moteur au niveau national : il est le siège de l'un des sept centres d'entraînement zonaux NBRC-E et il est doté de l'un des cinq véhicules de détection, d'identification et de prélèvement (VDIP). Compte tenu des moyens sophistiqués dont il dispose, le SDMIS a très tôt engagé des collaborations avec des scientifiques et des industriels. Il a également passé des conventions avec des établissements universitaires et de recherche.

La seconde évolution notable de la mission tient à l'augmentation forte, continue et durable des interventions pour secours d'urgence aux personnes (SUAP), qui représentent plus de 80% de notre activité opérationnelle à ce jour. Pleinement engagé dans la prise en compte de cet enjeu majeur et structurant, le SDMIS est présent dans les groupes de réflexion nationaux actuellement en charge de redéfinir la mission des services d'incendie et de secours pour les 20 prochaines années. Le SDMIS a également pris en compte cette dimension au plan local en nouant de nouvelles collaborations avec les acteurs du monde de la santé visant à améliorer la prise en charge des victimes.

[La sécurité placée au même rang que la mission]

L'exercice des missions, qu'elles relèvent du quotidien comme de l'exceptionnel, ne peut s'envisager sans placer au même niveau d'exigence la sécurité des intervenants. Cette exigence est

d'ailleurs inscrite au tout premier rang des orientations du SACR car les sapeurs-pompiers doivent pouvoir exercer leurs missions dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

L'un des enjeux emblématiques en matière de sécurité que j'ai souhaité prendre en compte dès mon élection est celui de la prévention et de la lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers. Ces agressions, physiques ou verbales sont inacceptables. Les actions volontaristes engagées par le SDMIS portent leurs fruits car le nombre d'agressions recensées est en baisse : 45 agressions recensées à ce jour contre 66 en 2017 et 78 en 2018. Le SDMIS expérimente notamment dans cette perspective, depuis le 23 septembre 2019, l'utilisation de 37 caméras individuelles dans 16 casernes. Cette expérimentation, qui s'inscrit dans un cadre national, nous permettra certainement d'améliorer encore les conditions d'exercice des missions.

La sécurité des intervenants lors des opérations de secours, mais également celle du public, des acteurs du secours et de nos partenaires, est pleinement intégrée dans nos procédures et nos pratiques et se décline concrètement dans nos nombreuses actions de formation et partenariats. La récente inauguration d'une aire de formation « Réseau gaz naturel » en partenariat avec GRDF sur le site de notre école départementale et métropolitaine est une parfaite illustration de cette dynamique de coopération et de formation autour de la sécurité portée par le SDMIS.

[Des conditions de travail modernes et adaptées à la réalisation des missions]

Entre 1999 et 2014, des réformes importantes ont été menées afin de réorganiser le service. Le programme pluriannuel d'investissement immobilier (PPI), repris à son compte par le SDMIS dès 2015, a permis de finaliser la démarche initiée dans le cadre de la départementalisation, en restructurant le patrimoine immobilier du SDMIS pour garantir l'égalité d'accès aux secours et le même niveau d'efficacité tant sur le territoire du Département du Rhône que sur celui de la Métropole de Lyon. Ce programme ambitieux aura permis, d'ici à 2023, la réalisation de 26 opérations immobilières pour un montant global de 31 millions d'euros et la transformation du parc immobilier de casernes de sapeurs-pompiers, pour le porter de 170 en 1999 à 100 en 2023.

Le SDMIS veille en permanence à doter les sapeurs-pompiers des moyens les plus adaptés à l'exercice de leur mission, dans la plus grande sécurité possible, qu'il s'agisse de véhicules, de matériels d'intervention ou d'équipements de protection individuelle (EPI). Le renouvellement permanent de ces moyens, leur entretien et leur maintenance réalisés sur notre site logistique de Saint-Priest traduisent la volonté constante du SDMIS dans ce domaine. L'adaptation des EPI aux missions des sapeurs-pompiers et à leur évolution, la prise en compte de l'évolution des normes et contraintes réglementaires, les avancées technologiques sont autant de facteurs qui conduisent le SDMIS à faire évoluer sa politique de dotation, de gestion et d'entretien de ces équipements.

[L'humain au cœur de la réponse opérationnelle]

Sans les femmes et les hommes qui le composent, le SDMIS ne pourrait pas mener à bien ses missions.

Je m'étais engagé, dès le début de mon mandat, à m'inscrire dans la continuité des politiques conduites jusqu'alors. J'ai ainsi veillé, durant la première partie du mandat, à maintenir les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que la politique sociale avantageuse en vigueur au SDMIS, ce qui, je tiens à le souligner, n'a pas été le cas dans tous les SDIS de France. Malgré un contexte budgétaire contraint, les conventions financières signées avec la Métropole de Lyon et le Département du Rhône ont permis d'obtenir une augmentation des contributions au budget du SDMIS de 1% par an et de financer ces engagements.

En 2018, dans le cadre du contexte social dont chacun se souvient et à la faveur de la diminution des investissements immobiliers amorcée par réalisation du PPI, nous avons décidé de prendre, avec effet sur la fin de ce mandat et sur le début du suivant, des mesures complémentaires en faveur des salariés du SDMIS.

Nous avons notamment voté la création de 50 postes supplémentaires de sapeurs-pompiers professionnels non officiers (SPPNO) sur la période 2019 à 2023, à raison de 10 postes par an, portant ainsi l'effectif total de SPPNO à 1060 en 2023. Les 49 recrutements réalisés en 2019 et les 50 recrutements prévus en 2020 traduisent très directement cette ambition forte, qui va se poursuivre jusqu'en 2023. Les effectifs d'officiers, dont

ceux du service de santé et de secours médical, ont, dans le même temps été réaffirmés, à hauteur de 230 en 2023.

Des mesures concrètes ont également été prises en faveur des SPPNO et des PATS afin d'améliorer leur pouvoir d'achat mais surtout afin de leur permettre de bénéficier d'évolutions de carrière favorables. Il s'agit d'une reconnaissance justifiée de l'engagement permanent des salariés du SDMIS.

Perspectives 2020/2023

[Poursuivre une gouvernance cohérente et équilibrée pour assurer au SDMIS les moyens d'agir]

La présentation des principales réalisations de ce mandat, décidées à l'unanimité de nos votes et sur l'ensemble des composantes de notre territoire prouve à l'évidence que la création du SDMIS est une réussite et que son modèle de gouvernance doit être impérativement préservé. Loin de susciter des fractures ou des ruptures, il a démontré toute sa cohérence, sa pertinence et son efficience.

La récente mission d'évaluation du SDMIS, conduite par l'Inspection Générale de la Sécurité Civile à ma demande, l'a d'ailleurs noté. Elle devrait rendre prochainement un rapport démontrant la performance de notre établissement public, de sa gestion et de ses actions volontaristes, au profit des territoires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui connaissent une forte dynamique de développement.

Le SDMIS a su construire un partenariat équilibré avec ses financeurs, Métropole de Lyon, Département du Rhône, communes et EPCI du Département du Rhône, se traduisant par une trajectoire financière sécurisante et lisible sur plusieurs années. Je tiens à les en remercier. Deux conventions financières se sont ainsi succédées, pour la période 2015 à 2017 tout d'abord et pour la période 2018 à 2020 ensuite.

Je souhaite que le même esprit préside à la conclusion des conventions à venir pour la période 2021 à 2023 ; conventions qui devront notamment prendre en compte l'impact financier de nos délibérations de décembre 2018 ainsi que la progression démographique des territoires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Il est nécessaire que nos financeurs poursuivent leur engagement envers le SDMIS afin de lui donner les moyens de mettre en œuvre les actions déjà initiées et celles à venir.

Le SDMIS s'inscrit également dans une démarche dynamique et constante de collaboration avec l'Etat et ses services, que ce soit dans l'analyse, la prévention et la prise en charge des risques courants, complexes ou terroristes, la prise en charge du dispositif ORSEC de planification de défense de sécurité civile ou bien encore la préparation des exercices de sécurité civile. L'Etat sait qu'il peut et pourra toujours compter sur le SDMIS.

Cette grande cohérence des autorités de gouvernance du SDMIS a toujours été une grande force, gage de stabilité et d'efficacité, et je souhaite qu'elle puisse soit préservée dans les prochaines années.

[Maintenir les conditions d'existence du modèle français de sécurité civile]

Le modèle français de sécurité civile repose sur un juste équilibre entre différents acteurs qui concourent à la protection des populations : l'Etat, garant de la sécurité nationale, les collectivités territoriales, les citoyens et les acteurs de sécurité civile ; au premier rang d'entre eux, les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires. Sans la complémentarité entre ses deux composantes, le SDMIS ne pourrait pas fournir la réponse opérationnelle dont la qualité est aujourd'hui saluée et reconnue par tous.

Vous connaissez ma détermination à développer une politique ambitieuse du SDMIS en faveur du volontariat. Elle rejoint notamment les attentes du ministère de l'Intérieur en matière d'engagement différencié des sapeurs-pompiers volontaires, véritable « choc culturel » dans lequel j'ai souhaité résolument inscrire le SDMIS dès le 1^{er} octobre 2019. Depuis cette date en effet, 100% des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS sont engagés pour réaliser des missions relevant du SUAP.

Il s'agira en 2020, pour s'adapter à cette nouvelle donne et réussir cette transformation, de conduire avec succès de nécessaires adaptations structurelles de notre service en faveur des

engagements SUAP, qu'il s'agisse de la réalisation des visites médicales, de la territorialisation des formations ou de l'adaptation des casernes et des EPI.

L'objectif visé est de porter rapidement le nombre de sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS de 4800 à 6000 tout en élargissant le vivier de recrutement, en se tournant davantage vers les femmes et vers de nouveaux publics issus de tous les milieux culturels et sociaux.

Nous devons également maintenir et poursuivre nos efforts et nos actions en faveur de nos plus de 1200 jeunes sapeurs-pompiers –le plus important effectif de France– réserve de recrutement des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de demain et école de la citoyenneté. Je n'oublie pas non plus nos concitoyens et la société civile avec lesquels les ponts déjà mis en place restent à développer, non seulement pour ancrer davantage les valeurs d'entraide et de solidarité qui constituent le ciment de notre société mais aussi pour renforcer l'idée que chacun peut constituer le premier maillon de la chaîne des secours.

[Préparer l'avenir : #SDMIS2023]

Moderniser en accompagnant le changement est essentiel tant pour garantir la qualité de nos actions que pour améliorer la qualité de vie en service des personnels.

La transformation numérique est plus que jamais incontournable et j'ai souhaité que le SDMIS s'engage résolument dans cette dimension qui impacte profondément les procédures de travail. La stratégie « #SDMIS Numérique », la dématérialisation et la simplification des procédures, la numérisation des bilans de victimes, la participation au projet NexSIS, futur système national unifié de gestion des alertes et des opérations de secours, la mise en place du réseau radio du futur en remplacement du système actuel (ANTARES) sont autant d'illustrations des actions d'ores et déjà engagées qu'il convient de poursuivre.

Pour accompagner ce changement et réussir dans ses ambitions, le SDMIS s'est engagé, avec succès, dans un modèle éprouvé de pilotage de la performance : le modèle « European Foundation Quality for Management » (EFQM). La poursuite de l'utilisation de cette méthode contribuera à adapter le SDMIS aux enjeux de qualité de demain, lesquels sont interdépendants avec la transformation numérique et, plus largement, avec les transformations de notre société, des comportements et des modes d'organisation de nos partenaires.

Aussi, afin de garantir la continuité de l'action du SDMIS sur les prochaines années et de donner des gages de stabilité dans la perspective des échéances institutionnelles à venir, j'ai souhaité que le projet « *Préparer l'avenir 2019-2023* » puisse, comme une passerelle entre aujourd'hui et demain, donner la lisibilité et la perspective nécessaires.

Trois ambitions de transformation fondent ce projet, visant à permettre à notre établissement public et à ses personnels de :

- S'adapter à l'évolution de nos missions de secours et d'assurer la qualité de notre réponse opérationnelle auprès des victimes et préserver la santé, la sécurité et la qualité de vie en service des personnels du SDMIS ;
- Favoriser l'intelligence collective et le savoir-faire des équipes ;
- Développer l'agilité de l'établissement public tout en garantissant l'efficacité économique, sociale et environnementale.

Mes chers collègues, comme vous pouvez le constater à la lecture de ce rapport, les engagements qui avaient été pris en 2015 ont été tenus durant ce mandat et je vous en remercie.

Les dossiers que notre établissement public aura à prendre en charge dans les prochaines années seront encore non seulement nombreux et complexes mais aussi structurants et déterminants pour l'avenir même de notre mission.

Le SDMIS doit envisager cette perspective sans crainte et la préparer avec détermination, fort de ses fondamentaux solides, de ses résultats probants et de sa capacité à anticiper. Vous pouvez compter sur mon engagement pour accompagner le SDMIS en ce sens.

Tels sont les éléments que je souhaitais, mes chers collègues, porter à votre connaissance. »

PREND ACTE

- de ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Fait à Lyon, le 12 décembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

**DIRECTION DU NUMERIQUE ET DU MANAGEMENT PAR LA SECURITE,
LA QUALITE ET LA PERFORMANCE GLOBALE**

NUMERO **D/19 – 12/14**

OBJET **Modification de l'arrêté conjoint portant organisation du SD MIS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« De manière à rendre plus lisible l'organigramme du service de santé et de secours médical (SSSM), je vous propose un ajustement de forme qui ne remet pas en cause les évolutions de fond que vous avez entérinées en juin dernier et qui permettent une meilleure intégration du SSSM au sein du SD MIS.

Le médecin-chef adjoint est positionné dans cet organigramme aux côtés du médecin-chef.

Les professionnels de santé qui relèvent de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, de la direction des groupements territoriaux et de la direction des ressources humaines sont rattachés au médecin-chef pour ce qui concerne l'autorité technique au sens des métiers de la santé.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver ces modifications apportées à l'arrêté n° 2003/12/01 du 15 décembre 2003 modifié portant organisation du SD MIS. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 décembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke, positioned to the right of the printed name.



ARRETE N°19/12/01

SERVICE DEPARTEMENTAL-METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS

OBJET **Modification de l'arrêté conjoint portant organisation du SDMIS**

**Le préfet de zone de défense
et de sécurité sud-est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 à L 1424-50, L1424-69 et L1424-70, et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 03/12/01.SDIS du 15 décembre 2003 modifié ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 11 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du 12 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

L'organigramme visé à l'article 9 de l'arrêté conjoint n°2003/12/01 SDMIS modifié portant organisation du SDMIS est remplacé par le nouvel organigramme annexé au présent arrêté.

Article 2

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

Pour le préfet,
La préfète déléguée pour la défense et la sécurité

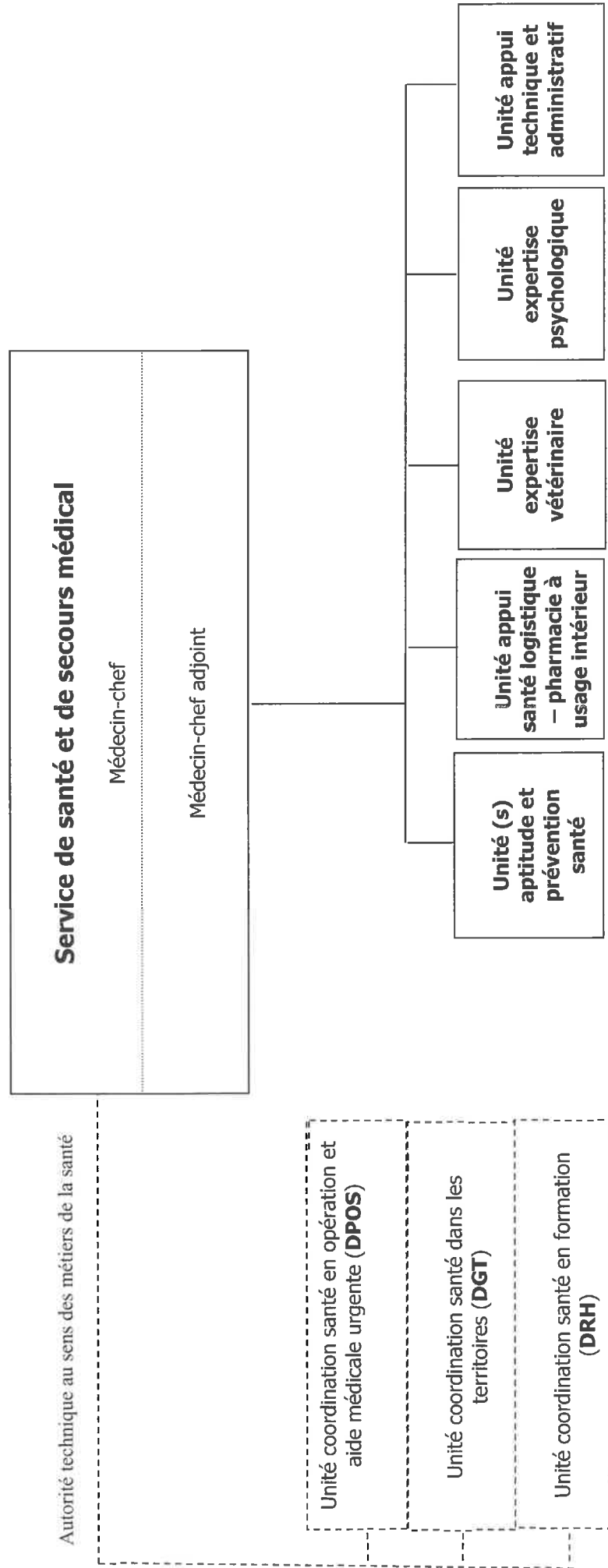
Emmanuelle DUBEE

Le président,

Jean-Yves SECHERESSE

Organigramme du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Annexé à l'arrêté conjoint du 03/12/01 modifié portant organisation du SDMIS





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

**DIRECTION DU NUMERIQUE ET DU MANAGEMENT PAR LA SECURITE,
LA QUALITE ET LA PERFORMANCE GLOBALE
GROUPEMENT MANAGEMENT PAR LA SECURITE**

NUMERO **D/19 – 12/13**

OBJET **Convention C2019-098 entre le SDMIS et le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon pour une mission d'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé sécurité (ACFI) – 2020-2022**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le SDMIS mène, depuis de nombreuses années, une politique engagée en matière de santé au travail et hygiène et sécurité, en lien avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), ainsi que dans le cadre du réseau régional santé et sécurité au travail. Il a ainsi mis en place une organisation qui intègre la sécurité au plus près des métiers :

- Un réseau de relais est constitué et actif : 2 conseillers, 19 assistants de prévention, 28 correspondants hygiène et sécurité sont répartis au sein des différents groupements du SDMIS,
- 5 groupes de prévention thématiques associant des représentants du personnel désignés par les représentants du CHSCT et pilotés par un directeur du SDMIS, préparent les décisions du CHSCT et du CCDSPV. Ces groupes de travail cumulent de 30 à 50 réunions annuelles.

S'intégrant en cela dans le plan quinquennal de la DGSCGC, le SDMIS s'oriente désormais vers la prise en compte de la santé sécurité et qualité de vie en service de ses personnels, ce qui élargira à l'avenir le périmètre investi.

Dans le cadre de cette politique, plusieurs outils d'amélioration continue et de prévention sont en place, parmi lesquels nous pouvons citer :

- Le document unique, réalisé à 100% pour la partie non opérationnelle (bureaux, ateliers), à plus de 50% pour le péri-opérationnel (formation, manœuvres, sport) et à 75% pour la partie opérationnelle (les interventions). Il s'agit d'un document réglementaire d'évaluation des risques professionnels qui recense annuellement plus de 1000 risques au SDMIS, avec un plan d'action afférant. Dans le cadre du réseau régional, un outil informatique HYGIE permettant la gestion de ce document unique est désormais mutualisé sur un « cloud » et accessible par d'autres SDIS utilisateurs.
- Le registre hygiène et sécurité (santé et sécurité au travail) : en place depuis 2007, chaque agent du SDMIS peut ainsi faire remonter les problèmes ou dysfonctionnements liés à la santé et sécurité au travail ;
- Le registre des dangers graves et imminents : chaque agent peut exercer un droit de retrait en cas de danger grave et imminent, et ce registre assure la traçabilité et le rendu compte de ces signalements ;
- L'analyse de tous les accidents avec arrêt au plus près des groupements (pour mémoire, 253 accidents avec arrêt en 2018) : mise en place en 2013, cette mesure, qui n'existe à notre connaissance dans aucun autre SDIS, est porteuse de nombreuses actions d'amélioration ;
- Des plans de prévention par thématique de risque : le dernier en date concerne le plan de prévention des risques psycho-sociaux (avril 2019) ;
- Enfin, depuis 2014, le conventionnement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la mission d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé sécurité (ACFI) a donné entière satisfaction et également contribué à l'amélioration de la prévention au sein du SDMIS. Je rappelle que cette mission d'inspection obligatoire, conforme à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, peut être réalisée soit par une désignation interne, soit par un conventionnement avec le centre de gestion. Elle a pour objet principal de contrôler les conditions d'applications des règles en vigueur régies par le code du travail pour la santé sécurité, et exclut à ce titre les domaines purement opérationnels et péri-opérationnels (formation, manœuvre).

Les deux premières conventions avec le centre de gestion (2014-2019) ont permis d'inspecter l'ensemble des sites du SDMIS, et même au-delà avec des contre-visites sur les sites inspectés initialement, ainsi que l'apport d'expertise sur des dossiers particuliers.

La proposition vous est donc faite de renouveler le partenariat avec le centre de gestion pour la mission d'ACFI en concluant une nouvelle convention avec cet établissement pour une durée de trois ans. La nouvelle convention a été dimensionnée sur le nombre de jours revu légèrement à la baisse (-4 jours), soit 31,5 jours. Ce qui correspond, au tarif journalier 2020 révisable de 495,00 €, à un montant de 15 592,5 € pour la durée de la convention. Ce dimensionnement devrait permettre un cycle complet d'inspection sur l'ensemble des sites du SDMIS.

Conformément aux dispositions réglementaires, les avis préalables du CHSCT ainsi que du CCDSPPV ont été sollicités.

Je vous demande, mesdames et messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention C2019-098 entre le SDMIS et le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon pour une mission d'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé sécurité (ACFI) – 2020-2022 ainsi que tout acte et avenant-afférent. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 décembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke, positioned to the right of the printed name.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

NUMERO D/19 – 12/10

OBJET Contrat C2019-104 entre le SDMIS et l'Agence du numérique de la sécurité civile relatif à l'octroi d'une subvention d'investissement dans le cadre du projet NexSIS 18-112

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'Agence du numérique de la sécurité civile (ANSC), établissement public administratif de l'Etat, est en charge de la conception et de la mise en œuvre du système d'information et de commandement unifié NexSIS 18-112.

Ce projet, dont le déploiement sera progressif entre 2021 et 2025, opérera un basculement numérique du traitement de l'alerte et de la gestion opérationnelle pour les services d'incendie et de secours (SIS) et les acteurs de la sécurité civile, avec notamment une plus forte interopérabilité avec les autres services d'urgence (santé, sécurité). L'échange de données sera également facilité entre les acteurs et les partenaires de la chaîne de secours.

Le SDMIS a déjà exprimé le souhait d'effectuer une migration vers NexSIS 18-112 à compter de 2022.

Une part du financement du projet est constituée de subventions d'investissement versées de façon volontaire par les SIS ayant exprimé leur volonté de migrer vers l'outil pendant sa phase de conception. Ces subventions ont ainsi vocation à financer les dépenses d'étude, de développement et de déploiement de NexSIS 18-112.

Les subventions versées en anticipation viendront minorer le montant des redevances dues par les SIS au titre de l'utilisation de l'outil.

Lors de la séance du 20 décembre 2018, notre assemblée s'est déjà prononcée en faveur d'une participation au mécanisme de financement avec le versement d'une première subvention d'investissement de 250 000 euros pour l'année 2019.

Depuis, le montant de la participation des SIS contributeurs a été fixé par une délibération du 29 mai 2019 du conseil d'administration de l'ANSC selon une grille de répartition indicative établie en fonction des strates de population de la dotation globale de fonctionnement des départements.

Pour le SDMIS, le montant indicatif total de la participation est de 1 100 000 euros.

Je vous propose que le SDMIS participe au subventionnement du projet NexSIS 12-118 à la hauteur du montant indicatif soit 1 100 000 euros, à raison de 250 000 euros pour 2019 et 850 000 euros pour l'année 2020.

Les modalités liées à la mise en œuvre de ce financement sont formalisées dans un contrat établi entre le SDMIS et l'ANSC relatif à l'octroi d'une subvention d'investissement.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le versement par le SDMIS à l'ANSC d'une subvention d'investissement du projet NexSIS 12-118 à la hauteur du montant de 1 100 000 euros et de m'autoriser à signer le contrat relatif à l'octroi de celle-ci. »

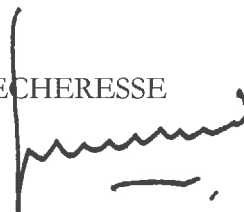
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 décembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président



CONTRAT RELATIF A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

C2019-104

Entre

L'agence du numérique de la sécurité civile,
Représentée par M. Michel MONNERET, directeur de l'agence,
101 rue de Tolbiac
75013 Paris
ci-après désignée sous le terme « **l'ANSC** »,

D'une part,

Et

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,
Représenté par M. Jean-Yves SECHERESSE, président du conseil d'administration,
17, rue Rabelais
69003 LYON
ci-après désigné sous le terme « **le SDMIS** »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'agence du numérique de la sécurité civile a été créée par le décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018. En vertu du décret n° 2019-19 du 9 janvier 2019 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 », l'ANSC a la responsabilité des études, de la conception, du développement, du déploiement et de la mise à disposition des systèmes et applications, de la formation et de l'assistance, de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation, de l'organisation et de la gestion technique, administrative et financière des services offerts par le système d'information et de commandement unifié NexSIS 18- 112.

Ce projet est guidé par une triple ambition :

1. **améliorer le service aux citoyens, aux services d'incendie et de secours et à ceux de la sécurité civile** pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des appels d'urgence et la mobilisation des ressources qui permettent jour après jour de sauver des vies ;
2. **apporter une forte interopérabilité des services de sécurité, de santé et de secours** afin de permettre une gestion interdépartementale et inter-forces des opérations ;
3. **propulser l'ensemble des acteurs de la sécurité civile à l'ère digitale** en créant une plateforme numérique qui permette : i/ une collaboration et un échange de données facilités entre les SIS et les partenaires de la chaîne de secours ; ii/ d'intégrer l'innovation dans des cycles courts et peu coûteux.

Par ailleurs, la compétence juridique de réception et de traitement des alertes du 18 et du 112, ainsi que la gestion opérationnelle qui s'ensuit, sont du ressort des services d'incendie et de secours (SIS), en application de l'article L. 1424-44 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En outre, l'obligation d'assurer le financement des moyens nécessaires à la réalisation de ces compétences est prévue pour les SIS par l'article L. 1424-12 du même code. C'est dans ce cadre que les SIS ont pris en charge l'acquisition des systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle (SGA-SGO) et qu'ils continueront à être les principaux financeurs du programme NexSIS 18-112.

L'instruction budgétaire et comptable M61 des SIS en vigueur au 1^{er} janvier 2019 autorise le versement de subventions au titre de projets nationaux.

Enfin, l'ANSC agit en qualité de prestataire de services de l'État, des services d'incendie et de secours et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine de la sécurité civile. A ce titre, son financement repose sur un modèle économique hybride, ses ressources provenant aussi bien de l'État que des SIS.

Le principe de subventions d'investissement et ses modalités d'application ont été approuvés par le conseil d'administration de l'ANSC du 29 mai 2019.

Le principe de subventions d'investissement et les montants associés ont été approuvés par le conseil d'administration du SDMIS par délibérations des 20 décembre 2018 et 12 décembre 2019.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENTS DE L'ANSC

Par le présent contrat, l'ANSC s'engage à assurer la mise en service du projet NexSIS 18-112 auprès du SDMIS.

La subvention apportée par le SDMIS à l'ANSC concerne la mise en œuvre des missions qui lui ont été confiées par le décret n° 2019-19 du 9 janvier 2019 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 ». Ce système met en œuvre les systèmes et applications nécessaires :

- au traitement des alertes reçues au travers des numéros d'appel d'urgence 18 et 112 ;
- aux communications entre la population et les services de secours d'urgence ;
- à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise assurées par les services d'incendie et de secours et ceux de la sécurité civile ;
- à l'interopérabilité avec les systèmes d'information des organismes publics et privés concourant à la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

La subvention d'investissement vise à financer la conception, le développement de NexSIS 18-112 ainsi que la mise à disposition de l'ensemble des infrastructures et du matériel nécessaires à sa mise en service.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour les années 2019 et 2020.

ARTICLE 3 – PRINCIPES DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN AMONT

L'analyse des coûts prévisionnels du programme NexSIS 18-112, tant pour sa réalisation que son activité optimale pérenne, a permis d'identifier, en complément des dotations de l'État, le besoin d'une contribution complémentaire des SIS pour assurer la conception, le développement et le déploiement du programme NexSIS 18-112, prévu entre 2019 et 2025.

Les principes de mise en œuvre des subventions sont les suivants :

- le subventionnement du SIS au programme NexSIS 18-112 est volontaire ;
- le subventionnement peut être versé en une ou plusieurs fois ;
- le subventionnement est réalisé avant la date de connexion du SIS à NexSIS jusqu'à la fin de la première année de connexion ;
- le subventionnement est réservé aux SIS qui auront fait part officiellement de leur choix de migrer sur NexSIS.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir l'ensemble des actions de l'ANSC mentionnées à l'article 1 du présent contrat, et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses du présent contrat, le SDMIS s'engage à verser à l'ANSC une subvention d'investissement s'élevant à 1 100 000 euros (un million cent mille euros).

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le SDMIS procédera au versement de la subvention selon l'échéancier ci-dessous :

- 2019 : 250 000 euros (Deux cent cinquante mille euros).
- 2020 : 850 000 euros (Huit cent cinquante mille euros).

ARTICLE 6 – EFFETS DE LA SUBVENTION SUR LES REDEVANCES

Les subventions versées par les SIS ont vocation à financer les dépenses d'études, de développement et de déploiement de la solution NexSIS actuellement supportées par l'ANSC. A l'issue du déploiement de la solution au sein des SIS, ces derniers verseront au bénéfice de l'ANSC des redevances au titre de l'exploitation de la solution.

La tarification appliquée au SDMIS pour l'exploitation de la solution tient compte du montant de subvention versée préalablement par le SDMIS et de la capacité financière de l'ANSC.

ARTICLE 7 – CONTROLE EXERCÉ PAR LE SDMIS

L'ANSC respecte le programme des actions mentionnées à l'article 1 du présent contrat.

L'ANSC s'engage à faciliter le contrôle par le SDMIS, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution du présent contrat.

L'ANSC s'engage à fournir un rapport financier annuel sur les opérations d'investissement réalisées au titre du programme NexSIS 18-112 et retraçant l'utilisation des subventions d'investissement perçues.

L'ANSC fournit par ailleurs chaque année à son conseil d'administration un compte financier certifié (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi qu'un rapport d'activités, portant sur la réalisation des actions prévues à l'article 1 du présent contrat.

ARTICLE 8 – DIFFICULTES RENCONTREES EN COURS DE CONVENTION

En cas d'inexécution, de modification ou de retard substantiels dans la mise en œuvre du présent contrat par l'ANSC, cette dernière en informe son conseil d'administration dès sa prochaine séance et le SDMIS dans les plus brefs délais.

Dans un délai de 30 jours à compter de l'information portée à la connaissance du SDMIS, l'ANSC et le SDMIS s'engagent à déterminer d'un commun accord les conditions de résolution des difficultés rencontrées. A défaut d'accord entre l'ANSC et le SDMIS, ce dernier est libéré de ses obligations et

est en droit de solliciter le remboursement des sommes déjà versées au titre du subventionnement du projet NexSIS 18-112.

En cas d'inexécution, de modification ou de retard substantiels dans la mise en œuvre du présent contrat par le SDMIS, ce dernier en informe l'ANSC dans des délais les plus brefs. Dans un délai de 30 jours à compter de l'information portée à la connaissance de l'ANSC, le SDMIS et l'ANSC s'engagent à déterminer d'un commun accord les conditions de résolution des difficultés rencontrées.

A défaut d'accord entre le SDMIS et l'ANSC, cette dernière est libérée de ses obligations et est en droit de conserver le montant des subventions déjà versées par le SDMIS au titre du subventionnement du projet NexSIS 18-112. L'ANSC procédera alors au remboursement total ou partiel des subventions (selon l'avancée des travaux de la solution NexSIS et de la capacité financière de l'ANSC) au SDMIS.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties s'efforcent de rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 10 - EXECUTION DU CONTRAT

Les signataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour le SDMIS,

Pour l'ANSC,

A Lyon, le

A Paris, le



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO D/19 – 12/11

OBJET **Recours au vote électronique par internet comme modalité exclusive de vote pour les élections des représentants des agents et des sapeurs-pompiers volontaires à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) se tiennent dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux prévus en mars 2020.

Les collectivités peuvent désormais recourir au vote électronique par internet, selon les modalités prévues par le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de la fonction publique territoriale, pour les élections à la CATSIS pour l'ensemble des collèges et pour les élections au CCDSPV et ce, conformément au décret n°2019-1121 du 31 octobre 2019 relatif à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours, et à l'arrêté du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Je rappelle que le SDMIS, s'inscrivant pleinement dans le projet du #SDMIS.Numérique, avait opté pour la solution de vote électronique exclusif lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018. Le choix de cette modalité de vote avait obtenu l'adhésion à l'unanimité des représentants du personnel aux instances paritaires et a été accueilli positivement par l'ensemble du personnel.

Le vote électronique a facilité l'organisation matérielle des scrutins et a assuré une pleine sécurité tant pour l'utilisation de la plateforme de vote que lors des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats.

Dès lors, il est proposé que cette modalité de vote soit adoptée pour les élections des représentants des agents et des sapeurs-pompiers volontaires à la CATSIS et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV.

Les avis du comité technique, de la CATSIS et du CCDSPV ont ainsi été sollicités.

Je précise que le bureau du conseil d'administration sera amené à délibérer au premier semestre 2020 sur les modalités d'organisation pratiques et de déroulement de l'ensemble des opérations de vote.

J'ajoute que pour accompagner le SDMIS dans la mise en place du vote électronique, un prestataire spécialisé assurera la conception, la gestion et la maintenance du système de vote.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver la proposition de recours au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour l'ensemble des scrutins organisés par le SDMIS dans le cadre des élections des représentants des agents et des sapeurs-pompiers volontaires à la CATSIS et représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV de 2020. »

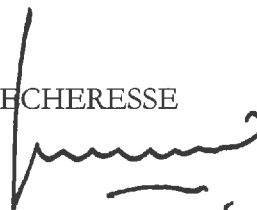
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 décembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO **D/19 – 12/12**

OBJET **Convention C2019-122 entre le SDMIS et le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon relative à la médecine préventive des PATS du SDMIS – 2020-2022**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« La médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) du SDMIS est effectuée depuis janvier 2017 par le service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) dans le cadre d'une convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le budget consacré par le SDMIS à cette obligation légale est de 21 550 € pour l'année 2019, pour 25 jours d'intervention réalisés (862 € par jour).

Souhaitant accompagner de manière efficiente les collectivités territoriales dans leur obligation en matière de médecine préventive en s'efforçant de maintenir une offre tarifaire intéressante, le CDG69 a proposé au SDMIS, dans le cadre du renouvellement de la convention précitée, une nouvelle offre qualitative en matière de médecine préventive.

Ayant connaissance de cette offre du CDG69, le SDMIS a prospecté auprès d'autres services de médecine préventive qui n'ont, toutefois, pas fourni d'offre tarifaire.

Dans ces conditions, je vous propose que le SDMIS souscrive à la nouvelle offre qualitative en matière de médecine préventive présentée par le CDG69 dans le cadre d'une nouvelle convention triennale 2020-2022. Les principales modifications par rapport à la précédente convention se déclinent en plusieurs axes :

- le suivi médical serait réalisé par le médecin de prévention en alternance avec l'infirmier de santé au travail. Ce binôme médecin/infirmier permettrait une meilleure prise en charge des PATS par des professionnels de santé complémentaires et pluridisciplinaires,

- le service de médecine préventive ayant un rôle préventif en vérifiant la compatibilité de l'état de santé de l'agent et les conditions de travail liées au poste occupé par ce dernier, différents types de suivi sont prévus en fonction de la nature du poste occupé et de la situation médicale des agents. Concernant les visites médicales périodiques, la fréquence serait fixée à 2 ans pour les surveillances médicales renforcées et au maximum à 5 ans pour les autres. Le binôme médecin/infirmier pourrait être ainsi davantage sollicité par les agents ou la collectivité pour assurer un suivi médical spécifique, apporter et veiller à la mise en œuvre des préconisations en terme d'aménagement de poste de travail ou de temps de travail.

Je précise que le médecin de prévention du CDG69 a réalisé entre 2017 et 2019, 324 visites périodiques et 235 visites non périodiques. Il est donc important de renforcer ce dispositif, ce qui serait rendu possible par la programmation espacée des visites périodiques prévue dans la convention proposée par le CDG 69.

Je vous rappelle également qu'au-delà du suivi médical, le service de médecine préventive participe à de nombreuses actions de prévention et est associé régulièrement aux réunions ou commissions internes au SDMIS. A cet égard, de 2017 à 2019, le médecin de prévention s'est efforcé de répondre aux sollicitations en termes de suivi médical et n'a pas pu matériellement participer à toutes ces actions et être présent à toutes les réunions ou commissions. Le volume de jours d'interventions du binôme médecin/infirmier, calculé en fonction de l'effectif des personnels concernés, conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985, estimé à 34 jours pour 2020 par le CDG69 devrait donc lui permettre d'assurer l'ensemble de ses missions.

- Une nouvelle grille tarifaire basée sur le coût agent est proposée. L'augmentation budgétaire qui en découle est répartie sur les 2 premières années de la convention. Pour la 3ème année, les tarifs sont gelés. Ainsi, pour 2020, le coût de la médecine préventive des PATS serait de l'ordre de 30 000 euros, et de l'ordre de 34 000 euros pour 2021 et pour 2022, la convention triennale permettant d'offrir une visibilité sur la tarification.

Etant précisé que les visites médicales seraient maintenues dans les locaux du SDMIS, au service de santé et de secours médical à Saint-Priest.

Je vous rappelle, enfin, que le SDMIS a déjà conventionné avec le CDG69 pour l'adhésion au socle commun de compétences (appui technique à la gestion des ressources humaines), la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) ainsi que celle d'un référent déontologue.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver l'adhésion du SDMIS au service de médecine préventive du CDG69, à compter du 1^{er} janvier 2020 et de m'autoriser à signer la convention C2019-122 ainsi que tout acte afférent. »

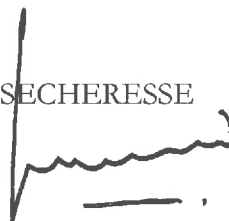
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 décembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président



Entre

La collectivité ou l'établissement : SERVICE DEPARTEMENTAL-METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDMIS)

Représenté(e) par son autorité territoriale : Monsieur le Président Jean-Yves SECHERESSE agissant en vertu de la délibération n° en date du

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2019-54 du conseil d'administration en date du 7 octobre 2019.

Il est préalablement exposé :

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de Gestion de créer un service de médecine préventive conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande conformément à l'article 108-2 de la loi précitée.

Le cdg69 a installé un service de médecine préventive.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La collectivité ou l'établissement adhère au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Article 2 : Composition du service

Le service de médecine préventive est composé d'une équipe pluridisciplinaire :

- médecins de prévention
- infirmiers de santé au travail
- assistantes administratives

Le médecin anime et coordonne le travail des infirmiers qui interviennent selon un protocole établi au sein du service.

Du personnel médical ou paramédical (psychologue, assistante sociale..) peut être amené à intervenir en partenariat avec les médecins et les infirmiers. En cas d'intervention spécifique, les modalités de celle-ci seront fixées par convention.

Article 3 : Nature des missions

Le service de médecine préventive intervient pour tous les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ainsi que pour tous les agents contractuels (de droit public ou de droit privé).

Le service de médecine préventive exerce les missions suivantes :

3.1 Les actions en milieu de travail (AMT)

Pour un tiers du temps de travail, le service de médecine préventive participe à des actions de prévention sur le milieu de travail.

Il conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire ;
- La visite des lieux de travail en lien étroit avec l'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) ou l'inspecteur Santé et Sécurité, les assistants et conseillers de prévention, les organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité et les services de la collectivité ;
- L'aide à la rédaction et la mise à jour de fiches de risques professionnels, avec le concours des assistants et conseillers de prévention ;
- La protection des agents contre le risque infectieux par la vérification du carnet de vaccination et la recommandation de vaccinations.

Le service de médecine préventive est associé aux actions de formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'à la formation des secouristes mentionnés à l'article 13 du décret n°85-603 précité.

Il est consulté sur tous projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions. Il formule des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Le service de médecine préventive est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

Le médecin de prévention est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais des accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Le service de médecine préventive peut demander à l'autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses. Le refus de celle-ci doit être motivé. Le service de médecine préventive informe l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité. Le service de médecine préventive participe aux études et enquêtes épidémiologiques.

Le médecin de prévention et / ou l'infirmier santé au travail participent aux réunions des Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail. Le médecin de prévention y assiste de plein droit avec voix consultative.

3.2 La surveillance médicale des agents

Le service de médecine préventive a un rôle exclusivement préventif : il vérifie la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et les conditions de travail liées au poste occupé par ce dernier.

Le médecin de prévention formule un avis et émet si besoin des propositions d'aménagement en vue d'adapter le poste de travail à l'état de santé de l'agent, à son âge ou à sa résistance physique. Il ne statue pas sur l'aptitude de l'agent contrairement à un médecin agréé.

Le médecin établit et renseigne pour chaque agent un dossier médical de santé au travail (DMST) dont le contenu est fixé réglementairement. Y figurent notamment la survenue des accidents de service / travail et maladies professionnelles ainsi que la fiche d'exposition aux poussières d'amiante et autres CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques). La traçabilité individuelle et collective constitue un objectif essentiel en matière de santé et de prévention des risques professionnels.

Il appartient à la collectivité d'informer ses agents du caractère obligatoire de cette surveillance médicale. Différents types de suivi sont prévus en fonction de la nature du poste occupé et de la situation médicale des agents.

➤ **Visite médicale d'embauche**

Les agents sont soumis à un examen médical d'embauche en vue d'apprécier la compatibilité du poste avec leur situation médicale conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 précitée. Elle est réalisée par un médecin.

Cette visite ne se substitue pas à la visite d'aptitude aux emplois publics assurée par un médecin agréé prévue à l'article 10 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 pour les fonctionnaires et à l'article 2 4° du décret 88-145 du 15 février 1988.

➤ **Suivi médical périodique**

L'ensemble des agents bénéficie d'un suivi médical périodique dont la fréquence est calquée sur celle des agents de l'État par dérogation à l'article 20 du décret n°85-603 précité et conformément aux courriers adressés à la Ministre de la Santé, au Secrétaire d'État chargé de la Fonction Publique et au Préfet du Rhône en septembre 2019. Une visite périodique a lieu pour chaque agent au maximum tous les 5 ans.

Le suivi médical périodique est réalisé prioritairement par l'infirmier de santé au travail. L'infirmier de santé reçoit les agents. Il réalise des examens complémentaires le cas échéant (visiotest, audiogramme...), vérifie la tension, les vaccinations... mais ne réalise pas d'examens cliniques. Il rédige une attestation de suivi mais ne délivre pas d'avis médical. Il peut orienter l'agent vers le médecin de prévention en cas de détection d'une problématique médicale. Dans tous les cas, un temps de relèvement permet au médecin et à l'infirmier d'échanger sur les situations individuelles.

➤ **Suivi médical particulier**

En sus du suivi périodique, un suivi médical particulier est réalisé à l'égard :

- des femmes enceintes
- des personnes reconnues travailleurs handicapés
- des agents souffrant de pathologies particulières
- des agents soumis à des risques professionnels spéciaux
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. Le suivi médical est réalisé par le médecin de prévention, en alternance avec l'infirmier de santé au travail.

Le suivi médical comprend des examens complémentaires laissés à l'appréciation du médecin ou de l'infirmier, en fonction des risques, du poste et de l'état de santé de l'agent.

➤ **Suivi médical spécifique**

Le médecin de prévention peut assurer un suivi médical spécifique à titre facultatif dans les cas suivants :

- les visites de pré reprise (après une absence supérieure à 3 mois) à la demande de l'agent et / ou de son médecin traitant,
- les visites de reprise après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident de travail, de maladie professionnelle ou ordinaire, d'accident non professionnel à la demande de la collectivité,
- toute autre visite médicale à la demande de l'agent ou de la collectivité.

Dans tous les types de suivi, les examens et consultations prescrits par le médecin du travail et /ou l'infirmier santé au travail par délégation (radiographies pulmonaires, vaccins, prises de sang, test tuberculiques.....) sont à la charge de la collectivité.

➤ **Aménagement de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions**

Les médecins du service de médecine préventive sont habilités à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. Lorsque la collectivité ne suit pas l'avis du service de médecine préventive, sa décision doit être motivée par écrit et l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité doit être tenu informé conformément à l'article 24 du décret 85-603 précité.

Ils peuvent également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Le service de médecine préventive est informé des projets de préparation au reclassement conformément à l'article 2-2 du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

3.3 Temps connexe

Le médecin de prévention rédige chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale au maximum le 31 mars de l'année N+1 et présenté à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité. Pour les collectivités affiliées et dépendant du comité technique du cdg69, le médecin coordonnateur du service établit un rapport global présenté dans les mêmes conditions.

Il rédige également les rapports prévus réglementairement devant les instances médicales de la fonction publique territoriale ainsi que tous ceux nécessaires au suivi médical des agents (MDPH, médecins agréés, hôpitaux...) notamment :

- rapport écrit au comité médical sur l'aptitude à la reprise d'un agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée conformément à l'article 33 du décret 87-602 du 30 juillet 1987,
- rapport écrit à la commission de réforme sur l'imputabilité au service d'une maladie professionnelle conformément à l'article 37-7 du décret 87-602 précité.

Le médecin de prévention est associé régulièrement aux réunions ou commissions dans lesquelles la situation des agents suivis est présentée (réunions en interne de la collectivité, participation aux cellules maintien dans l'emploi...).

Le service de médecine préventive se réunit régulièrement dans le cadre de réunions de concertation, de coordination entre l'équipe pluridisciplinaire, de relève entre les médecins de prévention et les infirmiers de santé au travail.

Article 4 : Modalités d'intervention

Le temps indicatif consacré à la collectivité par l'équipe du service de médecine préventive est de :

- Une heure par mois pour 10 agents bénéficiant d'un suivi médical particulier,
- Une heure par mois pour 20 agents.

Le personnel du service de médecine préventive du cdg69 demeure, pendant l'accomplissement des missions, sous la responsabilité pleine et entière du cdg69 qui est seul compétent pour

l'organisation du travail. Tous les professionnels du service sont soumis au secret professionnel, y compris le personnel administratif.

Le médecin de prévention exerce son activité en toute indépendance professionnelle et dans le respect du code de déontologie médicale et du code de la santé publique. La collectivité s'interdit toute ingérence dans l'exercice de la pratique médicale. Les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire agissent dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont ils assurent le suivi.

➤ **Les locaux de consultation**

Les visites et examens peuvent se dérouler :

- au cdg69,
- dans un cabinet médical mis à disposition par les collectivités en fonction de la taille de l'effectif,
- dans des lieux de regroupement déterminés par le service de médecine préventive du cdg69.

Les locaux devront répondre à des conditions d'accueil respectant des règles de confidentialité, d'hygiène et d'accessibilité satisfaisantes ainsi que de connexion internet permettant l'usage du logiciel métier. Ils seront situés dans la limite d'une heure de trajet entre la collectivité et le lieu de visite, ce, dans des conditions normales de circulation.

L'ensemble du matériel médical nécessaire à l'exercice des missions définies est fourni par le cdg69.

➤ **Absence du médecin**

En cas d'absence du médecin d'une durée inférieure à 3 mois, des prestations a minima seront assurées par les autres médecins du service : visites d'embauche, visites pour avis obligatoires dans le cadre des instances médicales, suivi spécifique argumenté. Les missions du reste de l'équipe pluridisciplinaire continueront à être assurées.

Pour toute absence du médecin d'une durée supérieure, voire un départ, la tarification sera révisée au prorata de la durée d'absence jusqu'au remplacement du médecin et des interventions des autres professionnels au regard du temps d'intervention minimal précisé dans le présent article al. 1.

Article 5 : Gestion administrative

5.1 Collectivités de moins de 800 agents

Le service de médecine préventive du cdg69 met à la disposition de la collectivité un secrétariat administratif chargé :

- d'organiser le temps de travail des intervenants du service (plannings...),
- d'informer la collectivité des dates et créneaux horaires prévus pour les visites médicales, au moins 4 semaines avant, afin que la collectivité organise les visites de ses agents, et ce, y compris durant les périodes de congés scolaires,
- de produire les documents nécessaires à la mise en œuvre des missions du service (envoi des convocations spécifiques, rédaction des différents courriers, rapports médicaux...),
- de mettre à disposition et d'accompagner les référents des collectivités dans l'utilisation d'un portail métier MEDTRA (codes d'accès, notice d'utilisation détaillée et assistance téléphonique / courriel) permettant de réaliser les opérations nécessaires au suivi des agents

La collectivité s'engage à désigner un référent en interne dont les coordonnées seront communiquées au service de médecine préventive (via un formulaire électronique disponible sur l'extranet du cdg69) et qui sera l'interlocuteur privilégié du secrétariat du service de médecine préventive du cdg69. Ce référent devra - via le portail métier :

- mettre à jour les effectifs et ce, au fur et à mesure des embauches et des départs,
- compléter et mettre à jour les fiches administratives de chaque agent de sa collectivité (nom, prénom, date de naissance, poste occupé et date d'embauche...),

- positionner, et dès que les créneaux sont ouverts par le service de médecine préventive du cdg69, les agents sur les plages horaires aussi bien pour le médecin que pour l'infirmier de santé au travail,
- récupérer l'ensemble des fiches de visite (disponibles dans les 8 jours ouvrés).

Dans l'hypothèse où la collectivité ne remplit pas l'ensemble des créneaux mis à disposition pour ses agents, le référent prévient le secrétariat de médecine préventive au plus tard 15 jours calendaires avant la date de visite prévue. Dans tous les cas, si les créneaux ne sont pas utilisés, le cdg69 ne pourra garantir de nouveaux créneaux dans les délais souhaités par la collectivité.

Les absences non remplacées ou non justifiées d'agent le jour de la visite seront facturées au tarif prévu à l'article 6, sauf si elles sont signalées au service au moins deux jours avant la date de visite prévue.

5.2 Collectivités de plus de 800 agents

Le planning d'intervention du médecin et de l'infirmier est communiqué à la collectivité au moins 4 semaines avant leur venue. Le service de médecine préventive du cdg69 n'assure pas le secrétariat administratif. Toutefois il met à disposition de la collectivité l'accès à un portail métier permettant de réaliser les opérations nécessaires au suivi des agents.

Cet outil permettant, outre la mise à jour des effectifs, la récupération des fiches de visite et l'accès aux données relatives aux agents de la collectivité.

Un accès au logiciel métier (identique à celui utilisé par le service de médecine préventive), est également possible gracieusement via la mise à disposition d'une licence spécifique offrant des fonctionnalités étendues de secrétariat.

La collectivité s'engage à désigner un référent en interne dont les coordonnées seront communiquées au service de médecine préventive (via un formulaire électronique disponible sur l'extranet du cdg69) et qui sera l'interlocuteur privilégié du service de médecine préventive du cdg69. Ce référent devra - via le portail métier et / ou le logiciel MEDTRA :

- mettre à jour les effectifs et ce, au fur et à mesure des embauches et des départs,
- compléter et mettre à jour les fiches administratives de chaque agent de sa collectivité (nom, prénom, date de naissance, poste occupé et date d'embauche...),
- produire les documents nécessaires à la mise en œuvre des missions du service (envoi des convocations, rédaction des différents courriers, rapports médicaux...),
- positionner les agents sur les plages horaires aussi bien pour le médecin que pour l'infirmier de santé au travail et ce, y compris durant les périodes de congés scolaires,
- récupérer l'ensemble des fiches de visite (disponibles dans les 8 jours ouvrés),
- produire des statistiques mensuelles et annuelles en vue de renseigner les tableaux de bord du service de médecine préventive et le rapport d'activité annuel.

Article 6 : Participation financière

La participation au service de médecine préventive du cdg69 est fixée comme suit :

Type collectivité	Gestion secrétariat	Tarifs 2020	Tarifs 2021-2022
Affiliées obligatoires < 350 agents	cdg69	Coût agent 70 €	Coût agent 80 €
Affiliées volontaires > 350 agents	cdg69	Coût agent 70 €	Coût agent 80 €
Non affiliées (sauf Région AURA) > 800 agents	Interne collectivité	Coût agent 75 €	Coût agent 85 €
Non affiliées < 800 agents	cdg69	Coût agent 85 €	Coût agent 95 €

Afin d'amortir la hausse des tarifs, une minoration de 10 € du coût agent sera appliquée la 1^{ère} année de convention comme indiqué ci-dessus.

Une pénalité de 40 € par visite ayant donné lieu à une absence non justifiée dans les 48h précédant le rendez-vous sera appliquée.

L'appel à participation financière sera effectué une fois par an lors du 1^{er} trimestre par l'intermédiaire d'un formulaire signé par l'autorité territoriale indiquant : le nombre d'agents présents au 31/12 de l'année N-1, en distinguant les agents relevant d'un suivi périodique et ceux soumis à un suivi particulier. Des recoupements de fichiers et vérifications complémentaires pourront être demandés à la collectivité pour valider le nombre effectif d'agents. Le montant de la participation correspond au nombre d'agents indiqué multiplié par le coût agent correspondant.

A réception, le titre de recettes correspondant sera émis par le cdg69. Une facturation complémentaire intégrant les absences sera établie à une périodicité trimestrielle.

Le montant de la participation financière pourra faire l'objet d'une révision triennale par délibération du conseil d'administration du cdg69, qui sera notifiée à la collectivité au plus tard le 31 octobre de la 3^e année de convention.

Article 7 : Durée de la convention – Modalités de résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre de l'année N+2 (soit aux termes de 3 années civiles).

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 années.

➤ Résiliation à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement public

La convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve que la décision soit notifiée au cdg69 avant le 31 octobre de la dernière année de la convention en cours. La décision prendra effet au 31 décembre de cette même année.

➤ Résiliation à l'initiative du cdg69

Le Centre de Gestion se réserve le droit de résilier la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de :

1. non-respect par la collectivité ou l'établissement de ses obligations, telles que :
 - défaut de paiement,
 - absence de communication des documents et informations nécessaires à l'exécution des missions du service de médecine préventive,
 - annulations répétées par la Collectivité des créneaux de visites auprès du médecin ou de l'IST,
 - obstruction à la réalisation de l'AMT,
 - ingérence dans l'exercice de la pratique médicale.
2. Impossibilité de recruter un/ des médecin(s) suite à un / des départ(s) et d'assumer les obligations conventionnelles.

La résiliation respectera un préavis de 3 mois.

À LYON

Le

Le Président

Jean-Yves SECHERESSE

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 11/10/2019

Le Président,

Philippe LOCATELLI



Déclaration d'intention

Convention Médecine Préventive

Collectivité ou Etablissement public :

Adresse : -----

Interlocuteur dédié au sein de votre collectivité :

Tél : ----- Fax : -----

Email : -----

Souhaite adhérer à la convention de médecine préventive 2020-2022

Cette déclaration d'intention sera confirmée par délibération en conseil (municipal, syndical, communautaire...) qui se tiendra le :

Fait à _____, le

Le (la) Maire ou le (la) Président(e)



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO D/19 – 12/15

OBJET Plan d'actions en faveur des femmes au sein du SD MIS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Déclarée grande cause nationale, l'égalité femmes-hommes, notamment professionnelle, passe par la mobilisation de tous. J'ai souhaité mettre en avant cette priorité au SD MIS, priorité également encouragée par une instruction ministérielle du 22 août 2019, et j'ai demandé, pour cela, au directeur départemental et métropolitain de rédiger un plan d'actions en faveur des femmes au sein du SD MIS, lequel devra s'inscrire pleinement dans le cadre de la stratégie « Préparer l'avenir 2019-2023 ».

L'égalité entre les femmes et les hommes doit faire l'objet d'une démarche ambitieuse destinée à lutter contre toute forme d'inégalités au sein du SD MIS.

Ainsi, dès le mois de septembre 2019, un travail préparatoire a été engagé afin d'arrêter les diverses mesures qui figureront au sein de ce plan, dont les grands axes peuvent d'ores et déjà vous être présentés.

1. Etat des lieux de la représentation des femmes au SD MIS

Bien qu'il ne soit plus à prouver que les femmes ont toute leur place chez les sapeurs-pompiers car la mixité est une richesse, et bien que le SD MIS ait enregistré ces dernières années des évolutions positives, les chiffres démontrent que les efforts doivent se poursuivre pour que les femmes soient davantage représentées dans les effectifs du SD MIS.

Le SD MIS compte en effet, au 1^{er} novembre 2019, 1174 femmes : 943 sapeurs-pompiers volontaires, 49 sapeurs-pompiers professionnels et 182 personnels administratifs, techniques et spécialisés.

La féminisation des effectifs de jeunes sapeurs-pompiers (JSP), vivier de recrutement de nos sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, est en revanche intéressante et encourageante : les 327 jeunes filles JSP représentent 28% des effectifs.

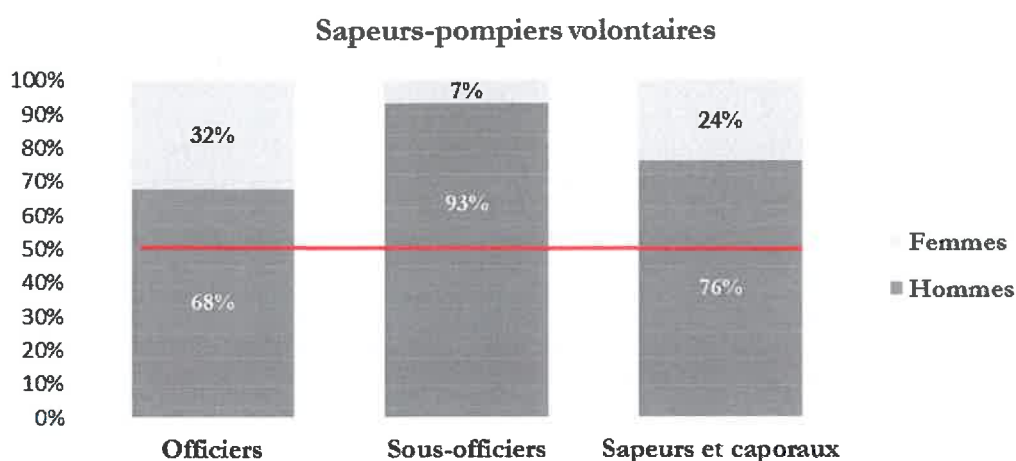
Dans le cadre de l'un des 18 projets 2020 de la démarche « qualité » « #Préparer l'avenir 2023 », un diagnostic complet est en cours portant sur la situation actuelle des femmes, quel que soit leur statut, au sein du SDMIS.

Ce diagnostic chiffré sera enrichi par le biais d'enquêtes qualitatives et de groupes de parole réalisés avec la participation active des personnels féminins.

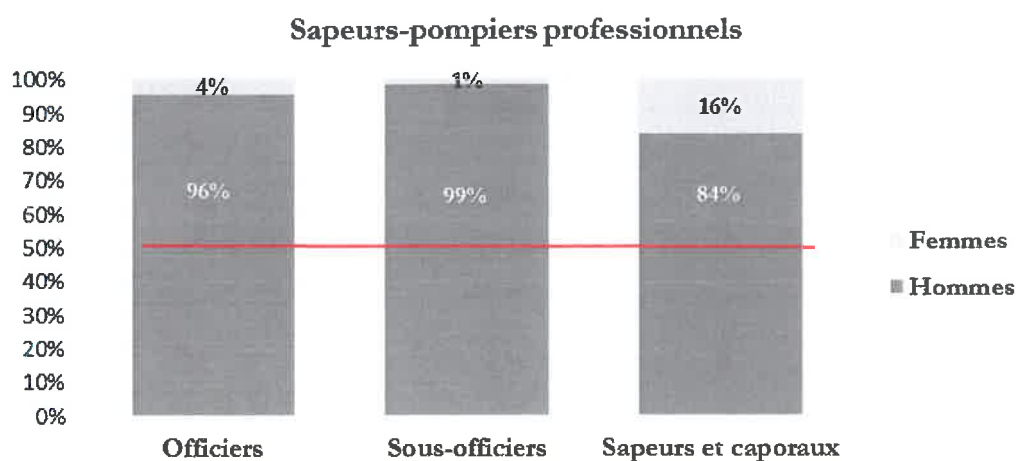
Pour autant, dans l'attente de cet état des lieux, voici les premières données que je souhaite porter à votre connaissance.

Au 1^{er} novembre 2019, les femmes représentent :

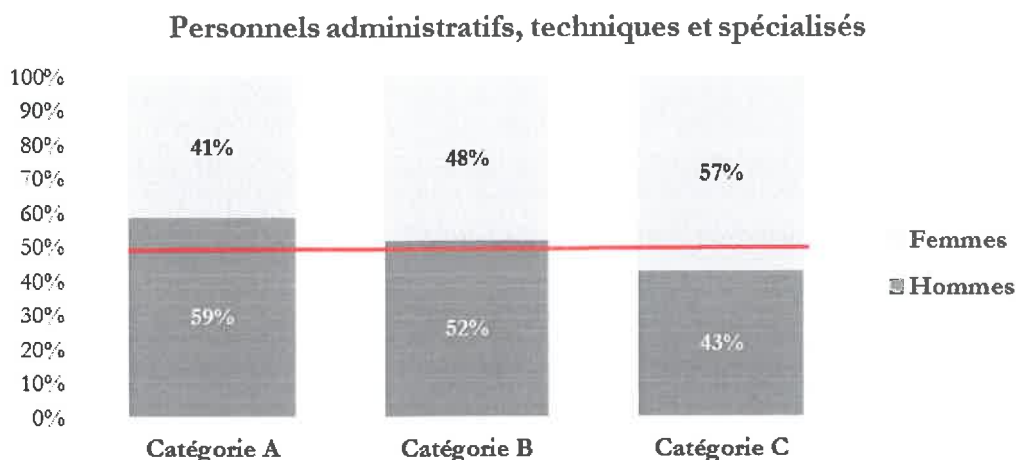
- 19 % des sapeurs-pompiers volontaires, et 19 % d'entre elles sont officiers, 11 % sous-officiers et 70 % sapeurs et caporaux.



- 3 % des sapeurs-pompiers professionnels, et 22 % d'entre elles sont officiers, 27 % sous-officiers et 51 % sapeurs et caporaux.



- 52 % des personnels administratifs, techniques et spécialisés et 16 % d'entre elles sont catégorie A, 16 % catégorie B et 67 % catégorie C.



2. Mise en œuvre d'un plan en faveur des femmes et création d'un observatoire dédié au sein du SDMIS

Au regard des orientations de ce diagnostic, les actions à conduire auront pour objectifs de :

- Susciter les vocations et attirer les compétences des femmes chez les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Renforcer les capacités et le processus d'accueil des recrues, tant sur le plan de l'adaptation et l'aménagement des locaux et des équipements que sur les processus de recrutements ;
- Promouvoir l'accès des femmes à des responsabilités ;
- Améliorer la conciliation de la carrière ou de l'engagement de sapeur-pompier volontaire avec la vie familiale ;
- Faire évoluer les mentalités en interne au SDMIS et valoriser la place des femmes chez les sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, un observatoire sur la situation des femmes au sein du SDMIS sera créé. Cet observatoire sera en charge de prévenir les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes.

Il sera également chargé de recueillir des signalements et d'orienter des agents qui pourraient être victimes vers les autorités compétentes. En outre, il veillera à la bonne application du plan d'actions et à la pérennisation des mesures en faveur des femmes.

En complément, j'ai demandé au directeur départemental et métropolitain de faire en sorte à ce que les sapeurs-pompiers, dans le cadre de leurs missions opérationnelles, soient en capacité de mieux identifier et de partager avec les services concourants, les situations de violences faites aux femmes.

Avant de soumettre à votre approbation le plan qui déclinera ces objectifs en mesures pérennes, voici les éléments qu'il me semblait utile de vous communiquer. »

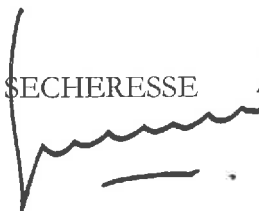
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 décembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JY SECHERESSE', written over the printed name.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO D/19 – 12/01

OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 15 juin 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Par délibération du 15 juin 2015 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 27 juin 2019.

Réunion du 10 septembre 2019 :

Le bureau a :

1. autorisé le président à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée ;
2. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2019-087 entre le SDMIS et GRDF de formation et de mise à disposition d'une aire pédagogique « réseau gaz naturel » sur le plateau technique de l'école départementale-métropolitaine pour les années 2020 à 2022.

Réunion du 18 octobre 2019 :

Le bureau a :

1. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2019-097 portant renouvellement du partenariat entre le SDMIS, le SYTRAL et KEOLIS Lyon pour la période de 2019 à 2026 ;

2. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2019-100 de partenariat entre l'Institut d'étude des crises, de l'intelligence économique et stratégique (IEC-IES) et le SDMIS pour la période 2019 à 2022 ;
3. approuvé et autorisé l'adhésion du SDMIS à l'association MRMI – France (*Medical Response to Major Incidences*) ;
4. autorisé le président à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée.

Réunion du 15 novembre 2019 :

Le bureau a :

1. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2019-074 portant renouvellement du partenariat entre le SDMIS et le corps national des sapeurs-pompiers du Cameroun pour la période 2020 à 2022 ;
2. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2019-121 entre le SDMIS et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ;
3. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2019-118 portant renouvellement du partenariat entre le SDMIS et l'association Service de remplacement-Rhône pour les années 2020 à 2022 ;
4. approuvé l'octroi de servitudes de passage et de surplomb au profit de la Ville de Lyon et approuvé et autorisé le président à signer la convention d'occupation temporaire C2019-125 entre le SDMIS et la Ville de Lyon dans le cadre de l'aménagement d'équipements municipaux à proximité de la caserne de sapeurs-pompiers de Lyon-Rochat ;
5. approuvé l'échange de parcelles entre la Métropole de Lyon et le SDMIS et approuvé et autorisé le président à signer la convention C2019-126 entre la Métropole de Lyon et le SDMIS dans le cadre de la réalisation d'un parc de stationnement public à proximité de la caserne de sapeurs-pompiers de Pierre-Bénite.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 décembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/19 – 12/05**

OBJET **Budget primitif du SD MIS pour l'exercice 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le projet de budget primitif 2020 soumis à nos délibérations s'équilibre en recettes et en dépenses à **188 725 084 €** contre 188 627 510 € en 2019, soit un montant en hausse de 0,05 % par rapport à l'an dernier, répartis à raison de :

- **35 617 937 €** en section d'investissement (en baisse de 4,25 %),
- **153 107 147 €** en section de fonctionnement (en hausse de 1,11 %).

Ce budget traduit les orientations présentées lors de la séance du conseil d'administration d'octobre dernier et vient clore le cycle triennal des conventions pluriannuelles 2018/2020 relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône approuvées par délibération du 20 octobre 2017, laquelle fixait également les contributions des communes du département du Rhône.

Durant cette période, la hausse des contributions de 1% par an a non seulement permis la mise en œuvre d'un programme immobilier ambitieux, composé de 26 opérations et mobilisant plus de 31,5 millions d'€ de dépenses pour les constructions et rénovations en cours, mais aussi de préparer l'avenir du SD MIS notamment son ancrage numérique.

Ces importants investissements n'ont en rien obéré le budget alloué aux ressources humaines qui traduira en 2020 les dernières décisions prises par notre établissement dans le cadre de sa politique sociale, dont le surcoût pour la seule année 2020 s'élève à 1,5 millions d'€.

Toutefois, à l'issue de ces trois années d'application des conventions financières 2018-2020, alors que l'activité opérationnelle s'est profondément modifiée, que la population défendue a augmenté de près de 2 % entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019, les dépenses de fonctionnement sont juste couvertes par leurs recettes et le budget primitif ne permet plus de dégager d'autofinancement net pour couvrir une part des investissements.

1- **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 35 617 937 €**

(37 199 682 € en 2019, baisse de 4,25 %)

Les dépenses d'investissement s'élèveront à près de 35,62 millions d'€, en baisse de 4,25 % par rapport à l'exercice précédent du fait de la diminution amorcée des investissements immobiliers.

Elles se décomposent en trois catégories : les opérations d'équipement (immobilier, véhicules, matériels et BEA), le remboursement du capital de la dette et les opérations d'ordre.

a) **Les opérations d'équipement : 30 865 000 €**

(32 700 000 € en 2019, en baisse de 5,61 %)

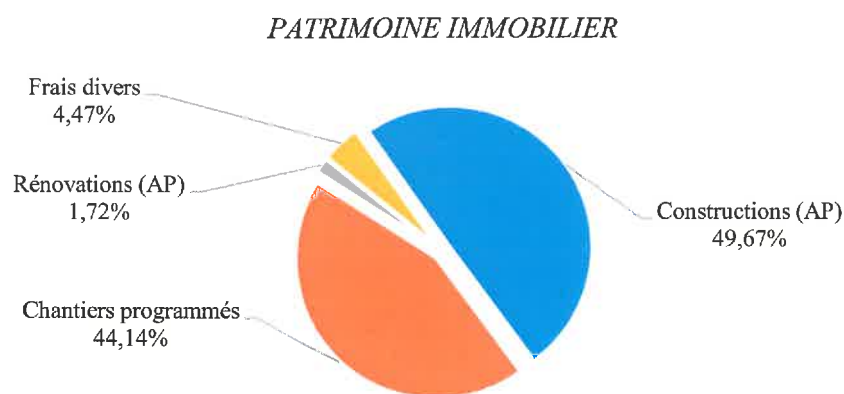
- **Le patrimoine immobilier : 5 800 000 € (9 180 000 € en 2019, baisse de 36,8 %)**

La part du budget consacrée à l'immobilier devrait représenter près de 17 % de la prévision des dépenses d'investissement, contre 25 % l'an dernier, en nette diminution du fait de l'achèvement progressif du programme pluriannuel immobilier.

Il comprend les crédits de paiement des autorisations de programme votées, qui s'élèvent à **2 881 000 €** pour les constructions nouvelles et **100 000 €** pour les travaux de rénovation. Alors que près de la moitié des crédits sont destinés aux nouvelles casernes de Tarare (1,2 millions d'€) et Villié-Morgon (535 000 €), l'année 2020 verra l'aboutissement de nombreux chantiers d'ores et déjà engagés comme celui de Saint-Symphorien d'Ozon, dont le coût total avoisinera 1,55 millions d'€.

S'ajoute aux crédits de paiement la somme de **2 560 000 €** pour la réalisation de chantiers programmés sur les différents sites du SDMIS ou sites mis à disposition, parmi lesquels figurent notamment les travaux de sécurisation de l'accueil du site Etat-Major Rabelais.

La somme restante, soit **259 000 €** est destinée à l'acquisition de mobilier et frais divers tels que les géomètres, géotechniciens, architectes et notaires.



- **L'informatique et les transmissions : 7 200 000 €**

(6 895 000 € en 2019, hausse de 4,42 %)

Les crédits consacrés à l'informatique et aux transmissions sont maintenus à près de 20 % des dépenses d'investissement et soutiennent la stratégie « Préparer l'avenir 2019-2023 ».

Près de la moitié des crédits ouverts, soit 3,6 millions d'€, sont destinés au renouvellement et au maintien en condition opérationnelle et de sécurité de notre système d'information.

Cela concerne par exemple le renouvellement des baies de stockage, des serveurs, des postes de travail ou copieurs, mais aussi des équipements radio (mobiles ANTARES, bips, rénovation de pylônes ...) ou encore des adaptations ou évolutions techniques sur le parc logiciels existant.

La part restante concerne des extensions de notre parc matériel et logiciels pour couvrir de nouveaux usages et répondre aux enjeux des 18 projets 2019-2020 concourant à la labellisation « EFQM ».

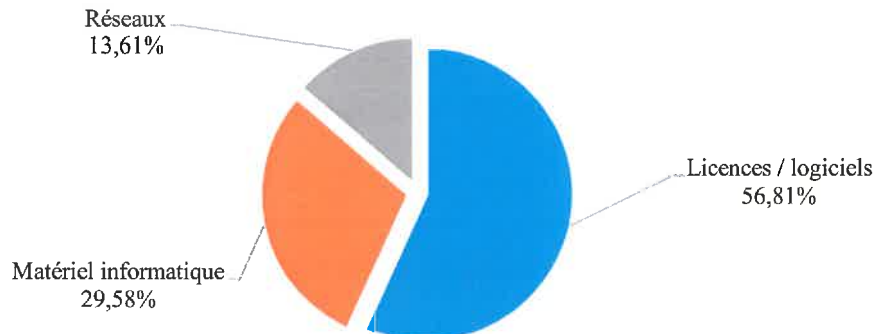
Parmi les projets majeurs, la numérisation des bilans des victimes sera rendue possible en 2020 grâce au déploiement de tablettes pour l'ensemble des VSAV.

Notre système d'information doit également s'adapter aux changements induits par la politique d'engagement différencié des sapeurs-pompiers volontaires, laquelle conduit à une augmentation des recrutements. Leur suivi constitue un axe fort d'évolution du système d'information.

Enfin, la dématérialisation se poursuivra en 2020, avec notamment des objectifs de finalisation pour le service de prévention des risques et pour la commande publique.

Ainsi, les crédits se répartissent entre les concessions et droits similaires, brevets, licence pour **4 090 000 €**, le matériel (serveurs, dispositifs de stockage de données, matériels de connexion réseau, imprimantes, ordinateurs,...) pour **2 130 000 €**, les équipements radio et réseaux (radio et tablettes de véhicules, bips, équipements de tête, fibre, WIFI...) pour **980 000 €**.

INFORMATIQUE ET TRANSMISSIONS



- **Les véhicules : 6 025 000 €** (6 000 000 € en 2019, stable)

L'acquisition de véhicules représentera 17 % des dépenses d'investissement.

La somme allouée de **6 025 000 €** permettra notamment d'acquérir des moyens élévateurs aériens, destinés à lutter contre les incendies de très grande surface et à améliorer les conditions d'intervention et de sécurité lors des évacuations sanitaires en étage.

- **Le BEA : 5 960 000 €** (5 800 000 € en 2019, en hausse de 2,76 %)

Le montant des prestations d'investissement relatif au BEA devrait s'élever à **5 960 000 €**, soit 17 % de la prévision des dépenses d'investissement.

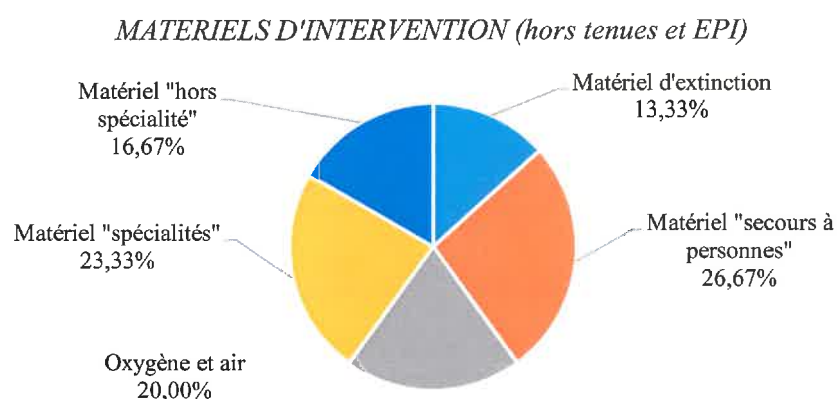
- **Les matériels d'intervention : 4 100 000 €** (3 700 000 € en 2019, hausse de 10,8 %)

Pour la deuxième année consécutive, les dépenses relatives aux matériels d'intervention augmentent de 10 % et représenteront 11 % des dépenses d'investissement.

Le budget 2020 financera l'acquisition de nouveaux EPI tels que des vestes, pantalons, gants, cagoules et casques spécifiques aux feux de structures à hauteur de **2 600 000 €** contre 2 100 000 € en 2019, soit une hausse de près de 24 %.

Comme l'an dernier, cette hausse s'explique par le renouvellement des équipements de protection individuelle, pour la plupart acquis en 2005, permettant d'intégrer de nouvelles fonctionnalités en phase avec l'évolution des doctrines nationales et des missions du SDMIS ainsi que des évolutions technologiques.

La somme restante, soit **1 500 000 €**, est répartie entre le matériel d'extinction (lances, tuyaux,...), le matériel destiné au secours d'urgence aux personnes et au secours routier, à l'oxygène et l'air, ainsi que le matériel technique pour toutes les spécialités.



- **Autres dépenses : 930 000 €** (875 000 € en 2019, hausse de 6,28 %)

Les autres dépenses représentent près de 3 % de nos investissements. Elles sont composées de **600 000 €** pour les ateliers véhicules et matériels de Saint-Priest et Villefranche-sur-Saône, **100 000 €** pour des équipements de sport, **200 000 €** pour le service de santé et de secours médical et **30 000 €** pour les frais de publicité des appels d'offre.

- **Subvention d'équipement versée : 850 000 €**

Le SDMIS versera **850 000 €** à l'Agence du numérique de la sécurité civile (ANSC), pour couvrir une part du financement de la phase de conception et de déploiement du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile nommé « NexSIS 18-112 ».

b) Remboursement du capital de la dette : 2 246 300 €

(2 051 606 € en 2019, hausse de 9,5 %)

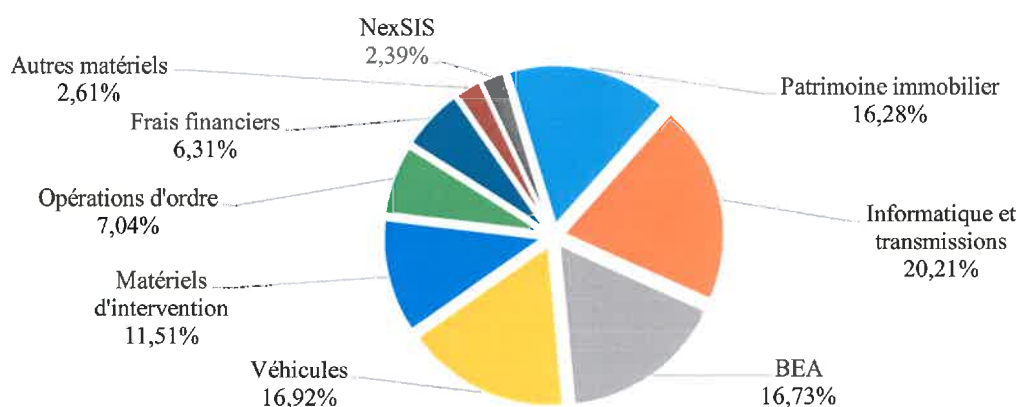
Le remboursement du capital de la dette dû aux organismes bancaires s'élève à **2 246 300 €**. Ce montant est en hausse, eu égard aux recours successifs à l'emprunt ces trois dernières années qui ont porté l'encours de dette du SDMIS à près de 45 millions d'€ au 1^{er} janvier 2019 contre 28,5 millions en 2016.

c) Les opérations d'ordre : 2 506 637 € (2 448 076 € en 2019, stable)
(dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement, ou en section d'investissement pour les opérations patrimoniales)

Elles sont constituées de l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour un montant de **806 637 €**, ainsi que de la neutralisation des amortissements pour un montant stable par rapport à l'an dernier, de **1 500 000 €**.

A cela s'ajoutent les opérations patrimoniales, à hauteur de **200 000 €**, qui sont également des écritures d'ordre permettant la sortie du patrimoine de biens.

SYNTHESE DEPENSES D'INVESTISSEMENT



2- **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 35 617 937 €** (37 199 682 € en 2019, baisse de 4,25 %)

Nos recettes se répartissent entre les dotations, les participations des communes, les produits de cession et les dotations aux amortissements. A cela s'ajoutent l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement et les opérations d'ordre.

a) **Les dotations : 3 870 000 €** (3 570 000 € en 2019, hausse de 8,4 %)

Le fonds de compensation de la TVA est estimé à **3 870 000 €**, en hausse de près de 8 % par rapport au montant réellement perçu en 2019. Cela correspond à près de 24 millions d'€ investis en 2018.

Cette quatrième année de hausse consécutive (hausse de 40 % entre 2015 et 2019) permet de générer une recette supplémentaire de 1 million d'€ par rapport à 2015 et reflète la politique volontariste d'investissement du SDMIS.

b) **Les participations des communes : 315 000 €** (515 000 € en 2019, baisse de 39 %)

Comme le prévoit les délibérations D/17-10/05 et D/17-12/08, la somme des participations versées par les communes pour la construction de casernes s'élèvera à 315 000 €, répartis de la manière suivante :

- Millery contribuera à hauteur de 120 000 €
- Villié-Morgon contribuera à hauteur de 120 000 €
- Tarare contribuera à hauteur de 35 000 €
- Fontaine-sur-Saône contribuera à hauteur de 23 362,65 €
- Fontaine-Saint-Martin contribuera à hauteur de 11 266,87 €

- Rochetaillée contribuera à hauteur de 5 370,48 €

c) Les produits des cessions d'immobilisations : 344 000 €

(1 885 000 € en 2019, baisse de 81 %)

Le SDMIS pourrait céder en 2020 l'ancienne caserne de Saint-Symphorien d'Ozon estimée à **310 000 €** ainsi que celle de Montrottier estimée à **34 000 €**.

d) Les dotations aux amortissements : 12 297 447 €

(13 544 583 € en 2019, baisse de 9,21 %)

Les dotations aux amortissements, estimées à près de 12,3 millions d'€ couvriront plus du tiers de nos dépenses d'investissement. Leur montant exact sera ajusté au budget supplémentaire lorsque les comptes de 2019 auront été définitivement arrêtés.

Aucun excédent de fonctionnement ne viendra abonder les recettes d'investissement.

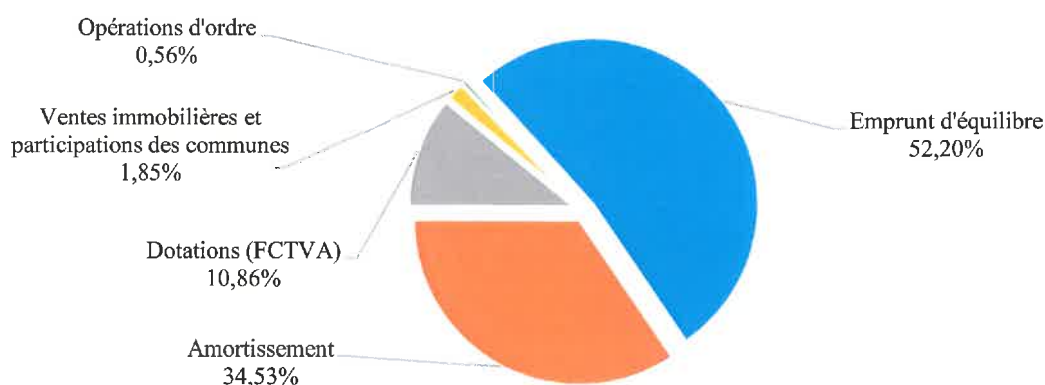
e) L'emprunt : 18 591 490 € *(17 485 099 € en 2019, hausse de 6,3 %)*

Déduction faite des recettes précitées, l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement s'élève à près de **18,6 millions d'€**.

f) Les opérations d'ordre : 200 000 €

Les écritures d'ordre relatives aux opérations patrimoniales s'équilibrent en recette à hauteur de **200 000 €**.

SYNTHESE RECETTES D'INVESTISSEMENT



3- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 153 107 147 €

(151 427 828 € en 2019, hausse de 1,11%)

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2020 s'élèveront à 153 107 147 €, en augmentation de 1,11 % par rapport à l'an dernier, alors même que les charges de personnel sont en hausse de 2,05 %.

a) Les charges à caractère général : 27 992 500 €

(27 571 000 € en 2019, hausse de 1,53 %)

En hausse de 1,53 % par rapport à 2019, les charges à caractère général représentent moins de 20 % des dépenses de fonctionnement.

- **Etudes et prestations de service : 1 240 000 €**
(4 569 000 € en 2019, en baisse de 72,9 %)

Les études et prestations de service comprenaient jusqu'à l'an dernier le coût de l'administration technique des systèmes et réseaux, de l'assistance utilisateurs, complétés par le coût des études nécessaires aux différents projets numériques, pour près de 3 millions d'€.

S'agissant de contrats de prestations de service ou de maintenance, la nomenclature comptable nous impose d'imputer dorénavant ces dépenses à l'article 611 « Services extérieurs ».

Aussi, les études et prestations de service, en nette diminution, ne concerneront désormais plus que les prestations logistiques d'entretien des EPI, de restauration externalisée et de collecte des déchets pour **990 000 €**, en diminution de près de 8 % par rapport à l'an dernier.

Elles sont complétées par les dépenses de restauration pour les formations se déroulant hors du site de Saint-Priest, à hauteur de **230 000 €**, et **20 000 €** pour les frais cynotechniques.

- **Les fluides : 2 080 000 €** (1 950 000 € en 2019, hausse de 6,7 %)

Ces dépenses regroupent l'eau à hauteur de **150 000 €**, l'électricité pour un montant de **1 100 000 €**, le gaz pour **590 000 €** et le chauffage urbain pour **240 000 €**.

Le coût des fluides est fluctuant, soumis aux aléas climatiques, aux échéances de facturation ainsi qu'aux hausses tarifaires. En ce qui concerne l'année 2020, une augmentation de près de 15 % du coût de l'électricité est anticipée dans les prévisions budgétaires.

- **Les fournitures non stockées (alimentation, matériaux et les dérivés du pétrole) : 1 720 000 €** (1 555 000 € en 2019, hausse de 1,6 %)

Le carburant, avec un budget de **1 300 000 €** en hausse de près de 13 % par rapport à 2019, représente plus de 75 % des crédits relatifs aux fournitures non stockées.

Ces frais connaissent une augmentation sensible ces dernières années, compte tenu des évolutions tarifaires mais aussi de l'augmentation des interventions réalisées par le SDMIS.

Aussi, depuis 2016, le volume consommé a augmenté de près de 20 %, engendrant une hausse des coûts de 46 %.

S'ajoutent à ces frais de carburant, **250 000 €** pour les matériaux, huiles et lubrifiants, **110 000 €** pour le gaz propane et **60 000 €** pour l'eau et les rations, montants stables par rapport à l'an dernier.

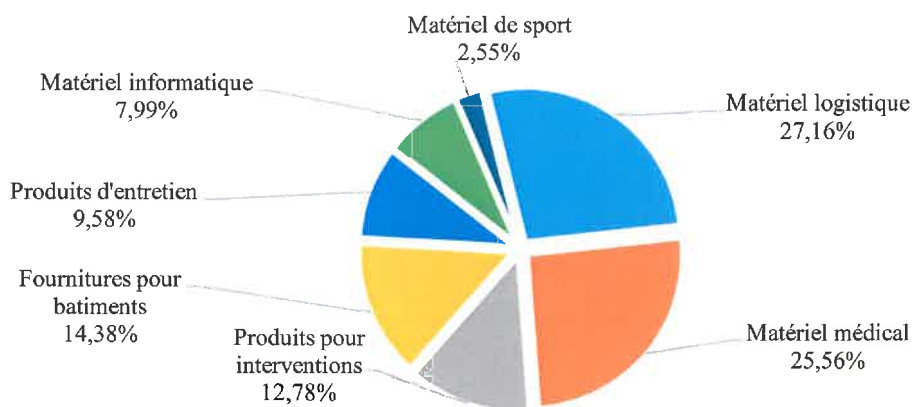
- **Les fournitures d'entretien et de petits équipements : 4 190 000 €**
(4 355 000 € en 2019, baisse de 3,8 %)

Cette somme inclut **2 225 000 €** pour l'achat de pièces détachées nécessaires à l'entretien de notre parc automobile mais aussi du parc routier du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Les effets d'habillement et les vêtements de travail sont budgétisés pour un montant de **400 000 €**.

Le montant restant, soit **1 565 000 €**, se répartit entre l'acquisition de matériel logistique, de matériel médical, de produits type émulseurs ou liquide à fumée, de postes téléphoniques fixes et mobiles ainsi que de consommables informatiques, de matériels destinés aux bâtiments, de matériels de sport et de produits d'entretien.

FOURNITURES DE PETITS EQUIPEMENTS
(hors pièces détachées et habillement)



- **Autres fournitures : 507 000 €** (447 000 € en 2019, baisse de 7,8 %)

Cette rubrique regroupe les fournitures administratives pour **130 000 €**, les produits pharmaceutiques pour **215 000 €**, les produits d'hygiène et de désinfection des VSAV pour **130 000 €** et **32 000 €** pour les badges, télécommandes et divers équipements des bâtiments.

- **Les services extérieurs : 15 177 000 €** (11 666 000 € en 2019, hausse de 30 %)

Comme expliqué plus avant, les services extérieurs incluent désormais des dépenses jusqu'alors considérées comme des achats d'études et de prestations de service. Il s'agit notamment des contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'expertise réalisés par des sociétés extérieures.

Le coût de ces contrats de prestations de service est estimé à **2 420 000 €** pour 2020, dont 2 050 000 € pour le fonctionnement des systèmes d'information.

Les coûts d'entretien, réparations et maintenance s'élèvent à **5 774 500 €** et comprennent :

- la maintenance pour **3 077 000 €**, en hausse de près de 33 % par rapport à 2019, dont 2 474 000 € pour l'informatique, 500 000 € pour les bâtiments et 103 000 € pour le matériel de sport, le matériel médical et logistique,
- les frais d'entretien des biens mobiliers, maintenus à **2 040 000 €** et stables par rapport à 2019. Ce poste comprend la sous-traitance d'entretien et réparation des véhicules et les contrôles techniques pour 1 500 000 € et 540 000 € pour l'entretien et la réparation du matériel médical et informatique ainsi que l'outillage nécessaire à l'entretien des bâtiments,
- les frais d'entretien des terrains, bâtiments et des voiries pour **657 500 €**.

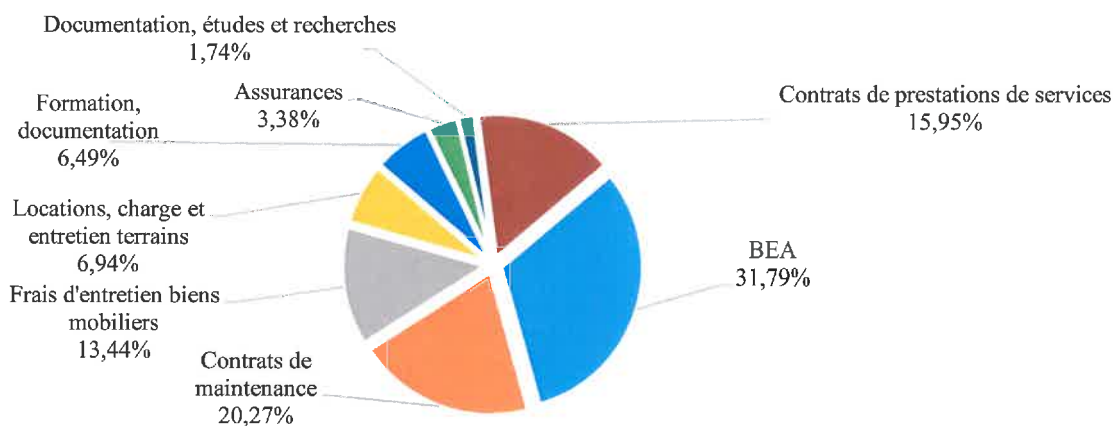
En application du bail emphytéotique administratif, la redevance due par le SDNIS à CDC Habitat (ex-SNI) s'élève à **4 825 000 €**.

Les locations et charges afférentes s'élèvent à **396 000 €**. Il s'agit des locations des antennes, de matériels techniques, des bouteilles de gaz, mais aussi des parkings et pontons.

Une dotation de **512 500 €** est prévue pour les primes d'assurance (hors assurance du personnel), **69 000 €** pour la documentation et les abonnements divers et **195 000 €** pour les frais d'études et de recherche.

S'ajoutent **985 000 €** pour financer les frais extérieurs de formation, notamment les sessions réalisées par des organismes tiers comme l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

SERVICES EXTERIEURS



- **Autres services extérieurs : 3 043 500 €** (2 989 000 € en 2019, hausse de 1,82 %)

Les principaux postes de dépenses de cette rubrique sont les frais de nettoyage des locaux pour **1 325 000 €** et les frais de télécommunications pour **465 000 €**.

A cela s'ajoutent les frais d'honoraires et rémunérations d'intermédiaires (frais d'avocat, huissiers, sténotypiste, ...) pour **196 500 €**, les frais de publicité, de publication et de protocole pour **225 000 €**, les frais de transport pour **220 000 €** (PDA et transport collectif des JSP), les frais de déplacement et de mission pour **259 000 €** (frais SNCF notamment) et les frais postaux pour **135 000 €**. A noter également les sommes de **10 000 €** prévues pour les cotisations et frais de gestion divers (cartes autoroutes) et de **5 000 €** pour des frais de gardiennage.

Les remboursements divers dus notamment aux autres SDIS pour leurs interventions dans le département du Rhône s'élèvent à **203 000 €**.

- **Impôts, taxes, versements assimilés : 35 000 €** (40 000 € en 2019, baisse de 12,5 %)

Il s'agit principalement des coûts de cartes grises des véhicules pour 30 000 €, et de taxes et redevances sur les ordures ménagères, pour 5 000 €.

b) Les charges de personnel et frais assimilés : 107 712 300 € (105 545 200 € en 2019, hausse de 2,05 %)

Il s'agit du poste principal de dépenses du budget, dont l'augmentation est limitée à 2,05 %.

Ce chapitre comprend la masse salariale du SDMIS pour **92 685 800 €**, les crédits affectés aux sapeurs-pompiers volontaires pour **12 226 500 €** et les frais divers de personnels pour **2 800 000 €** (assurance du personnel, médecine du travail, chèques déjeuner,...).

Lors de nos assemblées du 20 décembre 2018 et du 27 juin 2019, diverses mesures ont été décidées pour l'ensemble des filières des personnels du SDMIS, représentant un surcoût total de 1,5 millions d'€ par rapport à l'année 2018, pour l'année 2020.

- **Masse salariale : 92 685 800 €** (90 861 400 € en 2019, hausse de 2,01 %)

La masse salariale augmentera de 2,01 % par rapport à l'an dernier.

Elle est constituée des rémunérations des personnels pour **92 655 800 €** ainsi que des gratifications pour les stagiaires à hauteur de **30 000 €**.

La rémunération des personnels, soit 92 655 800 €, comprend les rémunérations principales pour **41 350 300 €**, les régimes indemnitaires pour **26 767 000 €** ainsi que les charges et cotisations pour **24 538 500 €**.

- **Le volontariat : 12 226 500 €** (11 700 000 € en 2019, hausse de 4,5 %)

Ces crédits permettent d'indemniser les sapeurs-pompiers volontaires, à la fois pour leurs missions opérationnelles et pour leurs missions fonctionnelles, à hauteur de **10 811 500 €**, soit une hausse de plus de 5 % par rapport aux crédits alloués l'an dernier.

Cette hausse est due non seulement à la revalorisation au 1^{er} août 2019 à hauteur de 1,2 % du montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires mais aussi à l'accroissement de la charge opérationnelle.

Ces crédits intègrent également le financement de la prime de fidélité et de reconnaissance et les allocations de vétéranisme pour **1 385 000 €** et **30 000 €** pour la mise en œuvre des dispositifs de la convention avec la chambre d'agriculture.

- **Frais divers de personnel : 2 800 000 €** (2 983 800 € en 2019, baisse de 6,16 %)

Cela concerne principalement le coût des chèques-déjeuner pour **2 000 000 €**, auxquels s'ajoutent **125 000 €** pour le remboursement du personnel de la métropole de Lyon mis à la disposition du SDMIS depuis la départementalisation et du personnel dans le cadre des conventions de mutualisation passées avec la métropole de Lyon et le département du Rhône.

Pour finir, la prime annuelle de l'assurance du personnel est estimée à **340 000 €**, alors que la médecine du travail et les frais médicaux représentent **280 000 €**. Cela comprend les frais médicaux relatifs à des accidents du travail non couverts par notre assurance, le coût des examens médicaux non réalisés par le SSSM pour les SPP et les SPV, et la médecine du travail pour les PATS. S'ajoutent **55 000 €** destinés au paiement des formateurs JSP extérieurs au service.

c) Dépenses diverses : 2 634 000 € (2 579 500 € en 2019, hausse de 2,11 %)

- **Redevances pour logiciels « hébergés » : 200 000 €**
(162 500 € en 2019, hausse de 23 %)

Il s'agit du coût des logiciels accessibles à distance via internet, non stockés sur les serveurs informatiques du SDMIS.

- **Indemnités des élus : 40 000 €** (40 000 € en 2019, stable)
- **Participations : 526 000 €** (527 000 € en 2019, stable)

Les cotisations d'adhésion à différents établissements, comme l'EPARI (Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information), l'INPT (Infrastructures nationales partageables des transmissions) et REZOPOLE (plateforme régionale d'échanges internet) s'élèvent à **526 000 €**.

- **Subventions : 1 824 000 €** (1 806 000 € en 2019, hausse de 1 %)

Ce chapitre regroupe les subventions versées aux associations et aux syndicats, dont 1 726 000 € pour le CASC (Comité d'animation sociale et culturelle), calculée sur la base de 1,9 % de

la masse salariale et 60 000 € pour l'ADMJSP (association départementale-métropolitaine des jeunes sapeurs-pompiers).

- **Autres charges exceptionnelles : 44 000 €** (44 000 € en 2019, stable)

Cette somme permettra, entre autres, le paiement d'éventuels intérêts moratoires, pénalités sur marchés ou admission en non-valeur pour **24 000 €**, et de faire face aux dépenses imprévues pour **20 000 €**.

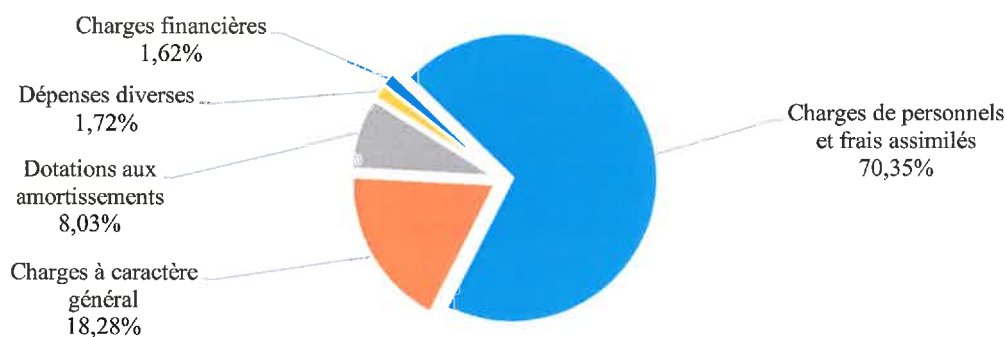
- d) **Charges financières : 2 470 900 €** (2 187 545 € en 2019, hausse de 12,95 %)

Cette dépense est constituée en majeure partie des intérêts de la dette du SDMIS pour **1 169 900 €** (intérêts 902 700 € et ICNE 267 200 €) ainsi que de la charge financière du bail emphytéotique administratif à hauteur de **1 290 000 €**. **11 000 €** permettraient de couvrir les frais de dossier en cas de souscription d'emprunt.

- e) **Opérations d'ordre : 12 297 447 €** (13 544 583 € en 2019, baisse de 9,21 %)

Il s'agit des dotations aux amortissements à hauteur de **12 297 447 €**. Les dépenses de fonctionnement étant juste couvertes par leurs recettes, il n'y a pas d'autofinancement permettant un virement à la section d'investissement.

SYNTHESE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



4- **RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 153 107 147 €** (151 427 828 € en 2019, hausse de 1,11 %)

Nos recettes de fonctionnement sont constituées pour 95 % des contributions des collectivités publiques qui sont des dépenses obligatoires.

A cela s'ajoutent les recettes liées aux ressources humaines, les recettes des interventions et prestations payantes ainsi que des recettes diverses et des opérations d'ordre.

- a) **Les contributions des collectivités publiques : 145 617 510 €**
(144 175 752 € en 2019, hausse de 1 %)

Comme le prévoit la délibération approuvée lors de notre séance du 20 octobre 2017 concernant d'une part les conventions pluriannuelles 2018/2020 relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône et d'autre part les contributions des communes du département du Rhône, l'évolution de l'ensemble des contributions sera limitée à 1 %.

L'exercice 2020 voit l'introduction de la contribution de deux nouveaux EPCI : la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la communauté d'agglomération de

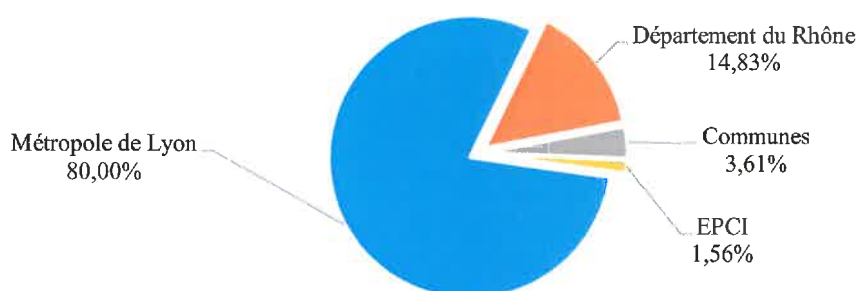
l'ouest rhodanien, pour un total de 60 communes, étant entendu que Vienne Condrieu Agglomération s'était doté de la compétence incendie et secours en 2019.

Les contributions s'élèveront à **145 617 510 €** contre 144 175 752 € en 2019 et se décomposeront comme suit :

- **116 494 008 €** pour la métropole de Lyon qui correspond à 80 % de ce montant total,
- **21 595 109 €** pour le département du Rhône,
- **7 528 393 €** qui se répartit en **5 257 026 €** pour les 148 communes du département du Rhône contributrices directes du SDMIS et **2 271 367 €** pour les 3 EPCI.

Les contributions du département, des 148 communes et 3 EPCI correspondent à 20 % du montant global des contributions.

CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES LOCALES



b) Recettes liées aux ressources humaines : 2 358 000 € (2 137 000 € en 2019, hausse de 10,34 %)

Ces recettes sont composées à près de 50 % par le remboursement de la quote-part salariale des chèques-déjeuner, pour un montant de **1 000 000 €**, stable par rapport à 2019.

Elles sont complétées de **623 000 €** versés par le département du Rhône et la métropole de Lyon en application des conventions de mutualisation prévoyant le remboursement de 14 agents recrutés par le SDMIS et affectés au groupement logistique pour la maintenance mutualisée des véhicules.

Les différents organismes employant des personnels en détachement ou mis à disposition rembourseront la somme prévisionnelle de **650 000 €** au SDMIS.

A cela s'ajoutent **80 000 €** pour les indemnités versées par l'assureur du personnel et **5 000 €** pour des trop-perçus sur rémunération du personnel.

c) Interventions et prestations payantes : 1 775 000 € (1 695 000 € en 2019, hausse de 4,72 %)

Les produits des interventions et prestations payantes du SDMIS ne se rattachant pas directement à ses missions augmentent de près de 7 % par rapport à l'an dernier et sont estimées à **1 485 000 €**.

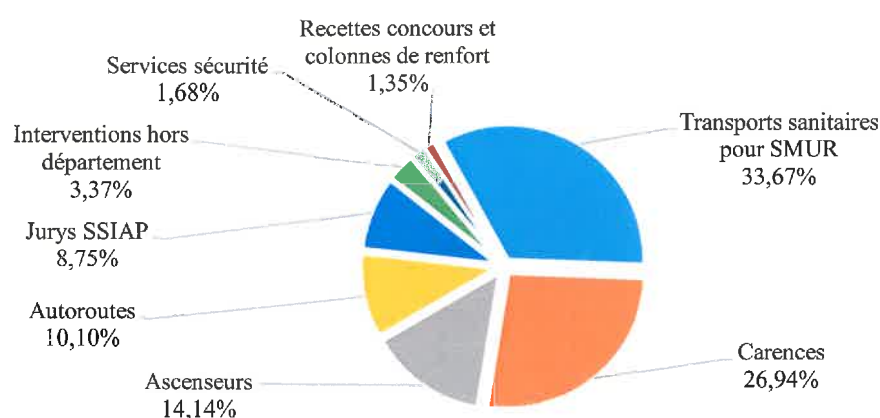
Les interventions par carence, estimées à 400 000 €, sont en hausse de 25 %.

Les recettes des autres interventions et prestations payantes restent stables et comprennent notamment :

- les transports sanitaires pour le compte des SMUR pour 500 000 €,
- les interventions dans les ascenseurs pour 210 000 €,
- les interventions sur autoroutes pour 150 000 €,
- les jurys pour 130 000 €,
- les interventions hors du département du Rhône pour 50 000 €,
- les services de sécurité pour 25 000 €,
- les recrutements sur les listes d'aptitude aux concours organisées par le SDMIS pour 10 000 €,
- les colonnes de renfort pour 10 000 €.

S'ajoutent **290 000 €** de remboursement de frais par des tiers (location de salles de formation, remboursement de fluides...).

INTERVENTIONS ET PRESTATIONS PAYANTES



d) Recettes diverses : 1 040 000 € (1 162 000 € en 2019, baisse de 10,50 %)

Il s'agit du remboursement forfaitaire de la maintenance des véhicules du parc du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour **900 000 €**, soit 810 000 € du département du Rhône et 90 000 € de la métropole de Lyon, pour l'entretien et la maintenance de leurs véhicules effectués par le SDMIS pour leur compte.

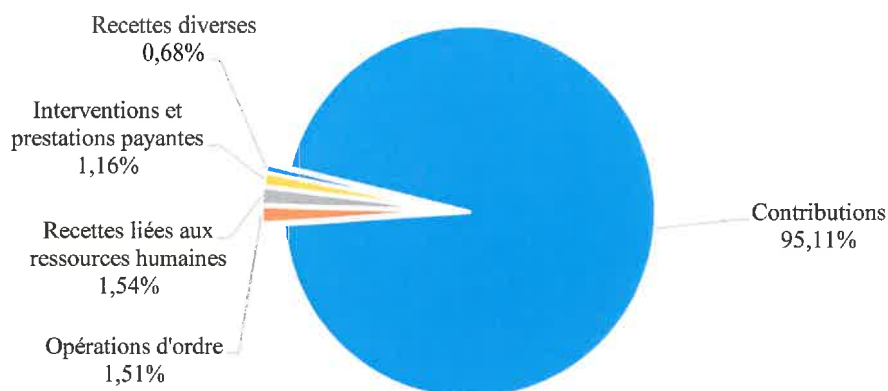
S'ajoutent **80 000 €** pour les remboursements par nos assurances (hors personnel) des dommages causés par des tiers à nos biens et **60 000 €** pour la part fonctionnement du FCTVA.

e) Opérations d'ordre : 2 306 637 € (2 248 076 € en 2019, hausse de 2,59 %)

L'amortissement réglementaire des subventions transférées au compte de résultat est de **806 637 €**, complété par la neutralisation des amortissements à hauteur de **1 500 000 €**.

f) Produits exceptionnels : 10 000 € (10 000 € en 2019, stable)

SYNTHESE RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Tels sont mesdames, messieurs, les éléments d'analyse et de décision que je souhaitais porter à votre connaissance afin de vous permettre d'en délibérer.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir approuver le budget primitif 2020 ;
- de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des autorisations de programmes et des crédits de paiement de l'exercice 2020 pour les programmes votés entre 2011 et 2019, tels qu'ils vous sont présentés dans le budget primitif 2020. Vous trouverez, joint en annexe, les tableaux récapitulatifs des autorisations de programme et des crédits de paiement. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 décembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président

PROJET DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	33 111 300,00	2 506 637,00	35 617 937,00	23 120 490,00	12 497 447,00	35 617 937,00
FONCTIONNEMENT	140 809 700,00	12 297 447,00	153 107 147,00	150 800 510,00	2 306 637,00	153 107 147,00
TOTAL	173 921 000,00	14 804 084,00	188 725 084,00	173 921 000,00	14 804 084,00	188 725 084,00

Rappel TOTAL BP 2019
Evolution BP 2020/BP2019

188 627 510,00
0,0517%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2020

Article	Libellé article	BP 2019	Total des crédits 2019	Projet BP 2020	Evolution BP 2020/2019
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 051 606,00	2 471 606,00	2 246 300,00	9,49%
164	Emprunts auprès des établissements financiers	2 051 606,00	2 471 606,00	2 246 300,00	9,49%
1641	Emprunts en euros	2 051 606,00	2 471 606,00	2 246 300,00	9,49%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 720 000,00	5 381 679,19	4 999 000,00	34,38%
203	Frais d'études, de recherche et de développement	55 000,00	84 586,80	59 000,00	7,27%
2031	Frais d'études	25 000,00	40 142,80	29 000,00	16,00%
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	30 000,00	44 444,00	30 000,00	0,00%
204	Subventions d'équipement versées	250 000,00	250 000,00	850 000,00	240,00%
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	250 000,00	250 000,00	850 000,00	240,00%
20413	Projets d'infrastructures d'intérêt national - NexSIS 18-112	250 000,00	250 000,00	850 000,00	240,00%
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	3 415 000,00	5 047 092,39	4 090 000,00	19,77%
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	3 415 000,00	5 047 092,39	4 090 000,00	19,77%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 285 000,00	19 341 769,55	16 925 000,00	3,93%
211	Terrains	-	520 000,00	30 000,00	
2111	Terrains nus (terrains et frais de notaire)		20 000,00	30 000,00	
2115	Terrains bâtis (terrains et frais de notaire)		500 000,00		
213	Constructions	1 910 000,00	3 449 202,41	2 200 000,00	15,18%
2131	Bâtiments publics	10 000,00	10 000,00	-	-100,00%
21312	Centres d'incendie et de secours (achat bâtiments modulaires)	10 000,00	10 000,00		-100,00%
2132	Bâtiments privés				
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 900 000,00	3 439 202,41	2 200 000,00	15,79%
21351	Bâtiments publics - travaux sur sites en pleine propriété	1 900 000,00	3 439 202,41	2 200 000,00	15,79%
215	Installations, matériel et outillage techniques	11 645 000,00	12 324 224,36	11 965 000,00	2,75%
2153	Réseaux divers	1 060 000,00	1 069 494,44	950 000,00	-10,38%
21531	Réseaux de transmission - radio	500 000,00	654 856,81	500 000,00	0,00%
21531	Réseaux de transmission - travaux sur sites en pleine propriété	160 000,00	203 681,19	200 000,00	25,00%
21538	Autres réseaux - téléphonie	400 000,00	210 956,44	250 000,00	-37,50%
2156	Matériel d'incendie et de secours	10 060 000,00	10 610 823,25	10 500 000,00	4,37%
<i>Total article 21561 - Véhicules d'intervention</i>		<i>6 210 000,00</i>	<i>6 136 924,80</i>	<i>6 235 000,00</i>	<i>0,40%</i>
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - équipements ponctuels	210 000,00	136 924,80	210 000,00	0,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2015	500 000,00	500 000,00		-100,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2016	800 000,00	800 000,00	535 000,00	-33,13%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2017	-	180 000,00	116 000,00	
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2018	1 800 000,00	1 520 000,00	232 000,00	-87,11%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2019	2 900 000,00	3 000 000,00	2 400 000,00	-17,24%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - MEA - Programme 2019		-	600 000,00	
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2020			2 142 000,00	
<i>Total article 21562 - Matériel d'intervention</i>		<i>3 850 000,00</i>	<i>4 473 898,45</i>	<i>4 265 000,00</i>	<i>10,78%</i>
21562	Matériel d'extinction	300 000,00	225 281,60	200 000,00	-33,33%
21562	Matériel secours à personnes	400 000,00	724 592,82	400 000,00	0,00%
21562	Matériel oxygène et air	300 000,00	382 442,88	300 000,00	0,00%
21562	Matériel spécialités	350 000,00	385 450,77	350 000,00	0,00%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2020

Article	Libellé article	BP 2019	Total des crédits 2019	Projet BP 2020	Evolution BP 2020/2019
21562	Matériel d'incendie et de secours - EPI	2 100 000,00	2 347 192,72	2 600 000,00	23,81%
21562	Matériel hors spécialités - tronc commun	250 000,00	282 772,20	250 000,00	0,00%
21562	Matériel pour service de santé et de secours médical (défibrillateurs...)	150 000,00	126 165,46	165 000,00	10,00%
2157	Matériel et outillage technique	525 000,00	643 906,67	515 000,00	-1,90%
21571	Ateliers	130 000,00	83 335,00	130 000,00	0,00%
21578	Matériel et outillage - bâtiments	70 000,00	70 294,91	50 000,00	-28,57%
21578	Matériel et outillage techniques - logistique	200 000,00	284 837,66	200 000,00	0,00%
21578	Matériel et outillage techniques - sport	100 000,00	132 741,22	100 000,00	0,00%
21578	Matériel et outillage techniques - matériel d'aptitude	15 000,00	62 697,88	25 000,00	66,67%
21578	Matériel et outillage techniques - matériel de formation médicale	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	70 000,00	571 877,71	330 000,00	371,43%
2173	Constructions	40 000,00	517 718,14	300 000,00	650,00%
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition	40 000,00	517 718,14	300 000,00	650,00%
2175	Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00	54 159,57	30 000,00	0,00%
217531	Réseaux de transmission - travaux sur bâtiments mis à disposition	30 000,00	54 159,57	30 000,00	0,00%
218	Autres immobilisations corporelles	2 660 000,00	2 476 465,07	2 400 000,00	-9,77%
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	60 000,00	62 160,00	60 000,00	0,00%
2183	Matériel informatique	2 380 000,00	1 949 127,18	1 780 000,00	-25,21%
2184	Matériel de bureau et mobilier	210 000,00	315 177,89	210 000,00	0,00%
2184	Matériel de bureau et mobilier - photocopieurs	10 000,00	150 000,00	350 000,00	3400,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 895 000,00	7 065 142,18	2 981 000,00	-56,77%
231	Immobilisations corporelles en cours	6 895 000,00	7 035 842,18	2 981 000,00	-56,77%
2313	Constructions				
	CONSTRUCTIONS	6 715 000,00	6 671 700,00	2 881 000,00	-57,10%
23131	Bâtiments publics				
231312	Centres d'incendie et de secours :				
231312	AP 2011 - Saint Georges de Reneins /Belleville	50 000,00	35 000,00	70 000,00	40,00%
231312	AP 2011 - Rillieux-la-Pape (opération commencée en restructuration)	5 000,00	33 000,00		-100,00%
231312	AP 2013 - Blacé /Salles Arbusonnas / Denicé / Montmelas / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais		70 000,00		
231312	AP 2013 - Beaujeu / Quincié / Marchampt	1 050 000,00	1 050 000,00	120 000,00	-88,57%
231312	AP 2014 - Eveux / L'Arbresle / Sain Bel-Savigny / Sourcieux les Mines / Lentilly	150 000,00	270 000,00	10 000,00	-93,33%
231312	AP 2014 - Chazay d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Charnay-Alix	400 000,00	404 000,00	160 000,00	-60,00%
231312	AP 2014 - Anse / Lucenay	5 000,00	30 000,00		-100,00%
231312	AP 2014 - St Symphorien d'Ozon / Sérézén du Rhône	1 150 000,00	1 320 700,00	110 000,00	-90,43%
231312	AP 2014 - Ste Colombe	45 000,00	150 000,00	12 000,00	-73,33%
231312	AP 2014 - Montrottier	750 000,00	800 000,00	24 000,00	-96,80%
231312	AP 2014 - St Laurent d'Oingt / Bois d'Oingt / St Vérand	870 000,00	870 000,00	165 000,00	-81,03%
231312	AP 2014 - St Germain Nuelles / Bully (opération commencée en restructuration)	30 000,00	5 000,00	30 000,00	0,00%
231312	AP 2015 - Couzon au Mont d'or	1 300 000,00	1 100 000,00	165 000,00	-87,31%
231312	AP 2015 - Bessenay (Extension)		10 000,00		
231312	AP 2015 - Quincieux (Extension)	10 000,00	5 000,00	80 000,00	700,00%
231312	AP 2015 - Emeringes / Juliéas (Extension)	350 000,00	350 000,00	25 000,00	-92,86%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2020

Article	Libellé article	BP 2019	Total des crédits 2019	Projet BP 2020	Evolution BP 2020/2019
231312	AP 2018 - Villié-Morgon	300 000,00	39 000,00	535 000,00	78,33%
231312	AP 2018 - Millery	30 000,00	5 000,00	40 000,00	33,33%
231312	AP 2018 - Saint-Vincent-de-Reins	20 000,00	25 000,00	135 000,00	575,00%
231312	AP 2018 - Tarare	200 000,00	100 000,00	1 200 000,00	500,00%
	RENOVATIONS	130 000,00	296 000,00	100 000,00	-23,08%
23135	Installations générales, agencements et aménagements divers				
231351	Bâtiments publics :				
231351	AP 2013 - Tassin la demi Lune (Restructuration)		15 000,00		
231351	AP 2014 - Pierre-Bénite (Restructuration)	110 000,00	250 000,00	50 000,00	-54,55%
231351	AP 2015 - Genay/Neuville sur Saône (Extension)	5 000,00	21 000,00		-100,00%
231351	AP 2018 - Fontaines-sur-Saône	15 000,00	10 000,00	50 000,00	233,33%
231351	Travaux pluriannuels sur bâtiments en pleine propriété	50 000,00	68 142,18		-100,00%
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		29 300,00	-	
238	AP 2014 - St Symphorien d'Ozon / Sérézin du Rhône - avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		29 300,00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 800 000,00	5 867 000,00	5 960 000,00	2,76%
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - investissements réalisés dans le cadre du BEA L2	5 800 000,00	5 867 000,00	5 960 000,00	2,76%

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 248 076,00	2 248 076,00	2 306 637,00	2,60%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	748 076,00	748 076,00	806 637,00	7,83%
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	748 076,00	748 076,00	806 637,00	7,83%
1391	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	703 078,00	703 078,00	801 536,00	14,00%
13911	Subventions d'investissement - Etat	4 065,00	4 065,00	4 065,00	0,00%
13913	Subventions d'investissement - Département	593 846,00	593 846,00	693 846,00	16,84%
13914	Subventions d'investissement - Communes	105 167,00	105 167,00	103 625,00	-1,47%
1393	Fonds affectés à l'équipement	44 998,00	44 998,00	5 101,00	-88,66%
13931	Subventions d'investissement - FAI	44 998,00	44 998,00	5 101,00	-88,66%
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00%
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations		-		
198	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00%

041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00	165 000,00	200 000,00	0,00%
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	165 000,00	200 000,00	0,00%
2044	Subventions d'équipement en nature	200 000,00	165 000,00	200 000,00	0,00%
20441	Subventions d'équipement en nature - biens mobiliers, matériel et études	200 000,00	165 000,00	200 000,00	0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	35 000,00	-	
231	Immobilisations corporelles en cours	-	35 000,00	-	
2313	Constructions	-	35 000,00	-	
231312	Bâtiments publics - centre d'incendie et de secours		35 000,00		

001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		-		
020	DEPENSES IMPREVUES		-		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2020

Article	Libellé article	BP 2019	Total des crédits 2019	Projet BP 2020	Evolution BP 2020/2019
TOTAL		37 199 682,00	42 575 272,92	35 617 937,00	-4,25%

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BP 2020

Article	Libellé article	BP 2019	Total des crédits 2019	Projet BP 2020	Evolution BP 2020/2019
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 570 000,00	7 747 125,32	3 870 000,00	8,40%
1022	Fonds globalisés d'investissement	3 570 000,00	3 585 000,00	3 870 000,00	8,40%
10222	FCTVA	3 570 000,00	3 585 000,00	3 870 000,00	8,40%
106	Réserves	-	4 162 125,32	-	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		4 162 125,32		
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	515 000,00	1 215 000,00	315 000,00	-38,83%
131	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	515 000,00	1 215 000,00	315 000,00	-38,83%
1313	Département		1 000 000,00		
1314	Communes	515 000,00	215 000,00	315 000,00	-38,83%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 485 099,00	7 047 641,94	18 591 490,00	6,33%
164	Emprunts auprès des établissements financiers	17 485 099,00	7 047 641,94	18 591 490,00	6,33%
1641	Emprunts en euros	17 485 099,00	7 047 641,94	18 591 490,00	6,33%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 885 000,00	1 755 000,00	344 000,00	-81,75%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 700 000,00	12 888 516,00	12 297 447,00	-3,17%
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	12 700 000,00	12 888 516,00	12 297 447,00	-3,17%
280	Amortissement des immobilisations incorporelles	-	2 141 411,00	-	
2804	Subventions d'équipement versées	-	320 785,00	-	
280441	Subvention en nature - biens mobiliers, mat. et études		320 785,00		
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	-	1 820 626,00	-	
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		1 820 626,00		
281	Amortissement des immobilisations corporelles	12 700 000,00	10 747 105,00	12 297 447,00	-3,17%
2813	Constructions	-	1 248 407,00	-	
28131	Bâtiments publics	-	1 174 898,00	-	
281311	Bâtiments administratifs		3 170,00		
281312	Centres d'incendie et de secours		1 171 728,00		
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-	73 509,00	-	
281351	Bâtiments publics		73 509,00		
2814	Constructions sur sol d'autrui		28 177,00		
2815	Installations, matériel et outillage techniques	12 700 000,00	8 194 440,00	12 297 447,00	-3,17%
28153	Réseaux divers	-	560 668,00	-	
281531	Réseaux de transmission		500 557,00		
281538	Autres réseaux - Téléphonie		60 111,00		
28156	Matériel d'incendie et de secours	12 700 000,00	7 139 974,00	12 297 447,00	-3,17%
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	12 700 000,00	4 747 083,00	12 297 447,00	-3,17%
281562	Matériel d'incendie et de secours		2 392 891,00		
28157	Matériel et outillage techniques	-	493 798,00	-	
281571	Ateliers		58 534,00		
281578	Autre matériel et outillage techniques		435 264,00		
2818	Amortissement des autres immobilisations corporelles	-	1 276 081,00	-	
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		65,00		
28182	Matériel de transport		35 171,00		

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BP 2020

Article	Libellé article	BP 2019	Total des crédits 2019	Projet BP 2020	Evolution BP 2020/2019
28183	Matériel informatique		938 601,00		
28184	Matériel de bureau et mobilier		301 536,00		
28188	Autres immobilisations corporelles		708,00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
215	Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
2156	Matériel d'incendie et de secours	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - dons	200 000,00	200 000,00		-100,00%
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - dons		-	200 000,00	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		10 340 406,66		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	844 583,00	1 381 583,00		-100,00%
TOTAL		37 199 682,00	42 575 272,92	35 617 937,00	-4,25%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2020

Article	Libellé article	BP 2019	Total crédits 2019 (y compris TC/VC)	Projet BP 2020	Evolution BP 2020/2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 571 000,00	28 245 500,00	27 992 500,00	1,53%
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	12 876 000,00	13 633 600,00	9 737 000,00	-24,38%
604	Achats d'études, prestations de services	4 569 000,00	4 913 000,00	1 240 000,00	-72,86%
6042	Achats de prestations de services	4 569 000,00	4 913 000,00	1 240 000,00	-72,86%
6042	BATIMENT	148 000,00	145 300,00		-100,00%
6042	LOGISTIQUE	1 070 000,00	1 125 500,00	990 000,00	-7,48%
6042	INFORMATIQUE	2 931 000,00	2 978 000,00		-100,00%
6042	FORMATION	320 000,00	340 000,00	230 000,00	-28,13%
6042	RESSOURCES HUMAINES	50 000,00	57 500,00	20 000,00	-60,00%
6042	MARCHES ET ASSURANCES	5 000,00	11 700,00		-100,00%
6042	COMMUNICATION	20 000,00	110 000,00		-100,00%
6042	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	25 000,00	145 000,00		-100,00%
606	Achats non stockés de matières et fournitures	8 307 000,00	8 720 600,00	8 497 000,00	2,29%
6061	Fournitures non stockables	1 950 000,00	2 031 000,00	2 080 000,00	6,67%
60611	Eau	165 000,00	165 000,00	150 000,00	-9,09%
60612	Electricité	950 000,00	1 085 000,00	1 100 000,00	15,79%
60612	Gaz	595 000,00	569 000,00	590 000,00	-0,84%
60613	Chauffage urbain	240 000,00	212 000,00	240 000,00	0,00%
6062	Fournitures non stockées	1 555 000,00	1 817 900,00	1 720 000,00	10,61%
60621	Combustibles gaz propane	95 000,00	127 900,00	110 000,00	15,79%
60622	Carburant	1 150 000,00	1 410 000,00	1 300 000,00	13,04%
60623	Alimentation - eau, rations ...	60 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00%
60628	Autres fournitures non stockées (matériaux logistique, huiles et lubrifiants)	250 000,00	220 000,00	250 000,00	0,00%
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 355 000,00	4 436 200,00	4 190 000,00	-3,79%
60631	Fournitures et produits d'entretien	150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00%
60632	Fournitures de petit équipement dont pièces détachées véhicules	3 805 000,00	3 741 200,00	3 640 000,00	-4,34%
60636	Habillement (hors tenue de service et d'intervention - TSI et tenues de feu)	400 000,00	545 000,00	400 000,00	0,00%
6064	Fournitures administratives	130 000,00	115 000,00	130 000,00	0,00%
6066	Produits pharmaceutiques	175 000,00	179 500,00	215 000,00	22,86%
60661	Médicaments - pharmacie à usage intérieur (PUI) et vétérinaire	90 000,00	84 500,00	122 000,00	35,56%
60662	Vaccins et sérums	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00%
60668	Autres produits pharmaceutiques - hors médicaments	70 000,00	80 000,00	78 000,00	11,43%
6067	Produits d'intervention	130 000,00	104 000,00	130 000,00	0,00%
6068	Autres matières et fournitures	12 000,00	37 000,00	32 000,00	166,67%
61	SERVICES EXTERIEURS	11 666 000,00	11 624 600,00	15 177 000,00	30,10%
611	Contrats de prestations de services	4 700 000,00	4 781 000,00	7 245 000,00	54,15%
611	BEA L3	4 700 000,00	4 781 000,00	4 825 000,00	2,66%
611	BATIMENT - AMO			65 000,00	
611	LOGISTIQUE - AMO			80 000,00	
611	INFORMATIQUE - prestations assistance et expertise et prestations support			2 050 000,00	
611	RESSOURCES HUMAINES - aide aux recrutements			30 000,00	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2020

Article	Libellé article	BP 2019	Total crédits 2019 (y compris TC/VC)	Projet BP 2020	Evolution BP 2020/2019
611	MARCHES - AMO			10 000,00	
611	COMMUNICATION			20 000,00	
611	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			5 000,00	
611	DIVERS			160 000,00	
613	Locations	356 000,00	363 100,00	361 000,00	1,40%
6132	Locations immobilières	181 000,00	205 000,00	181 000,00	0,00%
6135	Locations mobilières	175 000,00	158 100,00	180 000,00	2,86%
614	Charges locatives et de copropriété	139 000,00	42 000,00	35 000,00	-74,82%
615	Entretien et réparations	5 024 500,00	4 927 000,00	5 774 500,00	14,93%
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	677 500,00	722 000,00	657 500,00	-2,95%
61521	Entretien de terrains	100 000,00	123 000,00	100 000,00	0,00%
615221	Entretien et contrôles techniques de bâtiments	567 500,00	594 000,00	547 500,00	-3,52%
615231	Voiries	10 000,00	5 000,00	10 000,00	0,00%
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	2 040 000,00	1 966 000,00	2 040 000,00	0,00%
61551	Sous-traitance entretien et réparation matériel roulant - MMVD	1 500 000,00	1 450 000,00	1 500 000,00	0,00%
61551	Contrôles techniques sur véhicules	90 000,00	90 000,00	90 000,00	0,00%
61558	BATIMENT	10 000,00	22 000,00	10 000,00	0,00%
61558	LOGISTIQUE (contrôle technique sur matériel, entretien et réparation matériel et outillage technique)	350 000,00	330 000,00	350 000,00	0,00%
61558	INFORMATIQUE	70 000,00	65 000,00	70 000,00	0,00%
61558	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	20 000,00	9 000,00	20 000,00	0,00%
6156	Maintenance	2 307 000,00	2 239 000,00	3 077 000,00	33,38%
6156	BATIMENT	500 000,00	413 500,00	500 000,00	0,00%
6156	LOGISTIQUE	30 000,00	20 000,00	30 000,00	0,00%
6156	INFORMATIQUE	1 699 000,00	1 732 500,00	2 474 000,00	45,62%
6156	FORMATION	40 000,00	35 000,00	35 000,00	-12,50%
6156	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	38 000,00	38 000,00	38 000,00	0,00%
616	Primes d'assurances	525 000,00	512 500,00	512 500,00	-2,38%
6161	Primes d'assurances - multirisques	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00%
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	25 000,00	12 500,00	12 500,00	-50,00%
617	Etudes et recherches	-	-	195 000,00	
618	Divers	921 500,00	999 000,00	1 054 000,00	14,38%
6182	Documentation générale et technique	66 500,00	66 500,00	69 000,00	3,76%
61821	Documentation générale et technique - abonnements	46 500,00	46 500,00	49 000,00	5,38%
61828	Documentation générale et technique - autres	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
6184	Versements à des organismes de formation	855 000,00	932 500,00	895 000,00	4,68%
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	55 000,00	37 500,00	55 000,00	0,00%
6184	Versements à des organismes de formation - SPP/PATS/AUTRES	550 000,00	565 000,00	570 000,00	3,64%
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	250 000,00	330 000,00	270 000,00	8,00%
6188	Autres frais divers	-	-	90 000,00	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 989 000,00	2 946 300,00	3 043 500,00	1,82%
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	161 500,00	203 500,00	196 500,00	21,67%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2020

Article	Libellé article	BP 2019	Total crédits 2019 (y compris TC/VC)	Projet BP 2020	Evolution BP 2020/2019
6226	Honoraires	150 000,00	184 000,00	185 000,00	23,33%
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	13 000,00	5 000,00	0,00%
6228	Divers - Prestation "chèque déjeuner"	6 500,00	6 500,00	6 500,00	0,00%
623	Publicité, publications, relations publiques	216 000,00	264 500,00	225 000,00	4,17%
6231	Annonces et insertions	40 000,00	52 500,00	40 000,00	0,00%
6232	Fêtes et cérémonies	70 000,00	90 000,00	70 000,00	0,00%
6234	Réceptions	6 000,00	12 000,00	15 000,00	150,00%
6236	Catalogues, imprimés et publications	100 000,00	110 000,00	100 000,00	0,00%
624	Transport de biens et transports collectifs	205 000,00	190 000,00	220 000,00	7,32%
6241	Transports de biens	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
6241	Transports de biens - déménagements (matériels, services...)			25 000,00	
6247	Transports collectifs du personnel	140 000,00	140 000,00	140 000,00	0,00%
6248	Transports divers	60 000,00	45 000,00	50 000,00	-16,67%
625	Déplacements et missions	242 500,00	287 000,00	259 000,00	6,80%
6251	Voyages, déplacements et missions	222 500,00	257 000,00	229 000,00	2,92%
6255	Frais de déménagement		10 000,00	10 000,00	
6258	Divers	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
626	Frais postaux et frais de télécommunications	665 000,00	562 000,00	600 000,00	-9,77%
6261	Frais d'affranchissement	135 000,00	129 000,00	135 000,00	0,00%
6262	Frais de télécommunications	530 000,00	433 000,00	465 000,00	-12,26%
627	Services bancaires et assimilés	7 000,00	-	-	-100,00%
628	Divers	1 492 000,00	1 439 300,00	1 543 000,00	3,42%
6282	Frais de gardiennage	-	-	5 000,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 262 500,00	1 228 500,00	1 325 000,00	4,95%
6287	Remboursement de frais	219 500,00	200 800,00	203 000,00	-7,52%
6288	Autres	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	40 000,00	41 000,00	35 000,00	-12,50%
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	35 000,00	35 000,00	30 000,00	-14,29%
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	35 000,00	35 000,00	30 000,00	-14,29%
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) - REOM	5 000,00	6 000,00	5 000,00	0,00%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	105 545 200,00	105 638 200,00	107 712 300,00	2,05%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	310 000,00	263 000,00	185 000,00	-40,32%
621	Personnel extérieur au service	310 000,00	263 000,00	185 000,00	-40,32%
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel ex-COURLY - Métropole	150 000,00	103 000,00	125 000,00	-16,67%
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel convention Département et Métropole	100 000,00	100 000,00		-100,00%
6218	Autre personnel extérieur - gratification de stage	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00%
6218	Autre personnel extérieur - convention avec Chambre d'Agriculture	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	397 500,00	577 500,00	555 200,00	39,67%
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	397 500,00	577 500,00	555 200,00	39,67%
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	397 500,00	577 500,00	555 200,00	39,67%
64	CHARGES DE PERSONNEL	104 837 700,00	104 797 700,00	106 972 100,00	2,04%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2020

Article	Libellé article	BP 2019	Total crédits 2019 (y compris TC/VC)	Projet BP 2020	Evolution BP 2020/2019
641	Rémunérations du personnel	77 026 600,00	77 021 600,00	78 929 300,00	2,47%
6411	Personnel titulaire	66 109 400,00	66 069 400,00	67 513 800,00	2,12%
64111	Rémunération principale	38 926 400,00	38 746 400,00	39 835 800,00	2,34%
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	400 000,00	400 000,00	407 000,00	1,75%
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	959 000,00	959 000,00	960 000,00	0,10%
64113	NBI	493 000,00	493 000,00	563 000,00	14,20%
64118	Autres indemnités	24 520 000,00	24 620 000,00	24 837 000,00	1,29%
64118	Autres indemnités - formations	811 000,00	851 000,00	911 000,00	12,33%
6413	Personnel non titulaire	567 200,00	567 200,00	549 000,00	-3,21%
64131	Personnel non titulaire - rémunération principale	555 000,00	555 000,00	539 000,00	-2,88%
64131	Personnel non titulaire - rémunérations - Indemnité de résidence	5 400,00	5 400,00	5 500,00	1,85%
64131	Personnel non titulaire - rémunérations - SFT	6 800,00	6 800,00	4 500,00	-33,82%
6414	Personnel rémunéré à la vacation	10 350 000,00	10 385 000,00	10 866 500,00	4,99%
64141	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	10 300 000,00	10 335 000,00	10 811 500,00	4,97%
64148	Autres vacations - formateurs	50 000,00	50 000,00	55 000,00	10,00%
645	Charges sociales et de prévoyance	23 945 500,00	23 795 500,00	24 119 500,00	0,73%
6451	Cotisations à l'URSSAF	6 629 500,00	6 629 500,00	6 438 000,00	-2,89%
6453	Cotisations aux caisses de retraite	15 486 000,00	15 486 000,00	15 956 000,00	3,03%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	350 000,00	350 000,00	340 000,00	-2,86%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale -	476 000,00	476 000,00	481 500,00	1,16%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport	704 000,00	704 000,00	754 000,00	7,10%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	300 000,00	150 000,00	150 000,00	-50,00%
646	Allocation de vétérance	1 070 000,00	1 185 000,00	1 235 000,00	15,42%
647	Autres charges sociales	662 800,00	687 800,00	633 800,00	-4,38%
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL	205 100,00	205 100,00	206 800,00	0,83%
6472	Prestations familiales directes	68 700,00	68 700,00	51 700,00	-24,75%
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants	64 000,00	64 000,00	66 000,00	3,13%
6473	Allocations de chômage	30 000,00	30 000,00	29 300,00	-2,33%
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	240 000,00	240 000,00	240 000,00	0,00%
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail	55 000,00	80 000,00	40 000,00	-27,27%
648	Autres charges de personnel	2 132 800,00	2 107 800,00	2 054 500,00	-3,67%
6484	Congé pour risque opérationnel	94 000,00	94 000,00	54 500,00	-42,02%
6488	Autres charges - valeur nominale "chèque déjeuner", ...	2 038 800,00	2 013 800,00	2 000 000,00	-1,90%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 540 500,00	2 540 500,00	2 595 000,00	2,15%
651	Redevances pr concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	162 500,00	162 500,00	200 000,00	23,08%
653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus du SDNIS	40 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00%
6531	Indemnités des élus	35 000,00	35 000,00	35 000,00	0,00%
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00	4 990,00	5 000,00	0,00%
6541	Créances admises en non valeur	5 000,00	4 990,00	5 000,00	0,00%
6542	Créances éteintes				
656	Participations (réseau EPARI + contribution à l'INPT + cotisation Rézopôle)	527 000,00	527 000,00	526 000,00	-0,19%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2020

Article	Libellé article	BP 2019	Total crédits 2019 (y compris TC/VC)	Projet BP 2020	Evolution BP 2020/2019
657	Subventions (CASC, ADMJSP, œuvre des pupilles, syndicats...)	1 806 000,00	1 806 000,00	1 824 000,00	1,00%
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	1 806 000,00	1 806 000,00	1 824 000,00	1,00%
658	Charges diverses de gestion courante	-	10,00	-	
658	Charges diverses de gestion courante - arrondi prélèvement à la source (PAS)		10,00		
66	CHARGES FINANCIERES	2 187 545,00	2 377 045,00	2 470 900,00	12,95%
661	Charges d'intérêts	2 177 545,00	2 362 045,00	2 460 900,00	13,01%
6611	Intérêts des emprunts et dettes	886 545,00	1 071 045,00	1 169 900,00	31,96%
66111	Intérêts réglés à l'échéance	723 200,00	907 700,00	902 700,00	24,82%
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	163 345,00	163 345,00	267 200,00	63,58%
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (ligne de crédit - trésorerie)	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
6618	Intérêts des autres dettes - BEA	1 290 000,00	1 290 000,00	1 290 000,00	0,00%
668	Autres charges financières	10 000,00	15 000,00	10 000,00	0,00%
6688	Autres	10 000,00	15 000,00	10 000,00	0,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 000,00	37 000,00	19 000,00	0,00%
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9 000,00	9 000,00	9 000,00	0,00%
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	8 000,00	6 700,00	8 000,00	0,00%
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 300,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	28 000,00	10 000,00	0,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 700 000,00	12 888 516,00	12 297 447,00	-3,17%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 700 000,00	12 888 516,00	12 297 447,00	-3,17%
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	12 700 000,00	12 888 516,00	12 297 447,00	-3,17%
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	12 700 000,00	12 888 516,00	12 297 447,00	-3,17%
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	844 583,00	1 381 583,00		-100,00%
TOTAL		151 427 828,00	153 128 344,00	153 107 147,00	1,11%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2020

Article	Libellé article	BP 2019	Total des crédits 2019	Projet BP 2020	Evolution BP 2020/2019
013	ATTENUATION DE CHARGES	634 000,00	845 400,00	708 000,00	11,67%
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés (chèques restaurant retournés)		5 600,00		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - < 2018 = services civiques		92 000,00		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - maintenance mutualisée	549 000,00	622 800,00	623 000,00	13,48%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités d'assurances	80 000,00	120 000,00	80 000,00	0,00%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 138 000,00	3 535 000,00	3 365 000,00	7,23%
706	Prestations de services	2 335 000,00	2 460 000,00	2 425 000,00	3,85%
7061	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	25 000,00	40 000,00	25 000,00	0,00%
7061	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	320 000,00	390 000,00	400 000,00	25,00%
7061	Interventions soumises à facturation - transports sanitaires pour le compte des SMUR	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00%
7061	Interventions soumises à facturation - ascenseurs	210 000,00	210 000,00	210 000,00	0,00%
7061	Interventions soumises à facturation - autoroutes	150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00%
7061	Interventions soumises à facturation - divers	130 000,00	130 000,00	130 000,00	0,00%
7068	Autres prestations de services - concours (sergent)		40 000,00	10 000,00	
7068	Autres prestations de services - chèques restaurant	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00%
708	Autres produits	803 000,00	1 075 000,00	940 000,00	17,06%
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	503 000,00	780 000,00	650 000,00	29,22%
70878	Remboursements de frais par des tiers - jugements	15 000,00	10 000,00	10 000,00	-33,33%
70878	Remboursements de frais par des tiers - remboursements locaux mis à disposition		120 000,00	120 000,00	
70878	Remboursements de frais par des tiers - divers	285 000,00	165 000,00	160 000,00	-43,86%
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	144 315 752,00	143 319 252,00	145 737 510,00	0,99%
744	FCTVA	80 000,00	73 500,00	60 000,00	-25,00%
747	Contributions et participations	144 185 752,00	143 195 752,00	145 627 510,00	1,00%
74718	Autres - colonnes de renfort	10 000,00	20 000,00	10 000,00	0,00%
7473	Département du Rhône	21 381 296,00	20 381 296,00	21 595 109,00	1,00%
7474	Communes et EPCI (→ 2019)	7 453 854,00	7 453 854,00	5 257 026,00	-29,47%
7475	Métropole de Lyon	115 340 602,00	115 340 602,00	116 494 008,00	1,00%
7475	EPCI (< 2020)			2 271 367,00	
748	Autres participations - interventions hors département	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 002 000,00	900 000,00	900 000,00	-10,18%
758	Produits divers de gestion courante	1 002 000,00	900 000,00	900 000,00	-10,18%
758	Produits divers de gestion courante - maintenance mutualisée Métropole et Département	1 002 000,00	900 000,00	900 000,00	-10,18%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 000,00	179 600,00	90 000,00	0,00%
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 000,00	13 000,00	5 000,00	0,00%
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	13 000,00	5 000,00	0,00%
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	5 000,00	45 000,00	5 000,00	0,00%
775	Produits de cessions d'immobilisations				
778	Autres produits exceptionnels	80 000,00	121 600,00	80 000,00	0,00%
7788	Autres produits exceptionnels - remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	80 000,00	120 000,00	80 000,00	0,00%
7788	Autres produits exceptionnels - divers		1 600,00		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2020

Article	Libellé article	BP 2019	Total des crédits 2019	Projet BP 2020	Evolution BP 2020/2019
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 248 076,00	2 248 076,00	2 306 637,00	2,60%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 248 076,00	2 248 076,00	2 306 637,00	2,60%
776	Différence sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00%
7768	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00%
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	748 076,00	748 076,00	806 637,00	7,83%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 101 016,00		
TOTAL		151 427 828,00	153 128 344,00	153 107 147,00	1,11%

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2011

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2020	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2011 A 2018	CP ouverts au titre de l'exercice 2019	CP ouverts au titre de l'exercice 2020	Reste à financer (ex. au delà de N+1)
PROGRAMME 2011 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	4 010 000,00	0,00	4 010 000,00	1 843 380,29	68 000,00	70 000,00	2 028 619,71
AP Construction de casernes	4 010 000,00	0,00	4 010 000,00	1 843 380,29	68 000,00	70 000,00	2 028 619,71
Opération Saint-Georges-de-Reneins / Belleville	2 250 000,00		2 250 000,00	116 388,30	35 000,00	70 000,00	2 028 611,70
Opération Rillieux-la-Pape	1 760 000,00		1 760 000,00	1 726 991,99	33 000,00	0,00	8,01

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2013

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2020	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2013 A 2018	CP ouverts au titre de l'exercice 2019	CP ouverts au titre de l'exercice 2020	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2013 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	4 070 000,00	0,00	4 070 000,00	2 802 640,84	1 135 000,00	120 000,00	12 359,16
AP Construction de casernes	3 225 000,00	0,00	3 225 000,00	1 975 785,61	1 120 000,00	120 000,00	9 214,39
Opération Blacé / Salles Arbussonnas / Denicé / Montmelas / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais	1 275 000,00		1 275 000,00	1 200 262,33	70 000,00	0,00	4 737,67
Opération Beaujeu / Quincié-en-Beaujolais / Marchampt	1 950 000,00		1 950 000,00	775 523,28	1 050 000,00	120 000,00	4 476,72
AP Rénovation de casernes	845 000,00	0,00	845 000,00	826 855,23	15 000,00	0,00	3 144,77
Opération Tassin-la-Demi-Lune	845 000,00		845 000,00	826 855,23	15 000,00	0,00	3 144,77

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2014

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2020	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2014 A 2018	CP ouverts au titre de l'exercice 2019	CP ouverts au titre de l'exercice 2020	Reste à financer (ex. au delà de N+1)
PROGRAMME 2014 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	15 200 000,00	0,00	15 200 000,00	9 428 213,18	4 115 000,00	561 000,00	1 095 786,82
AP Construction et rénovation de casernes	15 200 000,00	0,00	15 200 000,00	9 428 213,18	4 115 000,00	561 000,00	1 095 786,82
OPERATIONS = - Eveux / L'Arbresle / Sain-Bel & Savigny / Sourcieux-les-Mines / Lentilly - Chazay-d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Charnay-Alix - Anse / Lucenay - Saint-Symphorien-d'Ozon / Sérezin-du-Rhône - Sainte-Colombe - Montrottier - Saint-Laurent-d'Oingt / Le Bois-d'Oingt / Saint-Vérand - Saint-Germain-Nuelles / Bully - Pierre-Bénite							

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2015

		AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
		Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2020	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2015 A 2018	CP ouverts au titre de l'exercice 2019	CP ouverts au titre de l'exercice 2020	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
PROGRAMME 2015 ACQUISITION DE VEHICULES		6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	0,00	500 000,00	0,00	119 268,63	
AP Véhicules d'intervention et hors intervention		6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	0,00	500 000,00	0,00	119 268,63	
Opération véhicules d'intervention		6 000 000,00		6 000 000,00		500 000,00	0,00	119 268,63	
PROGRAMME 2015 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES		2 940 000,00	0,00	2 940 000,00	963 470,79	1 486 000,00	270 000,00	220 529,21	
AP Construction et rénovation de casernes		2 940 000,00	0,00	2 940 000,00	963 470,79	1 486 000,00	270 000,00	220 529,21	
OPERATIONS = - Couzon au Mont d'Or - Bessenay - Quincieux - Genay / Neuville-sur-Saône - Emeringes / Juliéna									

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2016

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2020	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2016 A 2018	CP ouverts au titre de l'exercice 2019	CP ouverts au titre de l'exercice 2020	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2016 ACQUISITION DE VEHICULES	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	4 483 429,80	800 000,00	535 000,00	381 570,20
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	4 483 429,80	800 000,00	535 000,00	381 570,20
Opération véhicules d'intervention et de transport	3 680 000,00		3 680 000,00	4 483 429,80	800 000,00	535 000,00	381 570,20
Opération échelles	2 520 000,00		2 520 000,00				

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2017

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2020	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2017 A 2018	CP ouverts au titre de l'exercice 2019	CP ouverts au titre de l'exercice 2020	Reste à financer (ex. au- delà de N+1)
PROGRAMME 2017 ACQUISITION DE VEHICULES	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	3 112 573,90	180 000,00	116 000,00	291 426,10
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	3 112 573,90	180 000,00	116 000,00	291 426,10
Opération véhicules d'intervention et de transport	3 700 000,00		3 700 000,00	3 112 573,90	180 000,00	116 000,00	291 426,10

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2018

AUTORISATIONS DE PROGRAMME							
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2020	Nouveau montant d'AP	REALISE 2018	CP ouverts au BP 2019	CP ouverts au BP 2020	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2018 ACQUISITION DE VEHICULES	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	2 070 601,57	1 520 000,00	232 000,00	77 398,43
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	2 070 601,57	1 520 000,00	232 000,00	77 398,43
Opération véhicules d'intervention et de transport	3 900 000,00		3 900 000,00	2 070 601,57	1 520 000,00	232 000,00	77 398,43
PROGRAMME 2018 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	5 353 000,00	0,00	5 353 000,00	7 176,27	500 000,00	1 960 000,00	2 885 823,73
AP Construction et rénovation de casernes	5 353 000,00	0,00	5 353 000,00	7 176,27	500 000,00	1 960 000,00	2 885 823,73
OPERATIONS = - Fontaines-sur-Saône - Villié-Morgon - Millery - Saint-Vincent de Reins - Tarare							

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2019

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT		
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2020	Nouveau montant d'AP	CP ouverts au titre de l'exercice 2019	CP ouverts au titre de l'exercice 2020	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
PROGRAMME 2019 ACQUISITION DE VEHICULES	11 900 000,00	0,00	11 900 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	5 400 000,00	0,00	5 400 000,00	3 000 000,00	2 400 000,00	0,00	
Opération véhicules d'intervention et de transport	5 400 000,00		5 400 000,00	3 000 000,00	2 400 000,00	0,00	
AP 2019-2023 Moyens élévateurs aériens	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00	0,00	600 000,00	5 900 000,00	
Opération moyens élévateurs aériens	6 500 000,00		6 500 000,00		600 000,00	5 900 000,00	

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2020

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT	
		CP ouverts au titre de l'exercice 2020	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2020			
ACQUISITION DE VEHICULES	4 900 000,00	2 142 000,00	2 758 000,00
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	4 900 000,00	2 142 000,00	2 758 000,00
Opération véhicules d'intervention et de transport	4 900 000,00	2 142 000,00	2 758 000,00

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le président du conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 12 décembre 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 12 décembre 2019

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY

Claude GOY

Didier BARRY

Christophe GUILLOTEAU

Noël BULLIAT

Rolland JACQUET

Damien COMBET

Yves JEANDIN

Jean-Luc DA PASSANO

Murielle LAURENT

Gilbert-Luc DEVINAZ

Jérôme MOROGE

Raymond DURAND

Didier PASCAL

Michel FORISSIER

Renaud PFEFFER

Gilles GASCON

Jean-Yves SECHERESSE

Valérie GIRAUD

Patrick VERON

Stéphane GOMEZ

Alexandre VINCENDET



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/19 – 12/06

OBJET Production et vente d'électricité issue des énergies renouvelables – création de la régie « Energies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » et approbation des statuts

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le conseil d'administration du SDMIS a approuvé en 2016 la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sur le territoire de la commune de Montrottier. A ce jour, les travaux sont terminés et l'inauguration de ce bâtiment est prévue le 30 novembre prochain.

Ce projet prévoyait également l'installation, dans un deuxième temps, de panneaux photovoltaïques en toiture de la caserne. La procédure visant à la réalisation de cette seconde phase sera lancée courant 2020.

Il s'agira de la première caserne de sapeurs-pompiers du SDMIS dotée d'un tel équipement, inscrivant ainsi notre établissement résolument dans une démarche de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique.

Cette installation solaire, de par sa production énergétique et son impact environnemental, contribuera au développement des énergies renouvelables et aura un effet positif sur le bilan carbone du SDMIS.

Toutefois, la production n'étant pas synchrone avec la consommation effective, l'électricité issue des panneaux photovoltaïques ne pourra pas être utilisée pour les besoins de la caserne. Réinjectée dans le réseau électrique, elle sera vendue au tarif d'achat fixé trimestriellement par la commission de régulation de l'énergie, étant entendu que ce tarif est ensuite garanti pour la durée du contrat que le SDMIS va conclure avec l'opérateur du réseau public de distribution d'électricité, soit pendant 20 ans.

En outre, cette activité de production et de vente d'électricité étant considérée comme un service public industriel et commercial, nous sommes dans l'obligation de procéder à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Ce mode de gestion permet de maintenir le service au sein du SDMIS, tout en individualisant ses recettes et ses dépenses dans un budget annexe distinct.

Cette régie sera administrée par un conseil d'exploitation et un directeur. Je vous propose que le conseil d'exploitation soit composé des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS et que les fonctions de directeur de la régie soient confiées au directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours.

Les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la régie sont définies dans les statuts annexés à la présente délibération, et soumis aujourd'hui à votre approbation.

A noter que le président du conseil d'administration du SDMIS reste toutefois l'ordonnateur de la régie et le budget annexe afférent sera voté par notre conseil d'administration.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser la création à compter de ce jour de la régie dotée de la seule autonomie financière « Energies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours », de désigner le conseil d'exploitation de la régie, composé des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS, de confier les fonctions de directeur de la régie au directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours et d'approuver les statuts de la régie. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 décembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président



RÉGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS

STATUTS

ARTICLE – 1 : OBJET

La régie dotée de la seule autonomie financière dénommée : « Régie énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » est créée à compter du 12 décembre 2019.

Elle est créée et administrée conformément aux dispositions des articles L. 1412-1, L. 1412-2, L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R.2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-94 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La régie énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE – 2 : ATTRIBUTIONS

La régie énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est chargée de l'activité de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine du Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours.

Ses attributions s'étendent à l'ensemble des activités attachées à l'exercice de cette compétence.

ARTICLE – 3 : ORGANISATION ET COMPETENCES

• ARTICLE – 3.1 : LE CONSEIL D'EXPLOITATION

- Composition :

Le conseil d'exploitation de la régie énergies renouvelables Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est composé des membres du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

- Election du président et du vice-président :

Le conseil d'exploitation élit en son sein un président et un vice-président au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président et le vice-président sont élus pour la durée du mandat des membres du conseil d'exploitation.

- Mandat des membres du conseil d'exploitation :

Le mandat des membres du conseil d'exploitation prend fin en même temps que le mandat des élus du conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Les membres du conseil d'exploitation sont donc renouvelés à chaque renouvellement du bureau du conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation ne donnent lieu à aucune indemnité.

- Quorum :

Le conseil d'exploitation ne peut valablement se réunir que si le tiers de ses membres en exercice est présent. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'exploitation est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il prend alors ses décisions valablement sans condition de quorum.

Un membre du conseil d'exploitation peut donner pouvoir à un représentant de son choix. Cependant, les pouvoirs donnés ne peuvent être pris en compte dans le calcul du quorum.

- Modalités de vote :

Les délibérations du conseil d'exploitation sont votées à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

- Périodicité des réunions :

Le conseil d'exploitation se réunit au moins trois fois par an. Il est, en outre, réuni chaque fois que le président le juge utile ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Le président convoque le conseil d'exploitation et fixe l'ordre du jour de ses séances.

La convocation est adressée au domicile des membres au moins cinq jours francs avant la date de la séance ; l'ordre du jour est annexé.

- Attributions du conseil d'exploitation :

Le conseil d'exploitation entérine toutes les catégories d'affaires intéressant le fonctionnement de la régie sur lesquelles le conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Il est obligatoirement consulté par le président du conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil d'exploitation donne obligatoirement son avis dans les cas prévus à l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales, il est également consulté lorsque le conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours envisage de modifier les statuts de la régie.

Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

- Incompatibilités :

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper une fonction dans ces entreprises ou assurer une prestation pour leur compte.

• ARTICLE – 3.2 : LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDMIS

Le président du conseil d'administration du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Il présente au conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours le budget et le compte administratif de la régie, ainsi que toute affaire intéressant directement la régie.

Il nomme le directeur de la régie et met fin à ses fonctions dans les conditions fixées aux articles R.2221-67 et L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il consulte obligatoirement le conseil d'exploitation sur toutes questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

• ARTICLE – 3.3 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDMIS

Le conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours exerce ses attributions conformément aux dispositions de l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales, après avoir recueilli l'avis du conseil d'exploitation ; ainsi, notamment, il vote le budget de la régie et délibère sur les comptes.

• ARTICLE – 3.4 : LE DIRECTEUR DE LA RÉGIE

Le directeur de la régie, nommé par le président du conseil d'administration du SDMIS dans les conditions fixées aux articles R.2221-67 et L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, assure le fonctionnement de la régie. Il est en charge du budget.

Il peut recevoir délégation de signature du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.

Le directeur assiste aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion ; il informe le conseil d'exploitation de la marche du service.

Le directeur de la régie énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en

rapport avec l'activité de la régie, ne peut occuper aucune fonction dans ces entreprises ni assurer des prestations pour leur compte.

ARTICLE – 4 : GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIERE

Les règles de la comptabilité du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sont applicables à la régie énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, sous réserve des dérogations prévues par les articles R. 22221-78 à R. 2221-82 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le comptable de la régie énergies renouvelables est le comptable du service départemental- métropolitain d'incendie et de secours.

La régie énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, appliquera l'instruction budgétaire et comptable M4.

Pour le fonctionnement de la régie énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies d'avances ou de recette soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 21314-1 et R. 1617-18 du CGCT.

ARTICLE – 5 : FIN DE LA RÉGIE

La régie énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

La délibération du conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours décidant de renoncer à l'exploitation de la régie énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, sont repris dans les comptes du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Le président conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est chargé de procéder à la liquidation de la régie énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.

Cette comptabilité est annexée à celle Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. Au terme des opérations de liquidation, le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, par délibération budgétaire.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/19 – 12/07**

OBJET **Mise en place du paiement en ligne pour les débiteurs privés**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Suite au décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, le SDMIS se doit de proposer à ses débiteurs privés – notamment les bénéficiaires de prestations payantes – un moyen de paiement via internet.

La direction générale des Finances publiques (DGFIP), a développé une plate-forme appelée « Pay FiP », permettant de répondre à cette obligation.

Ce service permet en effet aux usagers de procéder rapidement et simplement au paiement des créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, par carte bancaire ou par prélèvement unique.

La conclusion de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (C2019-127) annexée au présent rapport permettra à notre établissement public de bénéficier de ce service n'engendrant aucun coût supplémentaire pour le SDMIS.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de m'autoriser à signer la convention d'adhésion C2019-127 et tout acte y afférant. »

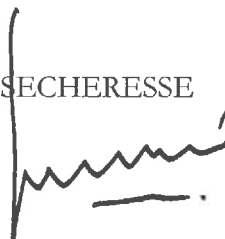
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 décembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke, positioned to the right of the printed name.

CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**



TITRE

entre

LE SDMIS

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SOMMAIRE



<i>I. Présentation de l'offre PayFiP.....</i>	<i>3</i>
<i>II. Objet de la convention.....</i>	<i>4</i>
<i>III. Rôle des parties.....</i>	<i>4</i>
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>	<i>5</i>
Pour la Direction Générale des Finances Publiques	5
Pour la collectivité adhérente	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	<i>5</i>

ANNEXE

ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- Le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) représentée par Jean-Yves SECHERESSE, président du conseil d'administration, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP, représentée par Damien COURSET, responsable de la division Collectivités locales de la DRFiP Auvergne Rhône-Alpes, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFiP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en œuvre, remis par le correspondant moyen de paiement.

III. ROLE DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A _____, le _____

A _____, le _____

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP

¹ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Fabrice COTTEZ	04.72.40.77.79	fabrice.cottez@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/19 – 12/09**

OBJET **Clôture d'opérations pour l'exercice 2019**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Dans le cadre de la gestion par autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) de certains de nos investissements, il convient de constater l'achèvement d'opérations sur l'exercice 2019 afin de procéder à leur clôture.

Bien que plusieurs constructions et rénovations de casernes soient achevées, seule l'opération suivante peut être clôturée sur le plan comptable :

1 - Programme 2013 - Bâtiments

➤ **Autorisation de programme - Rénovation de casernes :**

Opération de Lyon-Confluence : ouverte à hauteur de 6 900 000 €, ajustée ensuite à 8 252 400 € et clôturée au montant de 8 252 075,87 €.

Je vous demande, mesdames et messieurs, de bien vouloir en prendre acte et me permettre de solder et clôturer l'opération concernée. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 décembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JY Secheresse', with a horizontal line underneath.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

NUMERO D/19 – 12/02

OBJET **Compte-rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du conseil d'administration depuis le 20 décembre 2018**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le conseil d'administration du SDIS du Rhône a, le 30 juin 2014, accordé au président une délégation - renouvelée pour la durée de mon mandat le 15 juin 2015 par notre assemblée - pour agir au nom de l'établissement devant les différentes juridictions, aussi bien en action qu'en défense.

Aux termes de ces délibérations, je suis tenu de vous rendre compte annuellement des décisions prises en vertu de cette délégation qui concerne les actions en justice dans lesquelles le SDNIS est partie.

Je vous invite donc à prendre connaissance des différentes décisions prises depuis le 20 décembre 2018, date du dernier compte-rendu présenté devant le conseil d'administration.

Contentieux devant les juridictions administratives :

- **Affaire CHABBOUH Rémy – Cour administrative d'appel de Lyon :** défense du SDNIS dans le cadre d'une requête en appel du 29 mars 2018 à l'encontre du jugement du tribunal administratif du 31 janvier 2018 ayant rejeté le recours de monsieur Rémy CHABBOUH visant à l'annulation de la décision implicite de refus d'accorder au requérant le bénéfice de jours de congés supplémentaires au titre du décret du 26 novembre 1985.
- **Affaire GIROUDIERE Julien - Cour administrative d'appel de Lyon :** défense du SDNIS dans le cadre d'une requête en appel du 11 août 2017 à l'encontre de l'ordonnance du tribunal administratif de Lyon du 14 juin 2017 ayant rejeté le recours de monsieur Julien GIROUDIERE visant à l'annulation de l'arrêté du 28 décembre 2015 portant résiliation d'office de son engagement de sapeur-pompier volontaire.

- Par un arrêt du 23 juillet 2019, la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé l'ordonnance du tribunal administratif de Lyon du 14 juin 2017 et l'arrêté du 28 décembre 2015.
- **Affaire POZET Jérôme - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDNIS dans le cadre d'un recours du 15 septembre 2017 aux termes duquel monsieur Jérôme POZET sollicite l'annulation de l'arrêté du 13 juillet 2017 portant de résiliation d'office de son engagement de sapeur-pompier volontaire.
Par un jugement du 4 juillet 2019, le tribunal administratif de Lyon a annulé l'arrêté du 13 juillet 2017 et enjoint le SDNIS de réintégrer monsieur Jérôme POZET dans les effectifs du SDNIS.
 - **Affaire CHABBOUH Rémy – Cour administrative d'appel de Lyon :** défense du SDNIS dans le cadre de l'exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 juillet 2019 ayant annulé l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 9 novembre 2017 - qui avait rejeté la requête de monsieur Rémy CHABBOUH à l'encontre de la décision de changement d'affectation du 25 juin 2012 (affectation à la caserne de Rillieux à compter du 1^{er} janvier 2013) - et renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Lyon.
 - **Affaire BARNIER Anne-Sophie – Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDNIS dans le cadre d'un recours du 19 avril 2019 aux termes duquel madame Anne-Sophie BARNIER, ancienne sapeur-pompier professionnel au SDNIS, sollicite l'annulation de la décision du SDNIS du 23 novembre 2018 portant retrait de l'octroi de l'allocation pour perte d'emploi.
 - **Affaire MEUNIER Eric - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDNIS dans le cadre d'un recours du 26 novembre 2018 aux termes duquel monsieur Eric MEUNIER sollicite l'annulation de l'arrêté du 31 mai 2018 portant non-renouvellement de son engagement de sapeur-pompier volontaire à compter du 1^{er} octobre 2018 et de l'arrêté du 26 décembre 2017 portant suspension de son engagement de sapeur-pompier volontaire pour une période de 5 mois.
 - **Affaire TBAIBI Karim - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDNIS dans le cadre d'un recours du 8 novembre 2018, aux termes duquel monsieur Karim TBAIBI, sapeur-pompier volontaire au SDNIS, sollicite l'annulation de la décision du 21 septembre 2018 par laquelle le président du conseil d'administration du SDNIS a rejeté sa demande visant à lui appliquer pendant ces futures périodes d'activité au SDNIS les dispositions de la directive européenne 2003/88 CE du 4 novembre 2003 et à lui verser, pour les années 2014 à 2017, une rémunération pour l'ensemble de ses heures de travail ou à défaut une indemnité équivalente, ainsi que les congés payés correspondants.
 - **Affaire syndicat SUD-SOLIDAIRES SPP et PATS du SDNIS - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDNIS dans le cadre d'un recours du 18 juillet 2018 du syndicat SUD-SOLIDAIRES SPP et PATS du SDNIS à l'encontre du courrier du président du conseil d'administration du SDNIS du 24 mai 2018 en réponse au courrier du syndicat demandant le « respect de la directive européenne 2003/88 CE du 4 novembre 2003 pour les sapeurs-pompiers volontaires ».
 - **Affaire DARCISSAC Marc - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDNIS dans le cadre d'un recours du 7 juin 2019, aux termes duquel monsieur Marc DARCISSAC, sapeur-pompier professionnel au SDNIS, demande l'annulation de deux arrêtés du président du conseil d'administration du SDNIS du 7 mars 2019 portant exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 3 jours pour une absence injustifiée le 27 novembre 2018 et portant exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 3 jours pour une absence injustifiée le 29 décembre 2018.
 - **Affaire GIBERT Olivier - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDNIS dans le cadre d'un recours du 18 juillet 2019, aux termes duquel monsieur Olivier GIBERT, sapeur-pompier professionnel au SDNIS, demande l'annulation de l'arrêté du président du conseil d'administration du SDNIS du 7 mars 2019 portant exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 3 jours pour une absence injustifiée le 27 novembre 2018.

- **Affaire ABSALON Christian et autres - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDMIS dans le cadre de recours du 11 juillet 2019 aux termes desquels 34 sapeurs-pompiers professionnels du SDMIS demandent l'annulation des titres de recettes émis par le SDMIS en application des arrêts de la Cour administrative d'appel de Lyon du 5 mars 2019 relatifs aux heures supplémentaires des sapeurs-pompiers ex-logés (années 2010-2011).
- **Affaire syndicat SUD-SOLIDAIRES SPP et PATS du SDMIS – Conseil d'Etat :** défense du SDMIS dans le cadre du pourvoi en cassation formé le 20 mai 2019 par le syndicat SUD-SOLIDAIRES SPP et PATS du SDMIS à l'encontre de l'ordonnance de la Cour administrative d'appel de Lyon du 18 mars 2019 ayant rejeté le recours en annulation de la délibération du conseil d'administration du SDIS du Rhône D/12-06/05 du 25 juin 2012 portant dispositions complémentaires relatives aux régimes de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

Contentieux devant les juridictions pénales et civiles :

- **Affaire ABDESSELAM – Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDMIS pour des faits d'entrave au secours commis le 3 mars 2019 à Lyon 1^{er}. Par un jugement du tribunal correctionnel du 24 avril 2019, le prévenu a été condamné à régler au SDMIS la somme de 1 euro à titre de dommages et intérêts.
- **Affaire MOUICI- Information judiciaire :** constitution de partie civile du SDMIS dans le cadre d'une information judiciaire concernant monsieur Samir MOUICI pour des faits de vols de vêtements appartenant au SDMIS commis le 10 septembre 2017 à Lyon 6.
- **Affaire KERCHOUNE – Juge des enfants de Lyon :** constitution de partie civile du SDMIS pour des dégradations (jets de projectiles) sur un véhicule appartenant au SDMIS commis le 14 décembre 2018 à Lyon 2. Par un jugement du juge des enfants du 10 octobre 2019, le prévenu a été condamné à régler au SDMIS la somme de 1 euro à titre de dommages et intérêts.
- **Affaire SEHIL et SLAMA – Tribunal de grande instance de Lyon :** assignation sur les intérêts civils par le SDMIS pour des faits de violences commis le 29 avril 2017 à Lyon 7 à l'encontre de trois sapeurs-pompiers ; la demande visant au remboursement du traitement et charges patronales versés par le SDMIS durant les périodes d'arrêt de travail d'un des sapeurs-pompiers victimes.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de cette communication.»

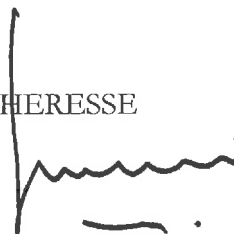
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 décembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO **D/19 – 12/03**

OBJET **Récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions à son président.

Cette disposition permet d'étendre la délégation à tous les marchés adaptés, quelle que soit leur forme ainsi qu'à tous leurs avenants sans limitation de montant.

Vous avez accordé une délégation lors du conseil d'administration du 30 juin 2014 au président du conseil d'administration que vous avez renouvelée par délibération du 15 juin 2015, pour la durée de mon mandat, pour les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés adaptés et leurs avenants, pour les travaux, les fournitures et les services.

A titre d'information, je vous prie de trouver en annexe au présent rapport, la liste des marchés à procédure adaptée passés en application de cette délégation pour la période du 25 mars 2019 au 31 octobre 2019. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 décembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président

Récapitulatif des marchés à procédure adaptée du 25 mars 2019 au 31 octobre 2019

N° Marché	Objet du marché	Mini € HT	Maxi € HT	Prix unitaire € HT	Durée en mois	Nom du titulaire	Adresse du titulaire	Date de notification
2019M022	Convention de mandat donné à la Centrale d'achats de l'hospitalisation publique et privée (CAHPP)			3 200,00	24	CAHPP	20/22 rue Richer 75009 PARIS	25/03/2019
2019M002	Fourniture et livraison de pièces d'usure pour les blocs fauchage d'épaveuses entretenus par le SDMS	20 000,00	60 000,00		48	FORGES GORCE SAS	6 ZI des Forges 63920 PESCHADORIES	27/03/2019
2019M003	Fourniture et livraison de pièces détachées et d'accessoires pour l'entretien des équipements de déneigement, de salage et ensembles hydraulique de commande de marque ARVEL SNOW TEC ainsi que tous travaux de réparation qui s'avèreraient nécessaires	20 000,00	40 000,00		48	ARVEL Industries SARL	ZA Pérache 63114 COUDES	27/03/2019
2019M005	Achat de titres de transport ferroviaire pour les déplacements professionnels temporaires des personnels du SDMS par l'intermédiaire d'un outil de réservation et de commande en ligne et utilisation d'un compte de carte voyageur	70 000,00	160 000,00		24	SNCF MOBILITES	9 rue Jean-Philippe Ramcau 93200 SAINT DENIS	28/03/2019
2019M006	Prévention des risques psycho-sociaux Lot 1 : Prestation d'analyse et d'accompagnement de situations de travail dégradées	40 000,00	120 000,00		24	GROUPE ENEIS SAS	2 boulevard Saint Martin 75010 PARIS	10/04/2019
2019M007	Prévention des risques psycho-sociaux Lot 2 : Mission d'expertise à la demande du CHSCT pour tout risque psychosocial grave révélé ou non par un accident de service	30 000,00	90 000,00		24	FHC CONSEIL	115-117 rue Nationale 59000 LILLE	15/04/2019
2019M017	Construction de la caserne du Val d'Oingt Lot 12 : carrelage - faïence - sols souples			34 592,00	12	FONTAINE	Rue Jules Ferry BP 35 01480 JASSANS RIOTTIER	29/04/2019
2019M026	Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la restauration collective au SDMS			24 800,00	48	RESTAO CONSEIL	4 grande rue 77440 DHUISY	10/05/2019
2019M031	Contrôle Technique pour la caserne de Saint Vincent De Reims			4 700,00	12	SUD EST PREVENTION	17 chemin Louis Chirpaz 69134 ECULLY CEDEX	27/05/2019
2019M032	Acquisition de 2 drones DJI MAVIC 2 Zoom, accessoires et formation télépilotes du SDMS	4 000,00	8 000,00		24	DRONEVOLIT	14 rue de la perdrix Lot 201 Villepinte 95934 ROISSY CDG CEDEX	17/06/2019
2019M010	Prestations de vérifications réglementaires périodiques des installations de lavage des ateliers et des véhicules entretenus par le SDMS.	40 000,00	100 000,00		48	BUREAU VERITAS	16 rue du Jubin 69570 dardilly	27/06/2019

N° Marché	Objet du marché	Mini € HT	Maxi € HT	Prix unitaire € HT	Durée en mois	Nom du titulaire	Adresse du titulaire	Date de notification
2019M011	Maintenance préventive et curative des Oxyllog 1000 et 2000 du SDMS par leur fabricant, la société DRAGER	30 000,00	55 000,00		48	DRAGER France SAS	Parc de Haute Technologie 25 rue Georges Besse 92182 NANTY CEDEX	27/06/2019
2019M016	Fourniture et la livraison de pièces détachées d'origine ou compatibles et d'accessoires pour l'entretien des engins de marque JCB entretenus par le SDMS ainsi que de tous les travaux de réparation qui s'avèreraient nécessaires.	25 000,00	75 000,00		48	LYOMAT	12 chemin de la Lône 69491 PIERRE BENITE	27/06/2019
2019M018	Mission de maîtrise d'œuvre concernant l'extension et la réhabilitation de la caserne de Fontaines sur Saône			38 577,38	6	IDONEIS	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	03/07/2019
2019M041	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque sur la nouvelle caserne de Montrotier			14 472,50	6	TECSOL	105 avenue Alfred Kastler BP 90434 66004 PERPIGNAN CEDEX	04/07/2019
2019M008	Equipements destinés aux interventions en milieux pollués Lot 1 matériels de dépollution	30 000,00	120 000,00		48	HALFICO	1951 avenue d'Orange CS 30103 - Sorgues 84275 VEDIERNE CEDEX (FRANCE)	12/07/2019
2019M023	Entretien du circuit d'entraînement à la conduite de véhicules tout terrain situé en forêt départementale du Pully sur la commune de Chamelet dans le département du Rhône.	12 505,00	46 360,00		48	MONGOIN LARDET	Le Lozet 69780 CHAMBOST ALLIERES	24/07/2019
2019M015	Fourniture et livraisons de pièces détachées et accessoires pour les engins de marque MECALAC entretenus par le SDMS, ainsi que tous travaux de réparation.	15 000,00	30 000,00		48	FRAMATHEQ	10 rue Monseigneur Ansel CS 80098 69804 SAINT PRIEST CEDEX	29/07/2019
2019M021	Acquisition des tenues de sortie pour les sapeurs-pompiers, ainsi que ses accessoires, prestation de maintenance et réparations éventuelles	100 000,00	220 000,00		48	AL GE CO	193 bis boulevard Eicenne Clementel 63100 CLERMONT FERRAND	31/07/2019
2019M014	Mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la caserne de Belleville/ St Georges de Reims			154 700,00	4	B. CUBE	65 rue Henon 69004 LYON	01/08/2019
2019M009	Equipements destinés aux interventions en milieux pollués Lot 2 absorbants	15 000,00	60 000,00		48	EUROSORB	39 rue des Amours 60150 THOUROTTE	08/08/2019
2019M040	Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une mission d'accompagnement du SDMS dans la démarche EFQM (European Foundation for Quality and management)	20 000,00	50 000,00		36	STRATEIS	4 B rue Emile Duployé 31000 TOULOUSE	29/08/2019
2019M028	Maintenance préventive et curative, dépannage, remplacement éventuel des équipements de cuisine de l'espace « restauration » du bâtiment hébergement du SDMS et de tous les réfrigérateurs et réfrigérateurs-congélateurs des salles de restauration répartis sur les sites des Casernes à départ immédiat et sites Fiat-Major du SDMS	25 000,00	100 000,00		24	STPM	75 rue Baraile 69008 LYON	04/09/2019

Récapitulatif des marchés à procédure adaptée du 25 mars 2019 au 31 octobre 2019

N° Marché	Objet du marché	Mini € HT	Maxi € HT	Prix unitaire € HT	Durée en mois	Nom du titulaire	Adresse du titulaire	Date de notification
2019M020	Travaux d'entretien courant préconisés par le constructeur sur les véhicules Poids lourds (supérieur à 3,5 t) de toutes marques entretenus par le SDMS	25 000,00	75 000,00		48	AUTODISTRIBUTION POIDS LOURDS GOBILLOT	15 rue Marcel Méteux 69960 CORBAS	23/09/2019
2019M027	Formation à la gestion du stress des opérateurs CTA	30 000,00	80 000,00		24	ADVITALIA CONSULTING	2 rue Edouard Rochet 69008 LYON	24/09/2019
2019M030	Mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la caserne de Villié Morgon			43 000,00	12	L. AYDOS'TIAN	2 rue de la Thibaudière 69007 LYON	04/10/2019
2019M029	Fourniture et la livraison de pièces détachées d'origine ou compatibles, ainsi que d'accessoires pour la maintenance des balayuses de marque RABAUD entretenues par le SDMS, ainsi que tous travaux de réparation.	10 000,00	30 000,00		48	CALAD MOTOCULTURE	361 route d'Anse 69400 LIMAS	07/10/2019
2019M052	Mission de SPS pour la caserne de Villié Morgon			4 147,00	12	AASCO	28 rue d'Italie 38110 LA TOUR DU PIN	11/10/2019
2019M051	Mission de Contrôle Technique pour la caserne de Villié Morgon			5 940,00	12	BUREAU ALPES CONTRÔLE	112 boulevard Salengro 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	14/10/2019
2019M025	Achat et réparations de sacs spécifiques pour le matériel d'intervention LOT 2 : Achat et réparations de sacs d'oxygénothérapie				48	TOP BAGAGES	7 rue des Lisserands 35360 MONTAUBAND DE BRETAGNE	17/10/2019
2019M024	Achat et réparation de sacs spécifiques pour le matériel d'intervention LOT 1 : Achat et réparations de sacs pour matériel de secourisme				48	CORBIEN	59 rue Stendhal 76620 LE HAVRE	22/10/2019
2019M036	Fourniture de pièces détachées et d'organes complets ainsi que toutes prestations de réparation, de programmation ou de calibration sur les boîtes de vitesse automatiques et éléments périphériques de marque ALLISON équipant le parc du SDMS	20 000,00	80 000,00		48	MUCA HYDRO SERVICES	ZA du Charponay Allée des Artisans 69210 LENTILLY	22/10/2019

Annexe au rapport R/19-12/03



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO **D/19 – 12/04**

OBJET **Commission de réforme des matériels du SDMIS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« La commission de réforme de matériels s'est réunie le 18 novembre 2019 et a validé, pour le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

Les cessions suivantes :

- Un chariot Colibri 3002 au garage CALADE pour un montant de 700 € ;
- Deux VSAV (véhicules de secours aux victimes) à SERGE MOTOCULTURE respectivement pour 1680 € et 1840 € soit un montant total de 3 520 € ;
- Deux VSAV respectivement pour 1 559 € et 1 237€ et un VIDP pour 2617 € au garage BALLY soit un montant total de 5 413 € ;
- Un VFITT (véhicule fourgonnette incendie tous terrains) pour 5 501 € ; un VFB (véhicule fourgonnette banalisé) pour 2 602 € et un VTU (véhicule tout usage) pour 3001 € pour le garage BT AUTOMOBILES soit un montant total de 11 104 € ;
- Un pont 2 colonnes pour 400 € et un VFB pour 2 050 € au garage ARCHER RABOUTOT soit un montant total de 2 450 € ;
- Un VCS (véhicule chef de site) au garage VANDROUX pour un montant de 1 255 € ;
- Deux RSR à AUTO KRIS pour respectivement 450 € et 350 € soit un montant total de 800 €.

- Un VSAV pour la Croix blanche de Tarare ;
- Un CCI, un FPT et un VSAV à l'association CASC APPUI PARAGUAY ;
- Un VSAV à l'association secouriste CFS69 ;
- Un VSAV à la Croix rouge de GAP ;
- Un FPT et un FPTL à FASO FEU ;
- Une presse hydraulique est donnée au musée des sapeurs-pompiers ainsi qu'une RSR (remorque de secours routier) et un VSAV lui est prêté pour l'année 2020 ;
- Un VSAV pour la FFSS de l'ISLE d'ABEAU ;
- Un VTU à l'association sportive automobile de la Loire ;
- Trois PC portables à l'association du sou des écoles de CHARNAY ;
- Quinze PC portables au CASC ;
- Des PC fixes avec écran à la mairie de SALAIZE sur SANNE ;
- Des PC fixes avec écran à l'association des familles rurales ;
- Divers matériels seront proposés aux associations.

La Commission de réforme a entériné la destruction des matériels usagés suivants :

- Matériel de téléphonie : portatifs Antares, chargeurs, bips, etc... ;
- Deux appareils photo ;
- Matériel informatique inutilisable.

Je vous demande mesdames, messieurs :

- de me donner acte des décisions de la Commission de réforme en date du 18 novembre 2019 ;
- d'autoriser au titre de cette Commission de réforme l'émission des titres de recette pour un montant de 25 242 € pour les cessions. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 décembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT LOGISTIQUE

NUMERO **D/19 – 12/08**

OBJET **Autorisation de programme et crédits de paiement pour 2020 - Véhicules**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le SDMIS va lancer en 2020 un programme d'acquisition de véhicules d'intervention et de transport.

Indépendamment d'assurer le renouvellement des véhicules qui ont atteint ou dépassé leur durée d'amortissement, ce programme permettra également de finaliser la prise en compte de l'évolution du risque secours routier et manœuvres de force au travers de l'acquisition d'un Camion Tout Usages Lourds Sauvetage Déblaiement / Secours Routier.

Il permettra aussi de poursuivre notre politique de développement durable en acquérant deux véhicules légers hybrides.

Enfin, il permettra de renforcer la prise en compte du secours à personne avec notamment l'acquisition de 17 VSAV.

Véhicules	Libellé	Nombre
GAMME LOURDE		
FPT, FPTGP, FPTL	Fourgon Pompe Tonne ou Fourgon Pompe Tonne Grande Puissance ou Léger	6
CCFM	Camion Citerne Feux de Forêts Moyen	1
CCI	Camion Citerne Incendie	1
CTU Lourd SD /SR	Camion Tout Usages Lourd Sauvetage Déblaiement / Secours Routier.	1
FNRBCe	Fourgon NRBCe	1
FSE	Fourgon d'appui en Situation Exceptionnel	1
Sous-total		11
GAMME MOYENNE		
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes	17
VTUTP	Véhicule Tout Usage Tracteur de Présignalisation	5
VAT	Véhicule Atelier	2
Sous-total		24
GAMME LEGERE		
VFITT	Véhicules légers opérationnels tout-terrain (feux de végétation)	3
VFI, VSM, VFB, VLPC ...	Véhicules légers opérationnels ou fonctionnels	23
VCS	Véhicule Chef de Site	4
Sous-total		30

L'acquisition de ces 65 véhicules représente un montant prévisionnel de 4,9 M€ TTC.

Les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget 2020 de notre établissement.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver cette autorisation de programme. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 décembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **D/19 – 12/17**

OBJET **Construction de la nouvelle caserne de Tarare**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Afin de réaliser la construction de la nouvelle caserne de Tarare, nous avons décidé par deux délibérations prises en 2017 et 2018 (D/17-12/08 et D/18-12/07), un montant de dépense de 3 225 000 € et acté une participation de 105 000 € de la commune de Tarare au profit du SDMIS.

Depuis ces décisions, de nouvelles contraintes sont apparues, suite notamment aux demandes formulées par l'ABF. Dans ces conditions, la commune de Tarare a proposé une solution alternative tenant compte de la position du SDMIS de maîtriser sa dépense au budget voté.

Ainsi, la commune cédera gratuitement en pleine propriété au SDMIS le terrain nu en ayant pris en compte les contraintes de démolition/désamiantage/dépollution, et apportera une contribution de 35 000 € (déjà versée en 2019), ce qui permettra au SDMIS, pour un montant de 3 141 000 €, de poursuivre ce projet.

Je vous demande, par conséquent, mesdames, messieurs, d'abroger la délibération du conseil d'administration du SDMIS D/17-12/08 du 22 décembre 2017, d'allouer à l'opération de Tarare un crédit d'un montant de 3 141 000 € (ce qui porterait l'AP 2018, qui comprend d'autres opérations, à un montant global de 5 669 000 €) et d'amender la convention C2018-133, conclue entre la commune de Tarare et le SDMIS, en m'autorisant à signer l'avenant joint au présent rapport »

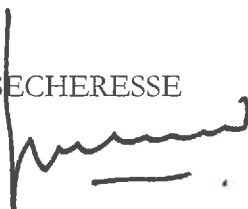
DECIDE

Page 2/2 - *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 décembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président



**AVENANT C2018-133_A01 A LA CONVENTION C2018-133 ENTRE LA COMMUNE
DE TARARE ET LE SDMIS RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE
CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS**

Entre

le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, ci-après dénommé :
« le SDMIS », représenté par le président du conseil d'administration, habilité à signer le présent
avenant par délibération du conseil d'administration en date du 12 décembre 2019,

d'une part

et

la commune de Tarare représentée par son maire, habilité à signer le présent avenant par
délibération du conseil municipal en date du ,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

L'article 2 de la convention C2018-133 est rédigé comme suit :

La Ville de Tarare s'engage à céder à titre gracieux un terrain nu (y compris désamiantage et
démolition des bâtiments et dépollution du terrain compatible avec l'activité de sapeurs-pompiers)
d'environ 2 000 m² situé boulevard Jean-Baptiste Martin à Tarare pour la construction d'une
nouvelle caserne de pompiers. Le terrain, issu de la parcelle AS167, fera l'objet d'un découpage
parcellaire par l'Hôpital Nord-Ouest préalablement à la cession à la Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Tarare s'engage à fournir toutes les études nécessaires permettant de
confirmer la compatibilité du site avec le projet envisagé par le SDMIS (caserne de sapeurs-
pompiers). L'ensemble des conditions de cession seront inscrites dans une promesse de vente qui
pourra être signée dès que la Ville sera propriétaire du terrain. La Commune autorisera dès lors le
SDMIS à déposer un permis de construire.

La commune de Tarare engagera les démarches permettant le transfert en pleine propriété au
SDMIS à titre gratuit du terrain d'assiette de la nouvelle caserne, dès l'obtention du permis de
construire. Ce transfert sera constaté par acte passé devant notaire.

L'article 3 de la convention C2018-133 est rédigé comme suit :

Le SDMIS maître d'ouvrage, assurera le financement des travaux. La commune s'engage, pour sa
part, à participer au financement de l'opération pour un montant de 35 000 €, participation versée
en 2019.

Les autres dispositions de la convention C2018-133 sont inchangées.

Fait à Lyon le

En deux exemplaires originaux

Le président du Conseil d'administration
du SDMIS

Le maire de Tarare



ARRETE N° 19/11/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1424-27 ;

ARRETE

Article 1

Siègent à la commission consultative du service de santé et de secours médical du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

- le docteur Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef du service de santé et de secours médical qui la préside,
- le docteur Pierre MARIA, médecin-chef adjoint,
- le docteur Céline ROBERJOT, médecin-chef adjoint,
- le docteur Bérenger BORDAS, pharmacien-chef,
- le docteur Yolande FRAYSSE, pharmacien-chef adjoint,
- le docteur Alain GRAVEY, médecin,
- monsieur Julien FOUQUES et monsieur Reynald CHAUCHOY, infirmiers,
- le docteur Olivier RIFFARD, vétérinaire-chef,
- monsieur Guillaume CHABOUD, expert psychologue.

Article 2

L'arrêté n° 19/02/22 du 12 mars 2019 est abrogé.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **3 DEC. 2019**
Le président,

Jean-Yves SECHERESSE

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARRÊTÉ N° 19/11/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, par la voie de l'examen professionnel pour l'année 2019

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/12-09/01 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 24 septembre 2012 relative à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, par la voie de l'examen professionnel, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2019 :

- DARCISSAC Marc
- DEBRUN Romain
- DESCAILLOT Nicolas
- DESCOTES Jérémy
- HILAIRE Sylvain
- MAUBOURGUET-JOCHUM Arnaud
- PALLUET Baptiste
- PRIVAT Olivier

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation, Lyon le

10 DEC. 2019

Le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Fait à Lyon, le **01 DEC. 2019**
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,



ARRETE N°19/12/01

SERVICE DEPARTEMENTAL-METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS

OBJET **Modification de l'arrêté conjoint portant organisation du SDMIS**

**Le préfet de zone de défense
et de sécurité sud-est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 à L 1424-50, L1424-69 et L1424-70, et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 03/12/01.SDIS du 15 décembre 2003 modifié ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 11 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du 12 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

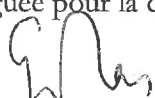
L'organigramme visé à l'article 9 de l'arrêté conjoint n°2003/12/01 SDMIS modifié portant organisation du SDMIS est remplacé par le nouvel organigramme annexé au présent arrêté.

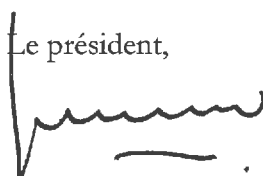
Article 2

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **13 DEC. 2019**

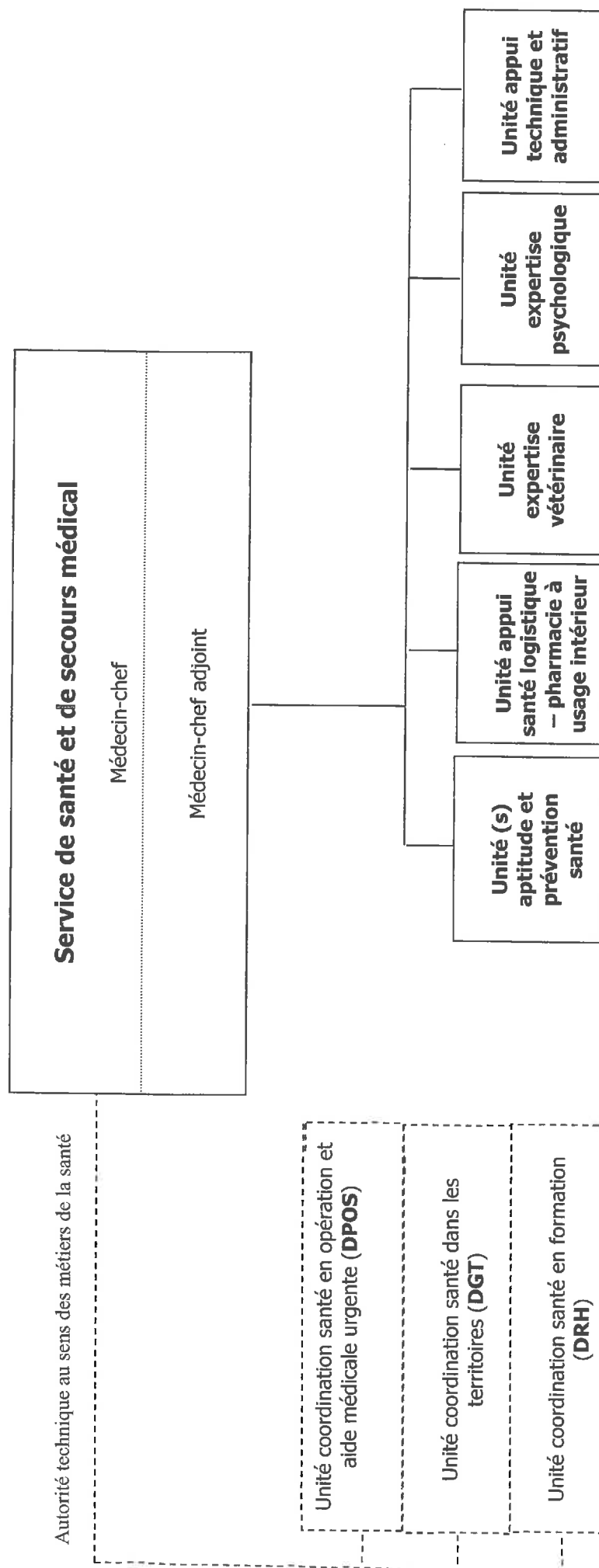
Pour le préfet,
La préfète déléguée pour la défense et la sécurité


Emmanuelle DUBÉE

Le président,

Jean-Yves SECHERESSE

Organigramme du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Annexé à l'arrêté conjoint du 03/12/01 modifié portant organisation du SDMIS





ARRETE N° 19-12-23

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'ancienneté des sapeurs-pompiers

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code de la sécurité intérieure ;
- vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- vu les arrêtés préfectoraux portant attribution de médailles d'honneur de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que médailles d'honneur régionales, départementales et communales ;
- vu la délibération n° D/02-03/22 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 6 mars 2002 ;
- vu la délibération n° DB/17-11/09 du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 24 novembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Les gratifications pour médailles d'honneur des sapeurs-pompiers ou de médailles régionales, départementales et communales sont attribuées à :

MEDAILLE D'ARGENT

- sapeurs-pompiers professionnels

Messieurs :

BERAUD	Sylvain	Sergent-chef	200 €
BRISOIRE	Cyril	Adjudant-chef	200 €
BROUCHUD	Georges-Alexandre	Capitaine	200 €
BRUNON	Lilian	Sergent-chef	200 €
CAHUET	Kévin	Sergent-chef	200 €
CASTELL	Arnaud	Sergent-chef	200 €
CHALOT	Benjamin	Sergent-chef	200 €
CHICHERIE	Bruno	Adjudant	200 €
CORBAUX	Damien	Sergent-chef	200 €
DAVAL	Yannick	Sergent-chef	200 €
DAVIN	Guillaume	Sergent-chef	200 €
DESSALCES	Armand	Sergent-chef	200 €

DESSALCES	Clément	Adjudant-chef	200 €
DREVON	Loïc	Sergent-chef	200 €
DUBOURG	Yvan	Sergent-chef	200 €
EMONET	Mathieu	Sergent-chef	200 €
GERPHAGNON	Guillaume	Sergent-chef	200 €
GIBERT	Aymeric	Adjudant	200 €
GOIN	Cédric	Adjudant	200 €
GONCKEL	François	Sergent-chef	200 €
JANIN	Pascal	Adjudant	200 €
LAGRANGE	Sylvain	Adjudant	200 €
LAURENT	Didier	Sergent-chef	200 €
LEFEVERE	Stéphane	Sergent-chef	200 €
LUNEL	Frédéric	Commandant	200 €
NAVARRO	Sébastien	Sergent-chef	200 €
NEYRET	Philippe	Adjudant	200 €
PACAUD	Jérôme	Sergent-chef	200 €
PAYA	Thomas	Adjudant	200 €
PERRON	Julien	Sergent-chef	200 €
PETIT	Guillaume	Lieutenant hors classe	200 €
PIETRYKA	Olivier	Adjudant	200 €
PREMAT	Stéphane	Adjudant	200 €
RAMON	David	Sergent-chef	200 €
REIGNIER	Pierre-Alain	Sergent-chef	200 €
ROBERT	Stéphane	Adjudant	200 €
ROBIN	Cyril	Adjudant	200 €
ROUSSEAU	Thomas	Adjudant	200 €
SAADI	Karim	Adjudant	200 €
SAUNIER	Guillaume	Adjudant	200 €
SOULIE	Cédric	Sergent-chef	200 €
STERN	Nicolas	Sergent-chef	200 €
TROMBETTA	Damien	Sergent-chef	200 €
TRONEL	Olivier	Adjudant	200 €
VARNAY	Cédric	Sergent-chef	200 €

- sapeurs-pompiers volontaires

Mesdames, messieurs :

ABDILLA	Cédric	Adjudant-chef	200 €
ALAJARIN	Fabien	Adjudant-chef	200 €
ANIA	Maxime	Lieutenant	200 €
AREGGER	Damien	Adjudant	200 €
BADOIL	Sébastien	Adjudant-chef	200 €
BAILLY	Pierre Romain	Adjudant	200 €
BASTID	Adrien	Sergent	200 €

BEGNIS	Sébastien	Adjudant-chef	200 €
BERNARD	Philippe	Sergent-chef	200 €
BESANCON	Thierry	Caporal-chef	200 €
BIAGINI	Ludovic	Caporal-chef	200 €
BOUCHUT	Emmanuel	Adjudant-chef	200 €
BOURGEOIS	Julien	Adjudant-chef	200 €
BOVAGNET	Sébastien	Adjudant-chef	200 €
BRUYAS	Pascal	Sergent-chef	200 €
CHALON	Yann	Adjudant	200 €
CHAMPALE	Aymeric	Adjudant-chef	200 €
CHUZEVILLE	Thierry	Adjudant-chef	200 €
CORTES	Eddy	Sergent-chef	200 €
DAMIN	Antoine	Sergent-chef	200 €
DUCROS	Didier	Lieutenant	200 €
ECOIFFIER	Géraldine	Adjudant	200 €
FAVRE	Pascal	Commandant	200 €
FAYE	Adrien	Adjudant-chef	200 €
GLOPPE	Antoine	Sergent-chef	200 €
GORDILLO	Alexandre	Sergent-chef	200 €
GRATIER DE SAINT LOUIS	Renaud	Adjudant-chef	200 €
GRIMAND	Renaud	Adjudant-chef	200 €
IGONET	Grégoire	Adjudant	200 €
JACQUET	Hervé	Adjudant-chef	200 €
LANCETRONCY	Emmanuelle	Lieutenant	200 €
LOPEZ	Miguel	Adjudant-chef	200 €
LYONNET	Nicolas	Lieutenant	200 €
MAISONNEUVE	Yoann	Adjudant	200 €
MALAUSSANNE	Thierry	Adjudant-chef	200 €
MAZURAT	Florian	Adjudant-chef	200 €
MERCIER	Vincent	Sergent-chef	200 €
NAULIN	Jean-Philippe	Adjudant-chef	200 €
NOTIN	Alexandre	Lieutenant	200 €
PACCAUD	Mickaël	Adjudant	200 €
PARIS	Thierry	Adjudant-chef	200 €
PIZZINATO	Cédric	Sergent-chef	200 €
PROMAYRAT	Jean	Sergent-chef	200 €
RAGOT	Patrice	Sergent-chef	200 €
RAMBAUD	Bruno	Caporal	200 €
ROBERT	Brice	Adjudant-chef	200 €

RODRIGUEZ	Eric-Pierre	Adjudant	200 €
SAPORI	Jean-Marc	Médecin Lieutenant-Colonel	200 €
TAVIAN	Serge	Adjudant-chef	200 €
THEVENET	Patrice	Sergent-chef	200 €
THORE	Fabrice	Sergent-chef	200 €
VIOLET	Hervé	Adjudant	200 €

- personnels administratifs, techniques et spécialisés

Mesdames, messieurs :

BENKOU	Rachida	Adjoint administratif principal 1ère classe	200 €
BRAILLON	Alexandre	Agent de maîtrise principal	200 €
CLERMONT	Eric	Agent de maîtrise principal	200 €
DUMONT	Isabelle	Rédacteur	200 €
FANCIULLINO	Didier	Agent de maîtrise principal	200 €
GAUDIN	Pascale	Adjoint administratif principal 1ère classe	200 €
GAUTRAUD	Thierry	Agent de maîtrise principal	200 €
GRANJON	Christophe	Agent de maîtrise principal	200 €
GUERCH	Armelle	Ingénieur principal	200 €
OMS	Cathy	Adjoint administratif principal 1ère classe	200 €
PERRAUD	Pascale	Adjoint administratif principal 1ère classe	200 €
PICHARD	Joëlle	Adjoint administratif principal 2ème classe	200 €
ROCHER	Carine	Attaché	200 €
TARDY	Eric	Adjoint technique principal 1ère classe	200 €
TARIFFE	Lynda	Adjoint administratif principal 1ère classe	200 €
VINCENT	Francine	Adjoint administratif principal 2ème classe	200 €

MEDAILLE DE VERMEIL

- personnels administratifs, techniques et spécialisés

Mesdames :

COURTOIS	Nadine	Adjoint administratif principal 1ère classe	300 €
PEREZ	Ghislaine	Adjoint administratif principal 1ère classe	300 €

MEDAILLE D'OR

- sapeurs-pompiers professionnels

Madame, messieurs :

ARTHAUD	Gilles	Adjudant-chef	137,20 €
AUGER	Philippe	Sergent-chef	400 €
BERARD	Alain	Adjudant-chef	137,20 €

BERTHET	Laurent	Adjudant-chef	137,20 €
BOITON	Gilles	Adjudant-chef	137,20 €
BOTTINELLI	Damien	Adjudant	400 €
CHAILLOUX	Eric	Adjudant-chef	137,20 €
CHENE	Vincent	Adjudant-chef	400 €
CHEVALIER	Cyrille	Adjudant-chef	137,20 €
DALIN	Hugues	Lieutenant hors classe	137,20 €
DECRETE	Laurent	Sergent-chef	137,20 €
DELETRAZ	Damien	Adjudant-chef	137,20 €
DIASPARA	Laurent	Adjudant-chef	137,20 €
DUCHAMP	Patrick	Capitaine	137,20 €
EGEA	Eric	Adjudant-chef	400 €
EGLAINE	Sébastien	Adjudant	400 €
EMERIAT	Robert	Adjudant-chef	137,20 €
FILIPPI	Michel	Capitaine	400 €
GIRARD	Frédéric	Adjudant-chef	400 €
IMBERT	Martine	Adjudant-chef	137,20 €
JOLY	Olivier	Lieutenant de 1ère classe	137,20 €
JUNGERS	Bruno	Adjudant-chef	137,20 €
LACROIX	Vincent	Adjudant-chef	137,20 €
MARCONNET	Alain	Adjudant-chef	137,20 €
MARTIN	Frédéric	Adjudant-chef	137,20 €
MERLE	Hugues	Adjudant-chef	137,20 €
PETIT	Christophe	Capitaine	137,20 €
PONS	Alain	Adjudant-chef	400 €
SAUGEY	Vincent	Adjudant	400 €
SIMON	Serge	Lieutenant de 2ème classe	137,20 €

- sapeurs-pompiers volontaires

Madame, messieurs :

BARON	Philippe	Adjudant-chef	400 €
CARRET	Eric	Commandant	400 €
CELANI	Yves	Adjudant-chef	400 €
CHALARD	Hervé	Lieutenant	400 €
CHAMBARD	Alain	Commandant	400 €
CHEMARIN	Raphael	Sergent-chef	400 €
DEGUS	Eric	Caporal-chef	400 €
DELORME	Jean-Marc	Adjudant-chef	400 €
DESMOULINS	Nicolas	Lieutenant	400 €
DIAZ	Roberto	Lieutenant	400 €
DUC	Dominique	Adjudant-chef	400 €
DURAND	Luc	Commandant	400 €
FARAUD	Patrick	Caporal-chef	400 €
FOUILLET	Cédric	Adjudant-chef	400 €

GAZE	Frédéric	Adjudant-chef	400 €
GLAS	Lionel	Lieutenant	400 €
GRANGE	Jean-Pierre	Caporal	400 €
GREPPO	Lucien	Commandant	400 €
HOFFMANN	Bernard Gilbert	Lieutenant	400 €
LALLEMAND	Jean-Marie	Sergent-chef	400 €
MARCHETTI	Yann	Sergent-chef	400 €
MAZMANIAN	Philippe	Adjudant-chef	400 €
MORAND	Gilles	Adjudant-chef	400 €
PAGNOUD	Pascal	Adjudant-chef	400 €
PEGUET	Jean Marc	Adjudant-chef	400 €
PEPIN	Denis	Sergent-chef	400 €
PERRIER	Didier	Adjudant-chef	400 €
PERRIER	Yannick	Adjudant-chef	400 €
PITAVY	Laurent	Adjudant-chef	400 €
POULENARD	Eric	Adjudant-chef	400 €
RIBBE	Dominique	Infirmier	400 €
RIGAUDIER	Yves	Sergent-chef	400 €
ROCHE	David	Adjudant-chef	400 €
RODRIGUEZ	Didier	Sergent-chef	400 €
ROLLET	Joël	Caporal-chef	400 €
VESELLA	Patrice	Sergent-chef	400 €

- personnels administratifs, techniques et spécialisés

Madame :

ISAAC	Françoise	Rédacteur principal 2ème classe	400 €
-------	-----------	------------------------------------	-------

MEDAILLE GRAND OR

- sapeurs-pompiers professionnels

Messieurs :

BAL	Philippe	Adjudant-chef	600 €
BERNOLLIN	Thierry	Adjudant-chef	600 €
BOURGIN	Philippe	Lieutenant-colonel	600 €
GANDIT	Eric	Adjudant-chef	600 €
GUILLOT	Vincent	Colonel hors classe	600 €
LACROIX	Jean-Louis	Lieutenant hors classe	600 €
LAPOINTE	Frédéric	Adjudant-chef	600 €
NICOLAS	Jean-Charles	Adjudant-chef	600 €
PLASSE	Christian	Adjudant-chef	600 €
SANCHEZ	Thierry	Lieutenant de 1ère classe	600 €
VINEY	Roger	Lieutenant-colonel	600 €

- sapeurs-pompiers volontaires

Messieurs :

BERAUD	Patrick	Caporal-chef	600 €
BOSGIRAUD	Didier	Adjudant-chef	600 €
DOLIVA-DOLINSKY	Serge	Sergent-chef	600 €
DUGELAY	Daniel	Adjudant-chef	600 €
DUHEUGA	Guy	Lieutenant	600 €
DUMONTET	Georges	Adjudant-chef	600 €
FLAMENT	Serge	Caporal-chef	600 €
GAY	Michel	Capitaine	600 €
GOURDIER-DELACROIX	Denis	Adjudant-chef	600 €
HYVERNAT	Guy	Commandant	600 €
LE BRETON	Dominique	Adjudant-chef	600 €
MAGRO	Alfred	Adjudant-chef	600 €
ORTEGA	Antoine	Adjudant-chef	600 €
RAVIER	Alain	Colonel	600 €
VIDON-BUTHION	Michel	Adjudant-chef	600 €

Article 2

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **1 8 DEC. 2019**

Jean-Yves SECHERESSE
Président

